

**Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale**

**Brusselse Hoofdstedelijke Raad**

**Séance plénière  
du vendredi 16 mars 2001**

**Plenaire vergadering  
van vrijdag 16 maart 2001**

SEANCE DU MATIN

OCHTENDVERGADERING

SOMMAIRE

INHOUDSOPGAVE

	Pages
EXCUSES	761
COMMUNICATIONS	
— Cour d'arbitrage	761
— Questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu	761
PROJET D'ORDONNANCE	
— Dépôt	761
PROPOSITION D'ORDONNANCE	
— Prise en considération	762
PROJETS D'ORDONNANCE	
— Projet d'ordonnance relative à certains organismes d'intérêt public de la Région de Bruxelles-Capitale (n <sup>os</sup> A-134/1 et 2 — 1999/2000).	762
Discussion générale. — <i>Orateurs</i> : <b>MM. Mostafa Ouezekhti</b> , rapporteur, <b>Robert Delathouwer</b> , Secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de la Mobilité, la Fonction publique, la Lutte contre l'Incendie et l'Aide médicale urgente	762
Discussion des articles	765

	Blz.
VERONTSCHULDIGD	761
MEDEDELINGEN	
— Arbitragehof	761
— Schriftelijke vragen waarop vooralsnog niet is geantwoord	761
ONTWERP VAN ORDONNANTIE	
— Indiening	761
VOORSTEL VAN ORDONNANTIE	
— Inoverwegingneming	762
ONTWERPEN VAN ORDONNANTIE	
— Ontwerp van ordonnantie betreffende sommige instellingen van openbaar nut van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest (nrs. A-134/1 en 2 — 1999/2000).	762
Algemene bespreking. — <i>Sprekers</i> : <b>de heren Mostafa Ouezekhti</b> , rapporteur, <b>Robert Delathouwer</b> , Staatssecretaris bij het Brusselse Hoofdstedelijke Gewest, belast met Mobiliteit, Ambtenarenzaken, Brandbestrijding en Dringende Medische Hulp	762
Artikelsgewijze bespreking	765

	Pages		Blz.
	—		—
— Projet d'ordonnance portant création du Conseil consultatif du Logement de la Région de Bruxelles-Capitale (n <sup>os</sup> A-163/1 et 2 — 2000/2001).	767	— Ontwerp van ordonnantie houdende de oprichting van de Adviesraad voor Huisvesting van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest (nrs. A-163/1 en 2 — 2000/2001).	767
Discussion générale. — <i>Orateurs</i> : <b>Mme Isabelle Emmerly, rapporteuse, MM. Michel Lemaire, Jean-Pierre Cornelissen, Yaron Pesztat, Mme Brigitte Grouwels, M. Alain Hutchinson</b> , Secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé du Logement	767	Algemene bespreking. — <i>Sprekers</i> : <b>mevrouw Isabelle Emmerly, rapporteur, de heren Michel Lemaire, Jean-Pierre Cornelissen, Yaron Pesztat, mevrouw Brigitte Grouwels, de heer Alain Hutchinson</b> , Staatssecretaris bij het Brusselse Hoofdstedelijke Gewest, bevoegd voor Huisvesting	767
Discussion des articles	771	Artikelsgewijze bespreking	771
<b>INTERPELLATIONS</b>		<b>INTERPELLATIES</b>	
— De M. Michel Lemaire à MM. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président, du Gouvernement chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique, et Alain Hutchinson, secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé du Logement, concernant « l'évolution des secteurs du logement social et de la rénovation urbaine »	776	— Van de heer Michel Lemaire tot de heren François-Xavier de Donnea, Minister-President van de Regering, belast met Plaatselijke Besturen, Ruimtelijke Ordening, Monumenten en Landschappen, Stadsvernieuwing en Wetenschappelijk Onderzoek, en Alain Hutchinson, Staatssecretaris van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, bevoegd voor Huisvesting, betreffende « de evolutie van de sociale huisvesting en van de stadsvernieuwing »	776
Interpellation jointe de M. Jean-Pierre Cornelissen concernant « le mode de financement des investissements du secteur du logement social bruxellois »	776	Toegevoegde interpellatie van de heer Jean-Pierre Cornelissen betreffende « de wijze van financiering van de investeringen in de sociale huisvesting in Brussel »	776
Discussion. — <i>Orateurs</i> : <b>MM. Michel Lemaire, Jean-Pierre Cornelissen, Mme Fatiha Saïdi, MM. Mohamed Daïf, Vincent Dewolf, Alain Hutchinson</b> , secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé du Logement	776	Bespreking. — <i>Sprekers</i> : <b>de heren Michel Lemaire, Jean-Pierre Cornelissen, mevrouw Fatiha Saïdi, de heren Mohamed Daïf, Vincent Dewolf, Alain Hutchinson</b> , staatssecretaris bij het Brusselse Hoofdstedelijke Gewest, bevoegd voor Huisvesting	776
— De Mme Brigitte Grouwels à M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président, du Gouvernement chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique, concernant « la coordination de la politique de parcage en Région de Bruxelles-Capitale »	787	— Van mevrouw Brigitte Grouwels tot de heer François-Xavier de Donnea, Minister-President van de Regering, belast met Plaatselijke Besturen, Ruimtelijke Ordening, Monumenten en Landschappen, Stadsvernieuwing en Wetenschappelijk Onderzoek, betreffende « de coördinatie van het parkeerbeleid in het Brussels Hoofdstedelijk Gewest »	787
Discussion. — <i>Orateurs</i> : <b>Mmes Brigitte Grouwels, Geneviève Meunier, MM. Jean-Pierre Cornelissen, Denis Grimberghs, Michel Moock, Johan Demol, François-Xavier de Donnea</b> , Ministre-Président, du Gouvernement chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique	787	Bespreking. — <i>Sprekers</i> : <b>mevrouw Brigitte Grouwels, Geneviève Meunier, de heren Jean-Pierre Cornelissen, Denis Grimberghs, Michel Moock, Johan Demol, François-Xavier de Donnea</b> , Minister-President van de Regering, belast met Plaatselijke Besturen, Ruimtelijke Ordening, Monumenten en Landschappen, Stadsvernieuwing en Wetenschappelijk Onderzoek	787
<b>ORDRES DU JOUR</b>		<b>MOTIES</b>	
— Dépôt	795	— Indiening	795

PRESIDENCE DE MME MAGDA DE GALAN, PRESIDENTE

VOORZITTERSCHAP VAN MEVROUW MAGDA DE GALAN, VOORZITTER

*La séance plénière est ouverte à 9 h 05.*

*De plenaire vergadering wordt geopend om 9.05 uur.*

**Mme la Présidente.** — Je déclare ouverte la séance plénière du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale du vendredi 16 mars 2001.

Ik verklaar de plenaire vergadering van de Brusselse Hoofdstedelijke Raad van vrijdag 16 maart 2001 geopend.

**EXCUSES — VERONTSCHULDIGD**

**Mme la Présidente.** — Ont prié d'excuser leur absence :

M. Guy Hance, Mme Anne Herscovici, M. Paul Galand, Mmes Danielle Caron, Sfia Bouarfa, MM. Yves de Jonghe d'Ardoye d'Erp, Willem Draps et Sven Gatz.

Verontschuldigen zich voor hun afwezigheid :

De heer Guy Hance, mevr. Anne Herscovici, de heer Paul Galand, mevr. Danielle Caron, Sfia Bouarfa, de heren Yves de Jonghe d'Ardoye d'Erp, Willem Draps en Sven Gatz.

**COMMUNICATIONS FAITES AU CONSEIL**

**MEDEDELINGEN AAN DE RAAD**

*Cour d'arbitrage*

*Arbitragehof*

**Mme la Présidente.** — Diverses communications ont été faites au Conseil par la Cour d'arbitrage.

Elles figureront au compte rendu analytique et au compte rendu intégral de cette séance. (*Voir annexes.*)

Verscheidene mededelingen worden door het Arbitragehof aan de Raad gedaan.

Zij zullen in het beknopt verslag en in het volledig verslag van deze vergadering worden opgenomen. (*Zie bijlagen.*)

*Questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu*

*Schriftelijke vragen waarop vooralsnog niet is geantwoord*

**Mme la Présidente.** — Je rappelle aux membres du Gouvernement que l'article 97.2 de notre Règlement stipule que les réponses

aux questions écrites doivent parvenir au Conseil dans un délai de 20 jours ouvrables.

Je vous communique ci-après le nombre de questions écrites auxquelles chaque ministre ou secrétaire d'Etat n'a pas répondu dans le délai réglementaire :

M. François-Xavier de Donnea : 1, M. Willem Draps : 8, M. Robert Delathouwer : 1, M. Alain Hutchinson : 7.

**De Voorzitter.** — Ik herinner de leden van de Regering eraan dat artikel 97.2 van ons Reglement bepaalt dat de antwoorden op de schriftelijke vragen binnen 20 werkdagen bij de Raad moeten toekomen.

Ik deel u hierna het aantal schriftelijke vragen per minister of staatssecretaris mee waarop binnen de door het Reglement bepaalde termijn nog niet is geantwoord :

De heer François-Xavier de Donnea : 1, de heer Willem Draps : 8, de heer Robert Delathouwer : 1, de heer Alain Hutchinson : 7.

**PROJETS D'ORDONNANCE**

*Dépôt*

**ONTWERPEN VAN ORDONNANTIE**

*Indiening*

**Mme la Présidente.** — En date du 23 février 2001, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a déposé le projet d'ordonnance suivant :

Op 23 februari 2001, werd een ontwerp van ordonnantie ingediend door de Brusselse Hoofdstedelijke Regering :

Projet d'ordonnance portant assentiment au : Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, adopté à New York le 6 octobre 1999 (n° A-172/1 — 2000/2001)

Ontwerp van ordonnantie houdende instemming met : het Facultatief Protocol bij het Verdrag inzake de uitbanning van alle vormen van discriminatie van de vrouw, aangenomen te New York op 6 oktober 1999 (nr. A-172/1 — 2000/2001)

— Renvoi à la commission des Finances, du Budget, de la Fonction publique, des Relations extérieures et des Affaires générales.

Verzonden naar de commissie voor de Financiën, Begroting, Openbaar Ambt, Externe Betrekkingen en Algemene Zaken.

— En date du 7 mars 2001, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a déposé le projet d'ordonnance suivant :

Op 7 maart 2001, werd een ontwerp van ordonnantie ingediend door de Brusselse Hoofdstedelijke Regering :

Projet d'ordonnance portant assentiment de l'accord de coopération du 4 juillet 2000 conclu entre l'Etat, les Régions et la Communauté germanophone relatif à l'économie sociale (n° A-160/1 — 2000/2001)

Ontwerp van ordonnantie houdende goedkeuring van het samenwerkingsakkoord van 4 juli 2000 tussen de Staat, de Gewesten en de Duitstalige Gemeenschap betreffende sociale economie (nr. A-160/1 — 2000/2001)

— Renvoi à la commission des Affaires économiques, chargée de la Politique économique, de l'Energie, de la Politique de l'Emploi et de la Recherche scientifique.

Verzonden naar de commissie voor de Economische Zaken, belast met het Economisch Beleid, de Energie, het Werkgelegenheidsbeleid en het Wetenschappelijk Onderzoek.

— En date du 9 mars 2001, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a déposé le projet d'ordonnance suivant :

Op 9 maart 2001, werd een ontwerp van ordonnantie ingediend door de Brusselse Hoofdstedelijke Regering :

Projet d'ordonnance organisant la tutelle administrative sur les intercommunales de la Région de Bruxelles-Capitale (n° A-173/1 — 2000/2001)

Ontwerp van ordonnantie houdende regeling van het administratief toezicht op de intercommunales van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest (nr. A-173/1 — 2000/2001)

— Renvoi à la commission des Affaires intérieures, chargée des Pouvoirs locaux et des Compétences d'agglomération.

Verzonden naar de commissie voor Binnenlandse Zaken, belast met de Lokale Besturen en de Agglomeratiebevoegdheden.

## PROPOSITION D'ORDONNANCE

*Prise en considération*

## VOORSTEL VAN ORDONNANTIE

*Inoverwegingneming*

**Mme la Présidente.** — L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition d'ordonnance (Mme Anne-Sylvie Mouzon et c.s.) modifiant l'article 4 de l'ordonnance du 21 décembre 1998, fixant les règles de répartition de la dotation générale aux

communes de la Région de Bruxelles-Capitale à partir de l'année 1998 (n° A-174/1 — 2000/2001).

Pas d'observation ? (*Non.*)

Renvoi à la commission des Affaires intérieures, chargée des Pouvoirs locaux et des Compétences d'agglomération.

Aan de orde is de inoverwegingneming van het voorstel van ordonnantie (mevrouw Anne-Sylvie Mouzon, c.s.) tot wijziging van artikel 4 van de ordonnantie van 21 december 1998 tot vaststelling van de regels voor de verdeling van de algemene dotatie aan de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest vanaf het jaar 1998 (nr. A-174/1 — 2000/2001).

Geen bezwaar ? (*Neen.*)

Verzonden naar de commissie voor Binnenlandse Zaken, belast met de Lokale Besturen en de Agglomeratiebevoegdheden.

## PROJET D'ORDONNANCE RELATIVE A CERTAINS ORGANISMES D'INTERET PUBLIC DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

*Discussion générale*

## ONTWERP VAN ORDONNANTIE BETREFFENDE SOMMIGE INSTELLINGEN VAN OPENBAAR NUT VAN HET BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST

*Algemene bespreking*

**Mme la Présidente.** — Mesdames, Messieurs, l'ordre du jour appelle la discussion générale du projet d'ordonnance.

Dames en Heren, aan de orde is de algemene bespreking van het ontwerp van ordonnantie.

La discussion générale est ouverte.

De algemene bespreking is geopend.

La parole est à M. Mostafa Ouezekhti, rapporteur.

**M. Mostafa Ouezekhti,** rapporteur. — Madame la Présidente, Monsieur le Secrétaire d'Etat, chers Collègues, le projet d'ordonnance relatif à certains organismes d'intérêt public de la Région de Bruxelles-Capitale a été discuté en commission. L'article 11, paragraphe 1<sup>er</sup>, de la loi du 16 mars 1954 relative au contrôle de certains organismes d'intérêt public ainsi que l'article 87, paragraphe 3, de la loi spéciale du 8 août 1980 prévoient que les Communautés et les Régions fixent les règles relatives au statut administratif et pécuniaire de leur personnel.

Le projet porte sur une matière limitée. Il donne suite à la modification du statut, qui relève effectivement des compétences du Gouvernement, mais il apporte des modifications aux lois et ordonnances qui règlent la création des organismes d'intérêt public. En effet, il faut remplacer le mot « nomination » des fonctionnaires dirigeants par le mot « désignation ».

Le Conseil d'Etat estime que le système de mandat qui est prévu dans le projet d'arrêté pour les fonctionnaires de rang A 4 et A 5 est incompatible avec la notion de « nomination » qui figure dans la législation existante.

Il faut apporter cette modification dans la législation relative au CIRB, à l'IBGE, à la SLRB et à la Société régionale du port de Bruxelles, mais pas pour le Service d'incendie et d'aide médicale urgente bruxellois où cette modification a déjà été apportée d'une autre manière via l'article 6 de l'ordonnance du 19 juillet 1990. A l'ORBEm, le Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale a introduit le système de mandat le 12 janvier 2001.

La proposition du Gouvernement vise donc uniquement à assurer la cohérence du nouveau statut.

Le Conseil d'Etat attend l'approbation de la présente ordonnance pour pouvoir donner un avis définitif sur le statut des organismes d'intérêt public.

Le Gouvernement a décidé, en concertation avec les syndicats, de faire entrer ce système en vigueur au plus vite, c'est-à-dire le 1<sup>er</sup> mars en 2001.

Lors de la discussion générale, M. Benoît Cerexhe s'est déclaré favorable au principe du mandat sous certaines conditions : il faut que les mandats s'inscrivent dans un contrat de gestion. Il faut que le système des mandats augmente l'autonomie des fonctionnaires.

Le projet n'évoque nullement l'Agence Bruxelles-Propreté. M. Benoît Cerexhe s'en inquiète.

Le SIAMU ne figure pas davantage dans le projet. Le motif invoqué est que l'ordonnance sur le SIAMU, telle que modifiée en 1999, prévoit la désignation des fonctionnaires dirigeants.

M. Michel Van Roye et M. Benoît Cerexhe insistent sur le statut de l'Agence Bruxelles-Propreté.

Quant à Mme Anne-Sylvie Mouzon, pour son groupe il n'est pas question que les fonctionnaires dirigeants soient indépendants. Les fonctionnaires sont sous l'autorité hiérarchique du pouvoir public élu.

Le secrétaire d'Etat Robert Delathouwer, confirme que le fonctionnaire doit être indépendant dans ses actes et dans ses pensées, mais pas dans l'exercice de sa tâche. Grâce au système des mandats, on peut désigner des personnes déterminées pour une période déterminée afin d'assumer des fonctions dirigeantes et on évite que certaines personnes, qui au départ, avaient les qualités requises mais qui les ont perdues au fil du temps, ne continuent à exercer ces fonctions. C'est ce qui explique pourquoi les mandats sont limités dans le temps.

En ce qui concerne le Service d'incendie et d'aide médicale urgente bruxellois, le secrétaire d'Etat affirme que le régime applicable au personnel administratif se fonde sur les règles de 1999. Le personnel opérationnel a un statut tout à fait différent. Des négociations sont actuellement en cours sur son statut administratif et pécuniaire. Le ministère fédéral de l'Intérieur souhaite une révision des grades et de la structure. Le ministre Antoine Dusquesne envisage de fusionner le service Incendie et la Protection civile.

M. Alain Adriaens rappelle que de nombreuses formations politiques sont favorables au système des mandats.

Afin de garantir la dépolitisation de l'administration, il est concevable d'instaurer un système de mandats pour les rares postes administratifs qui nécessitent une convergence politique.

Nous le dirons au groupe ECOLO qui est actuellement en réunion.

M. Eric André reconnaît que le système des mandats trouve son origine dans un souci d'efficacité. Le système découle de la volonté des hommes politiques de voir leurs choix effectivement mis en œuvre. De plus, ce sera l'occasion d'une dépolitisation.

M. Rudy Vervoort souhaite savoir si une période de transition est prévue. Cette question ne figure pas dans le projet d'ordonnance et a son importance pour les fonctionnaires en place.

MM. Eric André et Rudy Vervoort souhaitent savoir quand cette mobilité entre les pararégionaux et les ministères deviendra effective et quels seront les pararégionaux concernés ?

Le secrétaire d'Etat Robert Delathouwer souhaite qu'elle le devienne au plus vite. Tout d'abord, il faudra arrêter le statut des pararégionaux. Comme indiqué, il est actuellement soumis au Conseil d'Etat. Ensuite il sera soumis au Gouvernement. Il est prévu de l'appliquer le 1<sup>er</sup> mars 2001. Cela fait partie de l'accord sectoriel conclu pour 1999/2000. A partir de là il faudra également régler le problème de la mobilité. On est en train d'en discuter au niveau du Gouvernement, d'abord à propos des mandats, ensuite au niveau de l'ensemble du personnel.

L'ensemble des articles ont été adoptés par 9 voix pour et une abstention.

L'ensemble du projet d'ordonnance a été adopté par 8 voix pour et 2 abstentions.

Je me réjouis de la discussion franche et sincère qui a eu lieu en commission et de la spontanéité de la réponse du secrétaire d'Etat. Je remercie les services qui ont contribué, comme d'habitude, à ce que cette ordonnance puisse être votée dans les meilleurs délais. Je remercie également les personnes qui ont participé à son élaboration.

Notre groupe — comme la majorité et l'opposition, probablement — votera cette ordonnance.

C'est en tout cas mon vœu aujourd'hui. (*Applaudissements.*)

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Benoît Cerexhe.

**M. Benoît Cerexhe.** — Madame la Présidente, Monsieur le Ministre, je ne serai pas très long, tant le rapporteur a été complet.

Le projet qui nous est soumis aujourd'hui a une portée relativement limitée puisqu'il a pour objet d'appliquer le principe du mandat plutôt que celui de la nomination pour les fonctions dirigeantes dans quatre OIP bruxellois auxquels le rapporteur a fait allusion. On va donc modifier les ordonnances relatives aux OIP et remplacer le terme « nommés » par le terme « désignés ».

Comme le rapporteur l'a dit, sur le plan du principe, le PSC est favorable à la notion de mandat plutôt qu'à celle de nomination mais sous certaines conditions : le mandat doit s'inscrire dans le cadre d'un contrat de gestion et la désignation doit surtout permettre d'augmenter l'autonomie du fonctionnaire dirigeant et non l'inverse. Or, on constate aujourd'hui que les systèmes mis en place par les gouvernements visent au contraire à réduire l'autonomie du fonctionnaire dirigeant. Cela nous préoccupe beaucoup. Je pense, par exemple, à l'évaluation des performances par le ministre, à l'absence de contrat de gestion et à la possibilité de révocation illimitée moyennant le respect des formes légales. Tout cela ne fait malheureusement qu'accentuer la dépendance des fonctionnaires dirigeants par rapport à l'autorité politique.

Nous avons déjà eu, en Région bruxelloise, de tristes exemples de désignations plutôt que de nominations. Je parle du recrutement du directeur général de la STIB. A cette occasion, une excellente initiative avait été prise, à savoir de recourir à un bureau de recrutement extérieur. Mais finalement, lorsque celui-ci a remis son classement, on s'est aperçu que la personne figurant à la première place n'avait pas la bonne carte politique et l'on a procédé à la désignation de quelqu'un d'autre.

Nous avons eu une discussion assez instructive en commission sur l'introduction de la notion de mandat et donc, sur la réforme Copernic. Le moins que l'on puisse dire est que ceux qui vont voter cette réforme ont des interprétations totalement divergentes en la matière. J'ai relevé, dans le rapport, certains propos de Mme Mouzon qui, je suppose, s'exprimait au nom du groupe socialiste. « Pour les socialistes, il n'est pas question que les fonctionnaires dirigeants soient indépendants. Les fonctionnaires sont sous l'autorité hiérarchique du pouvoir public élu. »

Mme Mouzon cite l'exemple — cela va faire plaisir aux magistrats ! — des procureurs, qui sont indépendants. — Cela me paraît la moindre des choses : nous vivons quand même dans un système de séparation des pouvoirs ! D'après Mme Mouzon, le fait que les procureurs soient indépendants est l'une des causes des dysfonctionnements dans la magistrature !

Mme Mouzon explique qu'en mettant les fonctionnaires sous mandat, bien évidemment, on les politise.

Voilà la version socialiste de la réforme Copernic !

M. André, quant à lui, « reconnaît que le système des mandats trouve son origine dans un souci d'efficacité ». C'est un point de vue que je peux partager. « Le système découle de la volonté des hommes politiques de voir leurs choix mis en œuvre. De plus — dit M. André — ce sera l'occasion d'une dépolitisation. »

Je pense qu'en l'espèce, il a raison.

Le groupe PSC rejoint assez bien la position de M. Jadot dont vous avez pu prendre connaissance dans la presse. M. Jadot dit : « Il ne peut être question de déroger aux principes de neutralité et d'efficacité de l'administration. Le fonctionnaire est un facteur de stabilité pour les citoyens. Il doit être préservé par rapport aux hasards du pouvoir. L'administration » — M. Jadot a bien raison — « doit exécuter les décisions mais elle a aussi un rôle fondamental d'initiative, de suggestion, de contrôle et ce, quel que soit le gouvernement. »

On ne peut que partager le point de vue de M. Jadot dans ce domaine.

Voilà les considérations principales quant à la philosophie du mandat par rapport à la nomination.

Sur le fond du projet, M. le Secrétaire d'Etat, je rappellerai les trois remarques que nous avons développées en commission. La première concerne l'agence régionale de propreté, laquelle n'est pas comprise dans votre projet. Vous vous êtes justifié en expliquant que l'agence avait une vocation industrielle, des horaires de travail spécifiques, un système de rémunération complémentaire, une certaine concurrence et un régime de pensions anticipées.

Tous cela est très bien, mais cela justifie-t-il la non-adoption du régime des mandats à l'agence Bruxelles-Propreté ? Nous pensons que non.

Le CIRB a, lui aussi, une vocation industrielle, vit, lui aussi, dans un environnement concurrentiel.

Il en va d'ailleurs de même pour le port de Bruxelles.

Dès lors, nous ne comprenons pas bien pourquoi on fait deux poids, deux mesures. Nous redéposerons donc aujourd'hui l'amendement que nous avons déposé en commission avec les Ecologistes.

Notre deuxième remarque concerne le SIAMU, qui ne figure pas, lui non plus, dans le projet. Le motif invoqué par le Gouvernement est que l'ordonnance sur le SIAMU, modifiée en 1999, prévoit explicitement la désignation des fonctionnaires dirigeants; mais le Conseil d'Etat a relevé, à juste titre, que ce système ne vaut que pour le personnel administratif alors que le personnel opérationnel ne sera affecté que par certaines dispositions du nouveau statut.

Vous nous avez dit en commission que toute cette problématique était à l'heure actuelle négociée avec le Gouvernement fédéral, mais nous ne comprenons pas pourquoi vous ne pouvez pas préciser aujourd'hui quelles seront les dispositions applicables au personnel opérationnel.

Notre troisième et dernière remarque concerne le port de Bruxelles. L'article 6 prévoit le principe du mandat pour les fonctionnaires dirigeants, les fonctionnaires dirigeants adjoints et d'autres agents désignés par mandat. Vous avez déclaré que vous vouliez vous réserver une certaine souplesse à cet égard. En ce qui nous concerne, nous souhaitons que les termes « autres agents désignés par mandat » soient précisés dans votre projet.

En conclusion, l'application de la philosophie de la notion de mandat de M. le secrétaire d'Etat nous pose problème. En outre, nos trois remarques sont restées jusqu'à présent sans réponse satisfaisante. Par conséquent, nous nous abstenons sur ce projet. (*Applaudissement sur les bancs PSC.*)

**De Voorzitter.** — Het woord is aan de heer Robert Delathouwer, Staatssecretaris.

**De heer Robert Delathouwer,** Staatssecretaris bij het Brusselse Hoofdstedelijke Gewest, belast met Mobiliteit, Ambtenarenzaken, Brandbestrijding en Dringende Medische Hulp. — Mevrouw

de Voorzitter, Dames en Heren, ik zal alvast bondiger zijn dan de vorige en enige spreker in het debat, die een aantal beschouwingen heeft geformuleerd, die het onderwerp van onderhavig ontwerp van ordonnantie overstijgen.

Voorafgaandelijk bedank ik de verslaggever voor zijn bondig maar volledig rapport dat een correcte weergave was van de werkzaamheden in commissie.

Voor alle duidelijkheid, het ontwerp van ordonnantie dat ter stemming voorligt is vooral technisch. Bedoeling is het ambtenarenstatuut van de pararegionale instellingen af te stemmen op dat van het ministerie van het Brussels Gewest om te komen tot een geharmoniseerd nieuw statuut voor alle instellingen van het Brussels Gewest en tot mobiliteit van de ambtenaren.

Net gisteren heeft de regering na een eerste lezing een besluit inzake de interne maar ook externe mobiliteit goedgekeurd. Wij zijn dus niet alleen bezig met het mandatsysteem, maar willen ook werk maken van de mobiliteit tussen het ministerie en de verschillende pararegionale instellingen.

Onderhavige tekst slaat nog maar enkel op het CIBG, het BIM, de BGHM en de Gewestelijke Vennootschap van de Haven van Brussel, want voor de BGDA was de zaak al eerder geregeld. Wat het Gewestelijke Agentschap Netheid Brussel of GAN betreft, heb ik in de commissie uitgelegd waarom we dit agentschap buiten de huidige regeling hebben gelaten. Voorts is er een verband met het algemene principe-koninklijk besluit. Dat geeft ons de mogelijkheid om voor specifieke functies contractuelen aan te werven. Het is op dit ogenblik voor ons nog niet duidelijk of we in de toekomst de leidende ambtenaren vanuit GAN statutair of contractueel willen benoemen.

Heel het statuut van het GAN zal later onder de loep moeten worden genomen. Laat het duidelijk zijn : we hebben ook niet beslist om de mandaatregeling nooit op het GAN toe te passen. Ik heb in commissie argumenten gegeven waarom we dat op dit ogenblik niet opportuun achten.

Voorts is er nog de Brusselse Dienst voor Brandweer en Dringende Medische Hulp. Het operationeel personeel valt niet onder de nieuwe regeling, maar wel het administratief personeel en daarvoor is de wijziging al van toepassing.

Deze tekst gaat over vier pararegionale instellingen, maar in de praktijk zullen zes pararegionale instellingen op dezelfde leest zijn geschoeid als het ministerie van het Brussels Gewest.

De heer Cerexhe heeft naar de MIVB verwezen. Dat is mijns inziens een totaal foutieve vergelijking. Bij de aanstelling van een nieuwe directeur-generaal hebben we gekozen voor de beste kandidaat. Overigens heeft een van de best geklasseerde kandidaten zelf zijn kandidatuur ingetrokken omdat hij vermoedde niet in aanmerking te zullen komen. Maar wie dat was, weten we niet. De waarheid heeft haar rechten. Alles wat daarover werd beweerd, laat ik dan ook voor rekening van de betrokkenen. De MIVB heeft een heel andere structuur dan de hier bedoelde pararegionale instellingen. De MIVB heeft een raad van bestuur en een bestuurscomité; die beide organen zorgen voor de uitvoering van het met de Brusselse regering gesloten beheerscontract. De leden van die organen vallen dus niet onder deze

ordonnantie, maar worden aangesteld op grond van het MIVB-statuut en de ordonnantie betreffende de MIVB.

Ik zou kunnen zeggen dat bij de MIVB al 10 jaar een mandaatsysteem *avant la lettre* bestaat. En we zijn daar niet ontevreden over.

De kritiek van de heer Cerexhe aan het adres van mevrouw Mouzon is niet terecht. Zij bekritiseerde de onafhankelijkheid van de procureurs in die zin dat de procureurs in het verleden zich soms de macht toe-eigenden om niets te doen. Met dat soort onafhankelijkheid willen we komaf maken. We willen de ambtenaren in de pararegionale instellingen en het ministerie autonomie geven om de administratie te leiden, maar dat betekent niet dat ze onafhankelijk mogen worden van de politieke overheid. Het mandaatsysteem dat we invoeren, is precies bedoeld om te depolitiseren, maar niet om ambtenaren de mogelijkheid te geven een politiek te voeren die niet zou overeenstemmen met de ideeën van hun minister of de regering.

Met andere woorden, ze zijn onafhankelijk wat de organisatie van de administratie betreft, maar niet wat de politieke beslissingen betreft. Zo hoort het ook in een parlementaire democratie. Zoals ik in een vorig leven in een andere kamer zei, moeten de rechters onafhankelijk kunnen oordelen, maar de politiek moet het beleid bepalen.

Hoe kan de heer Cerexhe beweren dat in dit land het gerecht in de voorbije decennia zo goed heeft gefunctioneerd ? Weet hij dan niet dat we een Hoge Raad voor Justitie hebben moeten oprichten ? Weet hij niet dat in het verleden op 100 vonnissen van een bepaalde rechter 50 systematisch in beroep moesten worden geklasseerd ? Een procureur heeft de taak te vervolgen. Hij bekleedt tegelijk een rechterlijke en een uitvoerende functie. Dat is de reden waarom de minister een injunctierecht heeft, wat erop wijst dat de procureur nooit kan worden gezien als een totaal onafhankelijk iemand.

**Mme la Présidente.** — M. Delathouwer fait référence à l'injonction positive, qui existe ! ...

La discussion générale est close.

De algemene bespreking is gesloten.

#### *Discussion des articles*

#### *Artikelsgewijze bespreking*

**Mme la Présidente.** — Nous passons à la discussion des articles du projet d'ordonnance.

Wij vatten de artikelsgewijze bespreking van het ontwerp van ordonnantie aan.

**Chapitre I<sup>er</sup> – Disposition générale – Article 1<sup>er</sup>.** La présente ordonnance règle une matière visée à l'article 39 de la Constitution.

**Hoofdstuk I – Algemene bepaling – Artikel 1.** Deze ordonnantie regelt een aangelegenheid als bedoeld in artikel 39 van de Grondwet.

— Adopté.

Aangenomen.

**Chapitre 2 – Dispositions modificatives – Section 1 – Centre d’informatique de la Région bruxelloise – Art. 2.** Dans l’article 27, § 4, alinéa 2, de la loi du 21 août 1987 modifiant la loi organisant les agglomérations et les fédérations de communes et portant des dispositions relatives à la Région bruxelloise, modifiée par l’ordonnance du 20 mai 1999, le mot « nomme » est remplacé par le mot « désigne ».

**Hoofdstuk 2 – Wijzigingsbepalingen – Afdeling 1 – Centrum voor Informatica voor het Brussels Gewest – Art. 2.** In artikel 27, § 4, tweede lid, van de wet van 21 augustus 1987 tot wijziging van de wet houdende organisatie van de agglomeraties en de federaties van gemeenten en houdende bepalingen betreffende het Brussels Gewest, gewijzigd bij de ordonnantie van 20 mei 1999 wordt het woord « benoemt » vervangen door het woord « stelt aan ».

— Adopté.

Aangenomen.

**Section 2 – Institut bruxellois pour la gestion de l’environnement – Art. 3.** Dans l’article 2, § 2, alinéa 1<sup>er</sup>, de l’arrêté royal du 8 mars 1989 créant l’Institut bruxellois pour la gestion de l’environnement confirmé par la loi du 16 juin 1989 portant diverses réformes institutionnelles, le mots « nommés » est remplacé par le mot « désignés ».

**Afdeling 2 – Brussels Instituut voor Milieubeheer – Art. 3.** In artikel 2, § 2, eerste lid, van het koninklijk besluit van 8 maart 1989 tot oprichting van het Brussels Instituut voor Milieubeheer, bekrachtigd door de wet van 16 juni 1989 houdende diverse institutionele hervormingen wordt het woord « benoemd » vervangen door het woord « aangesteld ».

— Adopté.

Aangenomen.

**Section 3 – Société du Logement de la Région bruxelloise – Art. 4.** Dans l’article 9, § 7, de la loi relative à la suppression ou à la restructuration d’organismes d’intérêt public et d’autres services de l’Etat coordonnée par l’arrêté royal du 13 mars 1991 portant coordination des lois du 28 décembre 1984 et du 26 juin 1990 relatives à la suppression et à la restructuration d’organismes d’intérêt public et des services de l’Etat, les mots « , les désignations » sont insérés entre les mots « nominations » et les mots « et les promotions ».

**Afdeling 3 – Brusselse Gewestelijke Huisvestingsmaatschappij – Art. 4.** In artikel 9, § 7, van de wet betreffende de afschaffing of van de herstructurering van instellingen van openbaar nut en andere overheidsdiensten gecoördineerd door het koninklijk besluit van 13 maart 1991 houdende coördinatie van de wetten van 28 december 1984 en van 26 juni 1990 betreffende de afschaffing en de herstructurering van instellingen van openbaar nut en andere overheidsdiensten worden de woorden « de aanstellingen » ingevoegd tussen de woorden « benoemingen » en de woorden « en de bevordering ».

— Adopté.

Aangenomen.

**Section 4 – Société régionale du Port de Bruxelles – Art. 5.** Dans l’article 9, alinéa 1<sup>er</sup>, de l’ordonnance du 3 décembre 1992 relative à

l’exploitation et au développement du canal, du port, de l’avant-port et de leurs dépendances dans la Région de Bruxelles-Capitale, les mots « nomme et révoque » sont remplacés par le mot « désigné ».

**Afdeling 4 – Gewestelijke Vennootschap Haven van Brussel – Art. 5.** In artikel 9, eerste lid, van de ordonnantie van 3 december 1992 betreffende de exploitatie en de ontwikkeling van het kanaal, de haven, de voorhaven en de aanhorigheden ervan in het Brussels Hoofdstedelijk Gewest worden de woorden « benoemt en ontslaat » vervangen door het woord « stelt aan ».

— Adopté.

Aangenomen.

**Art. 6.** Dans l’article 17, alinéa 4, de la même ordonnance, les mots « A l’exception du fonctionnaire dirigeant et du fonctionnaire dirigeant adjoint » sont remplacés par les mots « A l’exception du fonctionnaire dirigeant, du fonctionnaire dirigeant adjoint et des autres agents désignés par mandat, ».

**Art. 6.** In artikel 17, vierde lid, van dezelfde ordonnantie worden de woorden « Met uitzondering van de leidende ambtenaar en de adjunct-leidende ambtenaar » vervangen door de woorden « Met uitzondering van de leidende ambtenaar, de adjunct-leidende ambtenaar en de door middel van een mandaat aangestelde ambtenaren, ».

— Adopté.

Aangenomen.

**Mme la Présidente.** — M.Benoît Cerexhe et Mme Geneviève Meunier présentent l’amendement n° 1 que voici : (article 6bis).

De heer Benoît Cerexhe en mevrouw Geneviève Meunier stellen volgend amendement nr. 1 voor : (artikel 6bis).

Compléter le chapitre 2 par une section 5 intitulée « Agence régionale pour la propreté » et comprenant un article 6bis libellé comme suit : « Article 6bis. – Dans l’article 6 de l’ordonnance du 19 juillet 1990 portant création de l’Agence régionale pour la propreté, le mot « nommé » est remplacé par le mot « désigné » ».

Hoofdstuk 2 aan te vullen met een afdeling 5 luidend « Gewestelijk Agentschap voor Netheid » en die een artikel 6bis bevat, luidend als volgt : « Artikel 6bis – In artikel 6 van de ordonnantie van 19 juli 1990 houdende oprichting van het Gewestelijk Agentschap voor Netheid wordt het woord « benoemd » vervangen door « aangestelde » ».

Je pense que les propos que M. Cerexhe a développés tout à l’heure à cette tribune valent aussi pour l’amendement, que Mme Meunier a cosigné.

— L’amendement est réservé.

Het amendement is aangehouden.

**Chapitre 3 – Disposition finale – Art. 7.** Le Gouvernement fixe la date d’entrée en vigueur de la présente ordonnance.

**Hoofdstuk 3 – Slotbepaling – Art. 7.** De Regering bepaalt de datum van inwerkingtreding van deze ordonnantie.

— Adopté.

Aangenomen.

**Mme la Présidente.** — Nous procéderons tout à l'heure au vote nominatif sur l'amendement réservé et sur l'ensemble du projet d'ordonnance.

Wij zullen straks tot de naamstemming over het aangehouden amendement en over het geheel van het ontwerp van ordonnantie overgaan.

### PROJET D'ORDONNANCE PORTANT CREATION DU CONSEIL CONSULTATIF DU LOGEMENT DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

#### *Discussion générale*

### ONTWERP VAN ORDONNANTIE HOUDENDE OPRICHTING VAN DE ADVIESRAAD VOOR HUISVESTING VAN HET BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST

#### *Algemene bespreking*

**Mme la Présidente.** — Mesdames, Messieurs, l'ordre du jour appelle la discussion générale du projet d'ordonnance.

Dames en Heren, aan de orde is de algemene bespreking van het ontwerp van ordonnantie.

La discussion générale est ouverte.

De algemene bespreking is geopend.

La parole est à Mme Isabelle Emmery, rapporteuse.

**Mme Isabelle Emmery,** rapporteuse. — Madame la Présidente, dans son exposé introductif, le secrétaire d'Etat, Alain Hutchinson, nous a rappelé que la déclaration gouvernementale prévoit la mise en place d'un Conseil consultatif du logement.

Il a cependant précisé qu'au-delà de la mise en œuvre d'un point particulier prévu dans l'accord de gouvernement, il a considéré qu'il lui était indispensable de disposer d'un lieu de réflexion, d'échange, de consultation, voire de confrontation, pour la politique du logement en Région bruxelloise.

Le secrétaire d'Etat a souhaité assurer une large représentativité à ce conseil. C'est ainsi qu'il regroupera des représentants des opérateurs publics du logement et du tissu associatif, des communes, des organisations représentatives des travailleurs, des employeurs, du secteur privé et quelques experts. La structure reste cependant de taille raisonnable avec un nombre de membres limité à 24 personnes.

Lors de la discussion générale, plusieurs commissaires ont insisté sur le fait que le projet d'ordonnance vient combler une lacune manifeste en Région bruxelloise, notamment en raison de la dispersion des compétences en matière de logement.

Plusieurs questions ont été posées à propos du budget prévu pour le fonctionnement du Conseil consultatif et sur la collaboration éventuelle avec l'Observatoire du logement.

En ce qui concerne les moyens, le secrétaire d'Etat a répondu qu'il veillera en tout cas à ce que le conseil puisse fonctionner convenablement, mais que de toute façon, les arrêtés d'application doivent encore être pris.

Quant à l'Observatoire du logement, il a relevé qu'il ne fait plus partie de ses compétences, mais de celles du ministre-président. Néanmoins, il faudra discuter, au Conseil consultatif, de la question de savoir dans quelle mesure l'Observatoire du logement peut être un outil d'information efficace.

A l'issue de la discussion générale, plusieurs amendements ont été déposés.

A) Certains d'entre eux concernent la composition du conseil.

1° Ainsi, un commissaire a estimé que, dans le secteur du logement social, il était illogique que la SLRB — qui est l'autorité de tutelle — soit moins représentée que les associations fédérant les SISP — (l'ALS et la FESOCOLAB). Il a dès lors introduit un amendement visant à rééquilibrer les choses.

La majorité de la commission a suivi l'avis du secrétaire d'Etat qui n'était pas d'accord avec la modification, jugeant qu'on ne peut avoir d'avis pertinent sans recueillir l'avis de l'ALS et de la FESOCOLOAB et que la représentation de ces deux associations doit être maintenue en tant que telle et non dans le secteur associatif comme le proposait l'amendement.

2° Une incompatibilité a, par contre, été introduite pour ce qui est des experts. Les experts siégeant au Conseil consultatif ne pourront se voir confier des études par ce même conseil.

3° Un autre amendement a été déposé visant à supprimer les représentants du Gouvernement au sein du Conseil consultatif.

L'auteur de l'amendement a justifié sa position par le fait qu'il faut que les critiques puissent s'exercer en toute liberté à l'encontre du Gouvernement, surtout de la part des représentants d'associations subsidiées et des fonctionnaires.

Le secrétaire d'Etat a réagi en signifiant que les représentants du Gouvernement n'étaient en tout cas pas là pour animer ou présider, mais bien pour être témoins des différentes sensibilités dans le secteur, et pour exprimer les intentions du ministre. Il a ajouté que le Conseil consultatif doit pouvoir être utilisé dans le cadre de la concertation permanente que désire mettre en œuvre le Gouvernement.

Un commissaire a estimé que beaucoup de choses vont dépendre de la personnalité des représentants du Gouvernement invités. Il a souhaité que le Gouvernement choisisse ses représentants en leur donnant un code de déontologie.

Finalement, le texte du projet d'ordonnance a été maintenu dans sa forme initiale.

Un membre a encore demandé que l'équilibre linguistique des deux tiers/un tiers figurant dans le texte soit supprimé. Après une longue discussion et un engagement du secrétaire d'Etat à veiller à respecter l'équilibre linguistique, l'amendement a été retenu et la référence linguistique a été éliminée du projet d'ordonnance.

Suite à un amendement concernant les missions du conseil, le secrétaire d'Etat a confirmé qu'il demandera au ministre compétent pour l'urbanisme de modifier l'arrêté d'application de l'ordonnance organique de la planification et de l'urbanisme, sur la composition de la Commission régionale de développement, pour permettre au Conseil consultatif du logement de rentrer dans le quota des commissions consultatives qui la composent.

J'enlève maintenant ma casquette de rapporteuse pour dire un mot au nom du groupe socialiste sur le projet d'ordonnance du secrétaire d'Etat, Alain Hutchinson.

Le Conseil consultatif du logement tel qu'il nous a été présenté par le gouvernement traduit pleinement le souci des socialistes de voir s'installer au sein de la Région bruxelloise une concertation, prenant la forme d'une structure permanente, entre tous les acteurs du logement.

Ils l'avaient déjà démontré lors du dépôt d'une proposition instaurant au sein de chaque société de logement social un organe de consultation des locataires.

Cette fois, c'est au niveau régional qu'Alain Hutchinson est intervenu en regroupant dans un lieu de réflexion, d'échange, de consultation, voire même de confrontation, comme il n'a pas peur de le dire, tant les représentants publics et privés que ceux du logement social, moyen ou non conventionné.

Nous saluons donc son initiative et cela à plus d'un titre.

Tout d'abord, comme j'ai déjà eu l'occasion de le dire sous une autre forme en ce sens qu'elle instaure une véritable démocratie dans le processus de prise de décision puisque ce Conseil consultatif aura à remettre des avis sur des avant-projets d'ordonnance ou d'arrêtés réglementaires concernant principalement le logement, mais également parce qu'il pourra remettre des avis, de manière plus globale, sur la politique du logement, à la demande du Gouvernement ou d'initiative.

Ensuite, parce que le projet s'inscrit parfaitement, à l'image des poupées russes, dans la tendance à la concertation initiée par la création des Conseils consultatifs de locataires.

Enfin, parce qu'il est courageux pour un ministre d'accepter que ses projets puissent faire l'objet d'un débat public.

Mais Alain Hutchinson a surtout conscience du fait que le secteur du logement et du logement social en particulier est éminemment complexe et que si l'on veut le gérer efficacement, on ne peut faire l'économie d'une large consultation.

Il est vrai aussi que, comme le secrétaire d'Etat l'a souligné lui-même, de nombreux et importants projets doivent encore voir le jour sous cette législature.

Ces projets doivent pouvoir être débattus au sein d'une instance aussi représentative que possible parce que, tant pour la création d'un véritable code du logement pour la Région bruxelloise que pour la modification du mode de calcul du loyer dans le logement social, on touche à des aspects aussi importants que l'exode urbain ou encore le manque de mixité sociale dans certains quartiers.

En conclusion, le groupe socialiste votera sans état d'âme la création d'un Conseil consultatif du logement. (*Applaudissements.*)

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Michel Lemaire.

**M. Michel Lemaire.** — Madame la Présidente, ce débat nous aura permis de constater une absence d'âme structurelle au sein du PS.

**M. Rudi Vervoort.** — Ne confondez pas l'âme et la conscience !

**M. Michel Lemaire.** — Comment voulez-vous que l'on s'en sorte dans ces conditions, Monsieur Vervoort. Si outre l'aspect matériel et la représentation de votre groupe, vous avez l'outrecuidance de considérer que — et c'est un scoop — M. Romdhani n'a pas d'âme! Je vais d'ailleurs écrire à M. Di Rupo et à M. Busquin à ce sujet.

**M. Mahfoud Romdhani.** — Je revendique que je n'ai pas d'âme, mais j'ai une conscience!

**Mme la Présidente.** — Monsieur Lemaire, nous avons tous un miroir qui reflète soit notre âme, soit notre conscience.

**M. Michel Lemaire.** — Ce qui n'enlève rien au fait que ce que je viens d'entendre est dramatique.

Revenons-en au Conseil consultatif. En âme et conscience, notre groupe votera le projet d'ordonnance portant création du Conseil consultatif du Logement de la Région de Bruxelles-Capitale. Il sera en effet un outil intéressant de réflexion, qui pourra émettre des considérations positives pour l'avenir du secteur du logement à Bruxelles. Mon expérience professionnelle me porte à penser que ce sera aussi un outil de meilleure connaissance des différents secteurs du logement à Bruxelles.

J'ai souvent été effrayé — même si je considère que cela s'améliore — d'entendre les réactions du secteur privé, notamment des nombreux courtiers immobiliers bruxellois, lorsque l'on exposait les problèmes du logement social.

**M. Rudi Vervoort.** — La question est de savoir s'ils ont une âme!

**M. Michel Lemaire.** — Je crois qu'ils en ont une. Et certains sont même socialistes, ce qui montre aussi une nette évolution dans le secteur.

La méconnaissance du secteur social ou d'une politique sociale de logement est ahurissante.

Le projet d'ordonnance va donc ouvrir les yeux de certains. Le Conseil comprend notamment un membre de l'organisation professionnelle des courtiers immobiliers. J'aurais pour ma part préféré qu'il y en ait deux afin d'assurer le caractère plus permanent de la représentation.

Voilà l'essentiel de ce que je voulais dire, avec un regret déjà formulé à plusieurs reprises et sur lequel le ministre reviendra certainement. Je déplore que dans les missions du Conseil consultatif, l'Observatoire du logement ne soit pas repris comme mission essentielle.

Je ne sais pas si le secrétaire d'Etat l'a oublié dans la conception initiale du projet. Je crois avoir entendu qu'il y aurait aussi un

problème de dévolution de compétence, puisque cette compétence théorique semble dévolue au Ministre-Président. Si je me trompe, M. Hutchinson me corrigera.

Mais je trouve assez regrettable que l'on n'ait pas inscrit dans la législation l'obligation de ce travail à effectuer par l'Observatoire permanent du logement, qui serait un document écrit fort intéressant.

Indépendamment de cette remarque, je vous confirme que le PSC votera ce projet. (*Applaudissements sur les bancs PSC et PS*).

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Jean-Pierre Cornelissen.

**M. Jean-Pierre Cornelissen.** — Madame la Présidente, Monsieur le Ministre, chers Collègues, comme l'ensemble des membres qui ont participé aux travaux de notre commission du Logement, je me réjouis de l'esprit de consensus qui a régné sur le principe même de ce Conseil consultatif du Logement de la Région de Bruxelles-Capitale. Effectivement, comme cela a été dit, on comble ainsi une lacune qui existait en partie depuis la suppression de l'Institut national du Logement. En outre, on y ajoute un élément fort utile puisqu'on assure ainsi une plus grande transparence et une plus grande participation de tous les secteurs concernés par la politique du logement. En effet, on sait qu'à Bruxelles, la situation est actuellement un peu éclatée.

Voilà pour l'essentiel.

Nos travaux de commission ont surtout porté sur la composition de ce Conseil consultatif. On peut discuter longuement sur cette question. Si chacun doit établir une liste des participants, il doit insister davantage sur tel ou tel point. Comme la rapporteuse l'a signalé tout à l'heure, j'ai moi-même introduit un amendement à ce sujet. Il me semblait en effet qu'un élément pouvait paraître bizarre, le fait que l'organisme de tutelle du logement social, la SLRB, ne soit représentée que par un seul membre, alors que les sociétés qui sont sous sa tutelle bénéficieront, par le biais des regroupements de ces SISF en deux associations, de deux représentants. Mais l'essentiel, c'est d'avoir un panel extrêmement large et c'est le cas.

En ce qui concerne les missions, elles sont très importantes. Les avis relatifs à la politique du logement demandés par le gouvernement sont importants. Les avis sollicités par le gouvernement pour tout avant-projet d'ordonnance et d'arrêté réglementaire dont l'objet principal est le logement sont également très importants. Les études et les analyses constituent une prospective indispensable dans le secteur. Enfin, la possibilité de soumettre des propositions au gouvernement, c'est excellent.

Pour en revenir à la composition du Conseil consultatif, on a veillé à ne pas tomber dans un travers et à ne pas faire de ce futur Conseil consultatif du Logement un organe pléthorique dont le fonctionnement serait entravé en raison d'un trop grand nombre de personnes. Je crois que le nombre de 24 membres est un bon choix.

Le principe d'introduction d'une incompatibilité que j'ai défendu en commission est une nécessité. Il n'est pas envisageable que les membres de ce conseil soient en même temps chargés d'études

décidées par ce conseil. C'est un sain principe et nous avons eu raison de l'adopter en commission.

Je me réjouis également qu'il soit veillé à ce que ce Conseil consultatif soit équilibré, qu'il s'agisse de la participation des deux sexes ou sur le plan linguistique, sans tomber bien entendu dans des formules du style un tiers de néerlandophones deux tiers de francophones.

On ne l'avait pas fait pour le Collège de l'Urbanisme ou le Conseil de l'Environnement; il n'était pas nécessaire de le faire dans ce cas-ci. C'est au gouvernement à veiller à ce que les deux communautés linguistiques soient équitablement représentées. D'où l'amendement que j'ai fait adopter en commission.

Je me réjouis en tout cas de l'excellent climat qui a présidé à nos travaux en commission, comme aussi de l'esprit d'ouverture de notre secrétaire d'Etat qui a admis une série d'améliorations du texte d'origine.

Je puis donc vous dire que c'est dans l'enthousiasme que nous voterons ce projet. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité*.)

**Mme la Présidente.** — Après ce chœur d'enthousiasme, de l'âme et du cœur, nous allons entendre M. Yaron Pesztat.

**M. Yaron Pesztat.** — Madame la Présidente, Monsieur le Secrétaire d'Etat, mon groupe aussi votera, dans l'enthousiasme et sans réserve, cette ordonnance.

Quelques remarques générales : d'abord, je voudrais, moi aussi, me réjouir du climat positif et constructif qui a animé le débat.

Je voudrais surtout me réjouir de la création en Région bruxelloise d'une nouvelle instance consultative qui s'inscrit dans le cadre d'une démocratie de plus en plus participative.

Il s'agit en effet ici de permettre aux habitants de participer au processus de décision, en ce compris le processus d'élaboration de textes législatifs. Le groupe ECOLO tient à marquer sa satisfaction à ce sujet.

Personnellement, je me réjouis en particulier de la composition de cette commission du Logement qui réserve une place équilibrée au milieu associatif. C'est une première : il suffit de comparer avec les autres commissions consultatives en Région bruxelloise. Le milieu associatif, dans le domaine du logement comme dans d'autres domaines, s'est toujours montré particulièrement actif et constructif; malheureusement, dans les autres commissions consultatives, il ne jouit pas d'une représentation à la mesure des forces qu'il représente et j'ai eu l'occasion de le déplorer en d'autres occasions. Dans ce cas-ci, le milieu associatif a une représentation équilibrée et satisfaisante, ce qu'il me paraît important de souligner.

La création de cette commission consultative comble une lacune dans le paysage des Commissions consultatives en Région bruxelloise. En effet, nous disposons d'un Conseil de l'Environnement pour les matières environnementales, d'une Commission consultative pour l'étude et l'amélioration des transports publics en matière de mobilité, de la Commission régionale de développement pour l'urbanisme et l'aménagement du territoire; en ce qui concerne le patrimoine, la Commission consultative jouit d'un autre statut mais elle existe tout de

même : c'est la Commission royale des Monuments et Sites. Pour le logement, nous n'avions rien jusqu'à présent et voilà la lacune comblée.

Je voudrais espérer que la création de cette Commission consultative sera l'occasion de nourrir un débat intéressant sur la problématique du logement en général et non plus exclusivement sur la problématique du logement social. Loin de moi un quelconque désintérêt pour le logement social, que du contraire : mon groupe a toujours témoigné d'un intérêt marqué pour ces questions.

Il faut cependant constater qu'en Région bruxelloise, depuis 1989, le débat et la politique relatifs au logement ont tendance à se limiter aux problèmes du logement social. C'est important, bien sûr, mais la politique du logement doit envisager d'autres pans : je pense au débat que la Commission « logement » du Parlement vient d'initier concernant le logement moyen. J'espère que cette Commission consultative aura à cœur de saisir à bras le corps, d'autres problématiques du logement en plus du logement social.

Par ailleurs, Monsieur Hutchinson, conformément à la déclaration gouvernementale dont nous aurons l'occasion de parler tout à l'heure, vous avez ouvert un grand chantier. Il reste de nombreuses choses à réaliser : c'est une véritable mini-révolution dans ce secteur puisque vous souhaitez qu'à l'avenir, la production du logement social soit plus dispersée dans le tissu urbain et que l'on rompe avec la tradition héritée du passé, consistant à construire de grandes unités autonomes, mais en décalage avec le tissu urbain.

C'est une véritable révolution dans le mode de production du logement social. L'existence d'une commission consultative du logement permettra, je l'espère, de nourrir un débat autour de ce grand projet qui vous attend.

Nous nous réjouissons de l'existence de cette commission consultative. Nous voterons donc positivement ce projet. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

**De Voorzitter.** — Mevrouw Brigitte Grouwels heeft het woord.

**Mevrouw Brigitte Grouwels.** — Mevrouw de Voorzitter, ook de CVP-fractie is verheugd over de installatie van een adviesraad voor de huisvesting. Daar kan eindelijk over het huisvestingsbeleid in zijn geheel worden nagedacht en de grondslag worden gelegd voor een coherent beleid inzake huisvesting in het Brussels Hoofdstedelijk Gewest.

Een nieuw beleid is nodig, want het huidige beleid vertoont al te veel lacunes. We staan voor enorme uitdagingen. Hopelijk zullen de leden van die raad — dat zijn experts of personen die van dichtbij bij huisvesting zijn betrokken — durven na te denken over de nieuwe te bewandelen wegen.

Ik som enkele uitdagingen op. Ten eerste is er het tekort aan sociale woningen en het probleem van het verouderde woningbestand. Aangezien daarvoor aanzienlijke middelen nodig zijn, zal moeten worden nagedacht over de manier om die te genereren. Moet bijvoorbeeld alleen de overheid in sociale woningbouw investeren ? Of kunnen er andere formules worden ontwikkeld ? Dat is een thema dat de adviesraad voor de huisvesting kan aansnijden.

Ten tweede is er nood aan een huisvestingsbeleid voor de middeninkomensgroepen. We moeten de strijd tegen de dualisering aangaan.

Het kan niet dat een grootstad als Brussel enkel de sociaal zwakkeren aantrekt en dat de betere wijken enkel bestemd zijn voor de gegoede klasse. De middeninkomensgroepen die vaak een dynamische en stabiele bevolkingsgroep zijn, moeten op de Brusselse huisvestingsmarkt aan hun trekken komen.

Ten derde kan de adviesraad aanbevelingen geven inzake fiscale en financiële maatregelen om de stadsvlucht tegen te gaan en een instroom op gang te brengen. Ik denk aan de ideeën die thans over de registratierechten circuleren.

Ten vierde kan de adviesraad zich uitspreken over de stedenbouwkundige lasten inzake huisvesting. Is de huidige regeling niet te rigide ? Kan ze niet creatiever ?

Ten vijfde, ook de kwaliteit van het wonen kan een thema voor de raad worden. Ik denk aan het gewestelijk expresnet waar we geregeld over discussiëren. Welnu, als we de woonbuurten rond de GEN-stations niet aantrekkelijk maken, zullen we misschien de stadsvlucht nog extra in de hand werken. Een innovatief beleid terzake kan het imago van de stad zeker ten goede komen. Kortom, we koesteren heel wat verwachtingen voor de adviesraad voor de huisvesting.

De samenstelling van de adviesraad is volgens ons evenwichtig. Desalniettemin wens ik het volgende daaraan toe te voegen. Eigenlijk waren we voorstander van de oorspronkelijke tekst zoals ingediend door de regering. We betreuren het dan ook dat sommige meerderheidspartijen hebben gemeend zonder enig overleg amendementen te moeten indienen, die provocerend zijn ten aanzien van de Nederlandse taalgroep. Het gaat onder meer om een amendement dat ertoe strekt het voorgestelde evenwicht van één derde Nederlandstaligen tegenover twee derden Franstaligen te schrappen. Zo'n werkwijze nemen wij niet meer. We betreuren het ook dat de regering haar eigen ontwerp niet heeft verdedigd. Gelukkig heeft de regering ...

**M. Jean-Pierre Cornelissen.** — Madame Grouwels, je vous rappelle que le Collège d'Urbanisme et le Conseil de l'Environnement sont des organes consultatifs composés de la même manière. Donc, on n'est pas dans l'avenir mais dans le passé !

**Mevrouw Brigitte Grouwels.** — Mijnheer Cornelissen, u hebt zonder enig overleg een amendement ingediend. Ik betreur dat u daarin nog bent gevolgd door de regering. Op die manier zoekt u moeilijkheden in de meerderheid. Ik zeg dat hier in alle openheid.

Gelukkig heeft de regering het euvel hersteld en zal zij in haar besluit de evenwichtige vertegenwoordiging opnemen, wat de bedoeling van de hele commissie was. Zelfs u, mijnheer Cornelissen, hebt duidelijk gesteld dat best met zulke evenwichten rekening wordt gehouden.

**M. Jean-Pierre Cornelissen.** — Je viens de le répéter à la tribune, un équilibre est nécessaire. Ne venez pas compliquer les choses. La composition est déjà très difficile à mettre en œuvre. Il faut des gens compétents, il faut des représentants des deux sexes ? On connaît les problèmes actuels du Collège de l'Urbanisme et du Conseil de l'Environnement et vous voulez encore compliquer les choses alors qu'ici on permet au Gouvernement de trouver le meilleur équilibre linguistique possible.

**Mevrouw Brigitte Grouwels.** — Wanneer u die werkwijze blijft toepassen, dan stevenen we onherroepelijk af op problemen in de meerderheid.

**M. Jean-Pierre Cornelissen.** — On a toujours travaillé de cette façon.

**Mevrouw Brigitte Grouwels.** — De regering heeft gelukkig gezorgd voor een evenwicht en we verheugen ons daarover. Ik wou dat enkel als algemene bedenking formuleren. Ik doe een oproep op aller gezond verstand om dergelijke problemen in de toekomst te vermijden.

Ter attentie van de staatssecretaris voeg ik er nog aan toe dat we hopen dat de adviesraad voor de huisvesting snel van start kan gaan. We rekenen erop dat hij dynamisch zal werken, zodat we vlug de vruchten in het beleid vaststellen.

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Alain Hutchinson, secrétaire d'Etat.

**M. Alain Hutchinson,** Secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé du Logement. — Madame la Présidente, chers Collègues, je me réjouis de soumettre au vote de notre Assemblée un projet d'ordonnance que je considère très important dans un secteur dans lequel je me suis beaucoup investi depuis que je suis secrétaire d'Etat compétent en cette matière.

Cette ordonnance va nous permettre de faciliter l'élaboration et la mise en œuvre d'un certain nombre de politiques à Bruxelles, dans la mesure où j'ai voulu, depuis le début, baser l'ensemble des projets, ceux qui vous ont été soumis, ceux qui ont été soumis au Gouvernement, sur une large concertation.

Qu'il s'agisse des inscriptions multiples, du cadastre du logement ou d'autres aspects, les mesures ont été prises en concertation avec le secteur. C'est en procédant de cette manière que ces mesures peuvent aujourd'hui trouver une application harmonieuse, bien comprise et bien acceptée par tous.

Je remercie Mme Emmerly pour son rapport tout à fait complet. Je serai donc relativement bref. Je voudrais simplement répondre aux quelques questions qui ont été posées.

M. Lemaire a terminé son intervention par le problème de l'Observatoire du Logement. Je voudrais lui dire qu'en accord avec notre Ministre-Président, nous allons relancer ensemble cet Observatoire du Logement. J'ajoute que notre Conseil consultatif sera lui-même une sorte d'Observatoire du Logement, à sa manière, puisque l'ensemble des données concernant le logement lui seront transmises.

Je pense notamment aux nouvelles banques de données que nous posséderons grâce au cadastre du logement social mais aussi aux renseignements liés à l'évolution de la connaissance du secteur grâce aux inscriptions multiples.

En ce qui concerne la composition du conseil, M. Cornelissen et d'autres ont souligné que ce Conseil consultatif est composé de manière mesurée, équilibrée, qui n'est pas un immense parlement (il compte 25 membres) et qui pourra fonctionner efficacement. C'était l'objectif que nous recherchions.

Quand je parle d'équilibre, Monsieur Pesztat, je fais aussi référence au secteur associatif qui sera bien représenté dans ce Conseil consultatif et c'est normal, parce que, dans le domaine du logement comme dans d'autres, le secteur associatif est particulièrement actif et bien souvent très efficace. Il est donc tout à fait normal qu'il soit présent aux côtés des opérateurs publics, des communes et des professionnels du secteur, parmi lesquels les courtiers dont nous a entretenus M. Lemaire tout à l'heure.

Je ne souhaite bien entendu pas que ce Conseil consultatif se cantonne dans des problématiques spécifiques au logement social. Je souhaite avec le Gouvernement que ce Conseil consultatif puisse prendre en mains l'ensemble des politiques du logement, les examiner, donner son avis et être sollicité sur l'ensemble des problématiques.

En ce qui concerne le débat général, il aura lieu puisque, je vous l'ai déjà annoncé, je prépare un projet de Code du logement à Bruxelles. Voilà un sujet qui sera soumis au Conseil consultatif et qui permettra un très large débat sur l'ensemble des politiques du logement à Bruxelles, qu'il soit public, privé, moyen, social ou qu'il s'agisse des autres types de logement que nous connaissons dans notre Région.

Pour ce qui est de l'aspect linguistique, que malheureusement, il est impossible de contourner, je me suis engagé, au moment où l'amendement a été accepté par notre commission, à faire respecter cet équilibre linguistique au sein du Conseil consultatif. Cet engagement a d'ores et déjà été confirmé par une décision du Gouvernement prise hier, qui me charge d'inscrire ce principe dans l'arrêté d'application de notre ordonnance.

Je souhaite que l'installation de ce Conseil consultatif ait lieu le plus rapidement possible. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

**Mme la Présidente.** — La discussion générale est close.

De algemene bespreking is gesloten.

*Discussion des articles*

*Artikelsgewijze bespreking*

**Mme la Présidente.** — Nous passons à la discussion des articles du projet d'ordonnance sur la base du texte adopté par la commission.

Wij vatten de artikelsgewijze bespreking van het ontwerp van ordonnantie aan op basis van de door de commissie aangenomen tekst.

**Article 1<sup>er</sup>.** La présente ordonnance règle une matière visée à l'article 39 de la Constitution.

**Artikel 1.** Deze ordonnantie regelt een aangelegenheid bedoeld in artikel 39 van de Grondwet.

— Adopté.

Aangenomen.

**Art. 2.** Il est institué auprès de la Région de Bruxelles-Capitale un organe consultatif appelé « Conseil consultatif du logement de la Région de Bruxelles-Capitale », dénommé ci-après « le Conseil consultatif ».

**Art. 2.** In het Brussels Hoofdstedelijk Gewest wordt een adviesorgaan opgericht met de naam « Adviesraad voor huisvesting van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest », hierna « de Adviesraad » genoemd.

— Adopté.

Aangenomen.

**Chapitre I<sup>er</sup> – Composition – Art. 3.** § 1<sup>er</sup>. – Le Conseil consultatif est composé de vingt-quatre membres, à savoir :

1° un représentant de la Société du Logement de la Région de Bruxelles-Capitale;

2° un représentant de la Société de Développement de la Région de Bruxelles-Capitale;

3° un représentant du Fonds du Logement des familles de la Région de Bruxelles-Capitale;

4° un représentant du Conseil national de la construction;

5° un représentant de l'Institut professionnel des agents immobiliers;

6° deux représentants des Sociétés immobilières de service public présentés par leurs entités fédératives;

7° six représentants d'associations ayant une personnalité juridique depuis au moins un an et dont les activités contribuent à la défense et à la réalisation du droit au logement, et à la protection et à la promotion de l'habitat;

8° un représentant des agences immobilières sociales;

9° deux représentants de l'Association de la ville et des communes de la Région de Bruxelles-Capitale, dont un de la section Centre Public d'Aide Sociale;

10° un représentant des organisations représentatives des travailleurs et un représentant des organisations représentatives des employeurs ou des classes moyennes, tous deux présentés par le Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale;

11° un représentant des organisations représentatives des propriétaires du secteur privé du logement ayant une personnalité juridique depuis au moins un an;

12° un notaire soit présenté par la Chambre des Notaires de l'Arrondissement de Bruxelles, soit sur candidature spontanée;

13° un architecte soit présenté par le Conseil de l'Ordre des Architectes de la Province du Brabant wallon ou le Conseil de l'Ordre des Architectes de la Province du Brabant flamand, soit sur candidature spontanée;

14° trois personnalités indépendantes possédant une expérience professionnelle utile d'au moins cinq ans dans le domaine du logement. Durant l'exercice de leur mandat au sein du Conseil consultatif du logement, ces membres ne peuvent se voir attribuer des missions de service octroyées par celui-ci.

§ 2. – Trois représentants du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, ci-après « le Gouvernement », assistent aux réunions du Conseil consultatif. Ils sont désignés respectivement par le Ministre ayant le logement dans ses attributions, le Ministre ayant la rénovation urbaine dans ses attributions et le Secrétaire général du Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale.

Leur mandat est révocable. Il est renouvelé dans les six mois de chaque élection régionale.

Le membre du Gouvernement qui a proposé un avant-projet d'ordonnance ou d'arrêté réglementaire examiné par le Conseil consultatif en vertu de sa mission visée à l'article 9, § 1<sup>er</sup>, peut assister ou se faire représenter aux discussions portant sur cet avant-projet.

**Hoofdstuk I – Samenstelling – Art. 3.** § 1. – De Adviesraad bestaat uit vierentwintig leden, inzonderheid :

1° een afgevaardigde van de Brusselse Gewestelijke Huisvestingsmaatschappij;

2° een afgevaardigde van de Gewestelijke Ontwikkelingsmaatschappij voor het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;

3° een afgevaardigde van het Woningfonds van de Gezinnen van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;

4° een afgevaardigde van de Nationale Raad voor het Bouwbedrijf;

5° een afgevaardigde van het beroepsinstituut van vastgoedmakelaars;

6° twee afgevaardigden van de Openbare Vastgoedmaatschappijen, voorgedragen door hun federatieve entiteiten;

7° zes afgevaardigden van verenigingen die sedert ten minste één jaar rechtspersoonlijkheid hebben en waarvan de activiteiten bijdragen tot de verdediging en de verwezenlijking van het recht op wonen en de bescherming en de bevordering van de woongelegenheid;

8° een afgevaardigde van de sociale verhuurkantoren;

9° twee afgevaardigden van de Vereniging van de stad en de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, van wie er één de afdeling Openbare Centra voor Maatschappelijk Welzijn vertegenwoordigt;

10° een afgevaardigde van de representatieve werknemersorganisaties en een afgevaardigde van de representatieve werkgevers- of middenstandsorganisaties, beiden voorgedragen door de Economische en Sociale Raad van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;

11° een afgevaardigde van de representatieve eigenaarsverenigingen uit de particuliere huisvestingssector met minstens één jaar rechtspersoonlijkheid;

12° een notaris, hetzij voorgedragen door de Kamer der Notarissen voor het Arrondissement Brussel, hetzij bij spontane kandidatuur;

13° een architect, hetzij voorgedragen door de Raad van de Orde van Architecten van de Provincie Waals-Brabant of de Raad van de Orde van Architecten van de Provincie Vlaams-Brabant, hetzij bij spontane kandidatuur;

14° drie onafhankelijke personen met een nuttige beroepservaring van minstens vijf jaar op het vlak van de huisvesting. Tijdens de uitoefening van hun mandaat in de Adviesraad voor huisvesting, mogen deze leden geen opdrachten uitvoeren voor rekening van de raad.

§ 2. – Drie afgevaardigden van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering, hierna « de Regering » genoemd, wonen de vergaderingen van de Adviesraad bij. Ze worden respectievelijk aangesteld door de Minister bevoegd voor Huisvesting, de Minister bevoegd voor Stadsvernieuwing en de Secretaris-generaal van het Ministerie van het Brussels Hoofdstedelijk gewest.

Hun mandaat kan worden herroepen. Het wordt hernieuwd binnen zes maanden na elke gewestverkiezing.

Het Regeringslid van wie een voorontwerp van ordonnantie of van verordenend besluit heeft voorgesteld dat door de Adviesraad wordt onderzocht krachtens diens opdracht bedoeld in artikel 9, § 1, mag deelnemen aan de besprekingen over het voorontwerp of zich laten vertegenwoordigen.

— Adopté.

Aangenomen.

**Art. 4.** Un suppléant est désigné pour chaque membre. Les suppléants peuvent assister aux réunions du Conseil consultatif.

En cas de décès, d'absence, de démission ou de perte de la qualité en vertu de laquelle un membre du Conseil consultatif a été désigné, son suppléant achève son mandat.

En cas d'empêchement, tout membre peut se faire remplacer par son suppléant.

**Art. 4.** Voor elk lid wordt een plaatsvervanger aangesteld. De plaatsvervangers mogen de vergaderingen van de Adviesraad bijwonen.

Bij overlijden, afwezigheid en ontslag van een lid van de Adviesraad of als het de hoedanigheid verliest uit hoofde waarvan het werd aangesteld, voltooit diens plaatsvervanger het mandaat.

Elk lid dat verhinderd is, mag zich laten vervangen door zijn plaatsvervanger.

— Adopté.

Aangenomen.

**Art. 5.** Le Conseil consultatif est composé d'au moins un tiers de personnes de chaque sexe.

**Art. 5.** Elk van beide geslachten moet voor minstens een derde vertegenwoordigd zijn in de Adviesraad.

— Adopté.

Aangenomen.

**Art. 6.** § 1<sup>er</sup>. – Les membres du Conseil consultatif et leurs suppléants sont désignés par le Gouvernement parmi les candidatures qui lui sont présentées sur des listes doubles par les organisations et institutions visées à l'article 3, à l'exception des candidatures spontanées prévues au 12° et 13° de cet article et des membres visés au 14°. Chaque désignation est précédée d'un appel aux candidatures publié au *Moniteur belge*. Le Gouvernement arrête les modalités relative à l'appel aux candidats et à la désignation des membres du Conseil consultatif.

§ 2. – La durée du mandat des membres est de cinq ans, renouvelable une fois.

Ces membres sont renouvelés par moitié tous les trente mois.

En dérogation à l'alinéa premier, une moitié des membres est désignée, par le sort, pour trente mois, lors de la première désignation des membres du Conseil consultatif.

**Art. 6.** § 1. – De leden van de Adviesraad en hun plaatsvervangers worden door de Regering aangesteld op grond van kandidaturen die haar op dubbele lijsten worden voorgelegd door de organisaties en instellingen bedoeld in artikel 3, met uitzondering van de spontane kandidaturen bedoeld in 12° en 13° van dat artikel en van de leden bedoeld in 14°. Aan elke aanstelling gaat een oproep tot kandidaten vooraf die in het *Belgisch Staatsblad* wordt bekendgemaakt. De Regering bepaalt op welke wijze de oproep tot kandidaten en de aanstelling van de leden van de Adviesraad moeten gebeuren.

§ 2. – Het mandaat van de leden duurt vijf jaar en kan één keer worden hernieuwd.

De helft van de leden wordt om de dertig maanden hernieuwd.

In afwijking van het eerste lid bepaalt het lot bij de eerste aanstelling van de leden van de Adviesraad voor de helft van de leden een mandaatduur van dertig maanden.

— Adopté.

Aangenomen.

**Art. 7.** Tant qu'il n'est pas procédé aux renouvellements prévus à l'article 6, les titulaires des mandats à renouveler continuent à exercer ceux-ci.

**Art. 7.** Zolang de in artikel 6 vastgestelde hernieuwing niet heeft plaatsgevonden, blijven de houders van de te hernieuwen mandaten deze verder uitoefenen.

— Adopté.

Aangenomen.

**Art. 8.** § 1<sup>er</sup>. – La qualité de membre du Conseil consultatif est incompatible avec l'exercice d'un mandat de parlementaire ou de membre d'un cabinet ministériel.

§ 2. – Les mandats au sein du Conseil consultatif sont exercés à titre gratuit.

**Art. 8.** § 1. — Een lid van de Adviesraad mag niet tegelijk een parlementair mandaat uitoefenen of lid zijn van een ministerieel kabinet.

§ 2. — De mandaten in de Adviesraad worden kosteloos uitgeoefend.

— Adopté.

Aangenomen.

**Chapitre II – Missions – Art. 9.** § 1<sup>er</sup>. — Le Gouvernement sollicite l'avis du Conseil consultatif sur tout avant-projet d'ordonnance et d'arrêté réglementaire dont l'objet principal est le logement.

§ 2. — En outre, le Conseil consultatif rend des avis relatifs à la politique du logement, à la demande du Gouvernement ou des Ministres visés à l'article 3, § 2, du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale, ou de sa propre initiative à la demande d'un tiers des membres.

Il peut exécuter d'initiative des études et des analyses et soumettre des propositions au Gouvernement.

**Hoofdstuk II – Taken – Art. 9.** § 1. — De Regering verzoekt de Adviesraad om advies over elk voorontwerp van ordonnantie en elk verordenend besluit, die in hoofdzaak de huisvesting betreffen.

§ 2. — De Adviesraad brengt tevens adviezen uit over het huisvestingsbeleid op verzoek van de Regering of de Ministers bedoeld in artikel 3, § 2, van de Brusselse Hoofdstedelijke Raad of op eigen initiatief als één derde van zijn leden hierom verzoekt.

Hij kan op eigen initiatief studies en analyses uitvoeren en voorstellen formuleren aan de Regering.

— Adopté.

Aangenomen.

**Art. 10.** § 1<sup>er</sup>. — Chaque année et au plus tard à la fin du mois de juillet, le Gouvernement transmet au Conseil consultatif un rapport relatif à son action dans le domaine du logement.

§ 2. — Chaque année et au plus tard à la fin du mois d'octobre, le Conseil consultatif communique au Gouvernement un rapport de ses activités. Ce rapport est transmis par le Gouvernement au Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale.

**Art. 10.** § 1. — Elk jaar, ten laatste op het einde van de maand juli, stuurt de Regering de Adviesraad een verslag toe over haar werking op het vlak van huisvesting.

§ 2. — Elk jaar, ten laatste op het einde van de maand oktober, deelt de Adviesraad zijn activiteitenverslag mee aan de Regering. De Regering stuurt dit verslag toe aan de Brusselse Hoofdstedelijke Raad.

— Adopté.

Aangenomen.

**Art. 11.** § 1<sup>er</sup>. — Les avis et propositions ne sont valablement adoptés qu'à la condition que plus de la moitié des membres du Conseil consultatif soient présents.

§ 2. — Si les opinions sont divergentes au sein du Conseil consultatif, elles sont mentionnées dans son avis ou sa proposition. Dans ce cas, il est fait état du nombre de membres soutenant chaque point de vue.

§ 3. — Lorsque le Gouvernement s'écarte de l'avis de la majorité des membres du Conseil consultatif, il motive sa décision.

**Art. 11.** § 1. — De adviezen en voorstellen worden slechts rechtsgeldig aangenomen op voorwaarde dat meer dan de helft van de leden van de Adviesraad aanwezig is.

§ 2. — Als er binnen de Adviesraad verschillende meningen zijn, dan worden die in het advies of het voorstel van de Adviesraad vermeld. In dat geval wordt voor elk standpunt aangegeven door hoeveel leden het gesteund wordt.

§ 3. — Als de Regering afwijkt van het advies van de meerderheid van de leden van de Adviesraad, omkleedt ze haar beslissing met redenen.

— Adopté.

Aangenomen.

**Art. 12.** Les avis sollicités par le Gouvernement en vertu de l'article 9, § 1<sup>er</sup>, sont rédigés en langue française et néerlandaise, et communiqués dans les deux langues dans un délai de trente jours à dater de la réception de la demande. Passé ce délai, il peut être passé outre à l'obligation de consultation.

A la demande du Conseil consultatif, le Gouvernement peut prolonger ce délai.

Le délai est suspendu pendant les périodes de vacances scolaires.

En cas d'urgence motivée, le Gouvernement peut réduire le délai de consultation à sept jours.

**Art. 12.** De adviezen waarom de Regering verzoekt krachtens artikel 9, § 1, worden gesteld in het Nederlands en het Frans, en in beide talen medegedeeld binnen een termijn van dertig dagen na ontvangst van het verzoek. Na het verstrijken van die termijn mag aan de adviesverplichting worden voorbijgegaan.

Op verzoek van de Adviesraad kan de Regering deze termijn verlengen.

De termijn wordt opgeschort tijdens de schoolvakanties.

In geval van gemotiveerde dringende noodzakelijkheid mag de Regering de termijn voor adviesverlening inkorten tot zeven dagen.

— Adopté.

Aangenomen.

**Art. 13.** Afin d'accomplir ses missions, le Conseil consultatif peut faire appel à des experts, créer des commissions spécialisées et constituer des groupes de travail temporaires, selon les modalités déterminées dans le règlement d'ordre intérieur.

**Art. 13.** Met het oog op het vervullen van zijn opdrachten mag de Adviesraad een beroep doen op deskundigen, gespecialiseerde commissies oprichten en tijdelijke werkgroepen samenstellen. Het huishoudelijk reglement bepaalt daartoe de nadere regels.

— Adopté.

Aangenomen.

**Chapitre III – Fonctionnement – Art. 14.** § 1<sup>er</sup>. – Le Conseil consultatif désigne parmi ses membres un Président, un Vice-Président, un Secrétaire et un Trésorier. Ils constituent le Bureau du Conseil consultatif.

Leur mandat vient à échéance lors de chaque renouvellement de la moitié des membres du Conseil consultatif. Il est renouvelable une fois.

§ 2. – A défaut pour le Conseil consultatif de procéder à la désignation des personnes visées au § 1<sup>er</sup> dans les trois mois qui suivent l'installation ou, ultérieurement, dans un délai de trois mois suivant chaque renouvellement de la moitié des membres, le Gouvernement procède à cette désignation.

Le Président et le Vice-Président appartiennent à un groupe linguistique différent.

**Hoofdstuk III – Werking – Art. 14.** § 1. – De Adviesraad stelt onder zijn leden een Voorzitter, een Vice-Voorzitter, een Secretaris en een Schatbewaarder aan. Zij vormen samen het Bureau van de Adviesraad.

Hun mandaat loopt af bij elke hernieuwing van de helft van de leden van de Adviesraad. Het kan één keer hernieuwd worden.

§ 2. – Stelt de Adviesraad de in § 1 bedoelde personen niet aan binnen drie maanden na de installatie of, nadien, binnen een termijn van telkens drie maanden na de hernieuwing van de helft van de leden, dan gaat de Regering over tot aanstelling.

De Voorzitter en de Vice-Voorzitter behoren elk tot een verschillende taalgroep.

— Adopté.

Aangenomen.

**Art. 15.** § 1<sup>er</sup>. – Le Conseil consultatif se réunit au moins quatre fois par an, sur convocation du Président ou de celui qui le remplace.

§ 2. – Le Président ou celui qui le remplace convoque le Conseil consultatif si le Gouvernement, un des Ministres visés à l'article 3, § 2, ou le tiers des membres du Conseil consultatif le demandent.

**Art. 15.** § 1. – De Adviesraad vergadert minstens vier maal per jaar en wordt samengeroepen door de Voorzitter of de persoon die hem vervangt.

§ 2. – De Voorzitter of de persoon die hem vervangt, roept de Adviesraad samen als de Regering, één van de Ministers bedoeld in

artikel 3, § 2, of een derde van de leden van de Adviesraad hierom verzoekt.

— Adopté.

Aangenomen.

**Art. 16.** Le Bureau assume la gestion journalière du Conseil consultatif, prépare chaque réunion et établit l'ordre du jour.

Il établit les budgets et comptes annuels et les soumet au Gouvernement après leur approbation par le Conseil consultatif.

**Art. 16.** Het Bureau staat in voor het dagelijks beheer van de Adviesraad, bereidt elke vergadering voor en stelt de agenda op.

Het stelt de begrotingen en de jaarrekeningen op en legt ze aan de Regering voor na goedkeuring door de Adviesraad.

— Adopté.

Aangenomen.

**Art. 17.** Le Conseil consultatif établit un règlement d'ordre intérieur soumis à l'approbation du Gouvernement. Le Gouvernement arrête le contenu minimum du règlement d'ordre intérieur.

**Art. 17.** De Adviesraad stelt een huishoudelijk reglement op dat ter goedkeuring aan de Regering wordt voorgelegd. De Regering stelt de minimaal vereiste inhoud van het huishoudelijk reglement vast.

— Adopté.

Aangenomen.

**Art. 18.** Le Gouvernement peut désigner un ou plusieurs fonctionnaires du Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale ou d'un organisme d'intérêt public de la Région de Bruxelles-Capitale afin d'assister le Bureau dans l'exécution de ses missions.

**Art. 18.** De Regering mag één of meerdere personeelsleden van het Ministerie van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest of van een instelling van openbaar nut van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest aanstellen om het Bureau bij te staan in de uitvoering van zijn taken.

— Adopté.

Aangenomen.

**Art. 19.** Il est octroyé annuellement au Conseil consultatif une dotation, imputée au budget de la Région de Bruxelles-Capitale.

**Art. 19.** Aan de Adviesraad wordt jaarlijks een dotatie toegekend, ten laste van de begroting van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest.

— Adopté.

Aangenomen.

**Mme la Présidente.** — Le vote sur l'ensemble du projet d'ordonnance aura lieu cet après-midi.

De stemming over het geheel van het ontwerp van ordonnantie zal deze namiddag plaatshebben.

#### INTERPELLATIONS—INTERPELLATIES

**Mme la Présidente.** — L'ordre du jour appelle les interpellations.

Aan de orde zijn de interpellaties.

**INTERPELLATION DE M. MICHEL LEMAIRE A MM. FRANCOIS-XAVIER DE DONNEA, MINISTRE-PRESIDENT DU GOUVERNEMENT CHARGE DES POUVOIRS LOCAUX, DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DES MONUMENTS ET SITES, DE LA RENOVATION URBAINE ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE, ET ALAIN HUTCHINSON, SECRETAIRE D'ETAT A LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGE DU LOGEMENT, CONCERNANT « L'EVOLUTION DES SECTEURS DU LOGEMENT SOCIAL ET DE LA RENOVATION URBAINE »**

**INTERPELLATION JOINTE DE M. JEAN-PIERRE CORNELISSEN CONCERNANT « LE MODE DE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DU SECTEUR DU LOGEMENT SOCIAL BRUXELLOIS »**

#### *Discussion*

**INTERPELLATIE VAN DE HEER MICHEL LEMAIRE TOT DE HEREN FRANCOIS-XAVIER DE DONNEA, MINISTER-PRESIDENT VAN DE REGERING, BELAST MET PLAATSELIJKE BESTUREN, RUIMTELIJKE ORDENING, MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN, STADSVERNIEUWING EN WETENSCHAPPELIJK ONDERZOEK, EN ALAIN HUTCHINSON, STAATSSECRETARIS VAN HET BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST, BEVOEGD VOOR HUISVESTING, BETREFFENDE « DE EVOLUTIE VAN DE SOCIALE HUISVESTING EN VAN DE STADSVERNIEUWING »**

**TOEGEVOEGDE INTERPELLATIE VAN DE HEER JEAN-PIERRE CORNELISSEN BETREFFENDE « DE WIJZE VAN FINANCIERING VAN DE INVESTERINGEN IN DE SOCIALE HUISVESTING IN BRUSSEL »**

#### *Bespreking*

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Michel Lemaire pour développer son interpellation.

**M. Michel Lemaire.** — Madame la Présidente, j'attache une importance particulière à la présente interpellation, car elle a pour but de « scolariser » le Ministre-Président, M. de Donnea, sur la problématique des réalités financières bruxelloises. Je déplore son absence au banc des ministres.

Pourriez-vous le faire quérir ?

**Mme la Présidente.** — De toute façon, il est dans le bâtiment et il vous entend. Nous allons patienter quelques instants. (*M. François-Xavier de Donnea entre dans l'hémicycle.*)

**M. Michel Lemaire.** — Madame la Présidente, Monsieur le Ministre-Président, pourquoi cette interpellation ? Il y a, d'une part, l'importance de la problématique, d'autre part, l'absence de réponses aux nombreuses questions que nous avons posées à M. Vanhengel, unique membre du Gouvernement présent en séance à l'occasion du débat budgétaire. Certes, nous pouvons comprendre qu'il ait éprouvé des difficultés à digérer les nombreuses questions posées.

Notre volonté était de vous informer, Monsieur le Ministre-Président, sur la réalité bruxelloise en matière de logement et les conséquences financières qui devraient en découler, ainsi que de réagir à la satisfaction fréquemment affichée par M. Hutchinson, responsable du Logement qui, incontestablement, ne ménage pas ses peines mais qui doit également considérer qu'indépendamment de son dynamisme, la problématique du logement reste d'une acuité particulière.

En nous référant à certaines déclarations, nous nous rendons compte que, dans toute une série de secteurs de la vie associative ou des milieux touchés par la problématique du logement, les réactions se sont multipliées, montrant combien la situation est difficile, qu'il s'agisse du rassemblement pour le droit à l'habitat, qui a donné une importante conférence de presse il y a quelques jours, qu'il s'agisse des articles de presse, des revues spécialisées — je songe au Forum de la lutte contre la pauvreté, implanté à Saint-Gilles, commune que vous connaissez bien, Monsieur Hutchinson. Je crois que c'est M. Eylenbosch qui avait été l'un des fondateurs de cette association très proche du terrain et très utile; que ce soit l'écho que nous recevons de certaines sociétés de logement social ou les échos individuels des personnes que nous rencontrons; il y a également des réflexions plus élaborées : j'ai sur ma table un livre intitulé « Ebauches d'un droit au logement effectif » — je crois que vous connaissez également cet ouvrage puisque plusieurs collaborateurs de différents ministres y ont travaillé (*M. Denis Grimberghs brandit l'ouvrage en question*); il y a encore des déclarations très inquiètes des responsables de l'ARAU.

Tous ces indicateurs montrent que la précarité dans le domaine du logement n'a jamais été aussi criante. La demande de logement social demeure très importante. Le phénomène n'est pas nouveau mais il se confirme, nous constatons l'augmentation du nombre de demandeurs constitués de ménages d'une seule personne. C'est une évolution de société sur laquelle, en notre âme et conscience, nous ne portons pas de jugement de valeur, mais qui est bien réelle. Nous connaissons désormais une nouvelle catégorie de demandeurs qui sont souvent des personnes qui travaillent. On sort ainsi de la logique du logement social signifiant précarité, chômage, minimex. C'est ainsi que vient s'ajouter dans le secteur du logement social une catégorie de personnes qui travaillent mais dont l'ancien conjoint ne paie pas la pension alimentaire. Ce phénomène devient extrêmement important et entraîne une nouvelle demande substantielle de logement social.

Nous avons également évoqué — le RBDH y faisait allusion — le nombre sans cesse croissant de demandeurs d'asile pour lesquels vous avez de temps en temps tenu des propos positifs. Ces demandeurs d'asile sont bien davantage attirés par Bruxelles que par les autres Régions du pays, pour les raisons que nous connaissons. C'est une nouvelle catégorie de personnes démunies et de demandeurs.

Enfin, un troisième phénomène qui n'est pas nécessairement neuf mais qui ne va pas en s'améliorant, c'est l'augmentation énorme des coûts du logement pour les revenus les plus faibles, sans lien démontré entre cette hausse structurelle et définitive et l'amélioration de la qualité du logement. En clair, il n'est plus pensable de trouver actuellement, dans le secteur privé, un logement à un coût inférieur à 10.000 francs. C'est devenu une banalité de le dire. Il y a dix ans, c'était très différent. Nous en sommes aujourd'hui à un doublement des coûts de loyer, principalement pour les petites catégories de revenus, sans pour autant connaître une augmentation proportionnelle des revenus.

D'autres préoccupations, moins angoissantes mais néanmoins légitimes, sont celles des candidats à l'acquisition d'un logement en Région bruxelloise, maison ou appartement. Cette augmentation des coûts d'acquisition pousse les candidats acheteurs à l'exode et à la navette même si — le ministre nous le confirmera, sans doute — certaines dispositions ont été prises ou vont l'être dans le cadre du Fonds du logement. Je l'annonce peut-être avant le ministre mais j'espère qu'il ne m'en tiendra pas rigueur ! Ces mesures portent sur l'augmentation des quotités pour lesquelles il sera possible d'obtenir un prêt en l'augmentation des valeurs des immeubles, rendant ainsi possible l'accès à un prêt pour les familles qui deviennent d'ailleurs de moins en moins nombreuses.

*(M. Jan Béghin, premier Vice-Président, remplace Mme Magda De Galan, Présidente, au fauteuil présidentiel.)*

*(De heer Jan Béghin, Eerste Ondervoorzitter, vervangt mevrouw Magda De Galan, Voorzitter, in de voorzitterszetel.)*

J'aimerais savoir si le Gouvernement reconnaît la sagesse de mes propos et estime qu'ils correspondent à la réalité d'une évolution. Le constat que je fais est-il correct ?

Dans cette optique et en notre qualité de mandataires, nous souhaiterions savoir de quelle manière le Gouvernement réagit à ce constat et dans quelle mesure il exécute la déclaration de juin 1999. Je vous avoue que j'ai oublié de la prendre avec moi. Tant mieux, cela nous fera gagner du temps. J'aurais, en effet, pu entrer dans les détails de cette déclaration pour évaluer dans quelle mesure il y a correspondance entre ce texte et les réalisations qui ont suivi.

Je formulerai quelques réflexions relatives au logement social. Tout d'abord, malgré la volonté d'amplifier les investissements dans le secteur, ceux-ci semblent pourtant inférieurs en pourcentage à ce qui avait été prévu par la première législature. Rappelez-vous qu'à l'époque, M. Debry, Député honoraire, nous avait fait état de cette réflexion. Or, la modicité des moyens consacrés à la rénovation allonge les délais de rénovation du parc du logement social. On a décidé de ne plus construire, mais de rénover. Nous sommes tout à fait d'accord, il faut rénover, mais il est clair que pendant cette rénovation, se pose l'utilisation du « stock » de logements. D'une part, le logement en rénovation n'est pas toujours occupable pendant les travaux; d'autre part, la demande de logement social est très importante. Il y a quelques mois, la brochure de la SLRB indiquait le chiffre de 30.000 demandes. Il faut peut-être attendre les effets de la réforme des modalités d'inscription, mais, de toute façon, des milliers de demandes ont été introduites.

Nous avons à la fois le problème de mobilisation des moyens financiers et celui de l'immobilisation du « stock » pendant la

rénovation; en outre, pendant ce temps, « les convoyeurs attendent ». Par ailleurs, comme cette rénovation évolue trop lentement, malgré les efforts consentis, le jour où elle sera terminée, on devra peut-être la recommencer !

En somme, c'est le serpent qui se mord la queue ! Nous serions donc en droit d'attendre des moyens financiers nettement supérieurs. Monsieur Cornelissen, nous avons œuvré ensemble dans le domaine du logement social et je me rappelle de vos déclarations à cette tribune : il y a quelques années déjà, on évoquait des sommes avoisinant les 15 milliards pour la rénovation des logements sociaux. Il faut donc diviser ce montant par la dotation annuelle et l'on constatera qu'au rythme où nous allons, nous nous en sortirons très difficilement. Le processus de rénovation demandera des années.

Je répète, — nous le déclarons depuis des années, — que nous sommes favorables au principe de la rénovation, mais les moyens qui y sont — judicieusement — consacrés empêchant, par ailleurs, de satisfaire les nouvelles demandes et d'augmenter le parc locatif.

J'ai rarement été aussi précis dans mes questions et j'en attends autant des réponses. La déclaration gouvernementale évoquait une solidarité entre les sociétés de logement social et à l'époque j'avais demandé de quoi il s'agissait. Je n'avais pas obtenu beaucoup de réponses. Je résume qu'on m'en donnera aujourd'hui. Merci de nous informer de ce que signifiait cette solidarité.

On avait aussi évoqué la possibilité d'avoir recours au privé dans ce secteur. Ce principe inscrit dans la déclaration gouvernementale n'est pas inintéressant, mais on ne sait pas très bien de quoi il s'agit. On avait, à l'initiative du monde social-chrétien, formulé des propositions relatives au développement d'une Sicav sociale. Cette négociation avait été menée sous le ministre Maystadt, en collaboration avec le ministre Chabert. A en croire la déclaration gouvernementale, on allait voir ce qu'on allait voir ! Mme Neyts était aux affaires mais, depuis la déclaration gouvernementale, rien ne s'est concrétisé. M. Hutchinson a promis de s'y intéresser, tout en faisant preuve de scepticisme, en tout cas dans ses propos. Il va peut-être nous dire si c'est de cela qu'il s'agissait quand on parlait d'appel au privé.

Je ne le crois pas, ce n'est pas parce qu'il s'agit d'un système de déduction fiscale que cela signifie nécessairement un appel au privé. Il serait intéressant de savoir de quoi il s'agit. Comment se fait-il que la production de logements via des AIS soit aussi modeste ? Les AIS, constituent un complément tout à fait intéressant et nous avons dit à plusieurs reprises tout le bien que nous en pensions, pour toute une série de raisons, qu'il est inutile de rappeler, mais principalement parce qu'elles peuvent être un outil de politique sociale du logement, permettant la diversification dans la ville de l'implantation d'une série de logements destinés à des revenus peu favorisés.

Plutôt que de reconstruire, même si l'on a mieux construit ces dernières années que dans les années précédentes des immeubles « stigmatisés », les AIS peuvent être un outil intéressant pour ces différentes raisons.

Or, nous constatons qu'il n'y a que quelques centaines de logements par rapport à la demande. Le ministre va sans doute me répondre qu'il n'y peut rien, que s'il donne 40 millions c'est qu'il n'a pas nécessairement plus de demandes. L'an dernier on donnait

30 millions, cette année on donne 40 millions, c'est quand même une augmentation substantielle.

C'est totalement insuffisant vu l'importance de l'enjeu. Il est donc normal que nous soyons assez critiques quant à la trop faible production de ce type de logements, qui entre néanmoins dans le cadre d'une politique sociale de logement.

A propos des Agences immobilières sociales, il serait intéressant de se pencher un jour sur les critères d'attribution de ces logements. On a légiféré pour rendre plus correcte l'attribution de logements sociaux, on a créé des superflics, des délégués sociaux, il semblerait que cela ne marche pas mal ! Je vous rappelle d'ailleurs qu'on a décidé que les délégués sociaux devaient changer de société tous les trois ans, pour éviter des copinages avec les pouvoirs en place. Je proposais d'ailleurs le contraire, faire changer les administrateurs de société et de laisser en place les délégués sociaux. C'était bien plus malin; mais allez savoir pourquoi je n'ai pas été suivi.

Il serait donc intéressant d'avoir une réflexion sur les critères d'attribution de ces logements parce que, vu la loi de l'offre et de la demande, ...

**M. Rudi Vervoort.** — Ce ne sont pas des logements sociaux.

**M. Michel Lemaire.** — Non, ce ne sont pas des logements sociaux. Nous aurons un jour un débat à ce sujet.

Je trouve qu'il n'y a aucune raison, puisque les critères d'attribution sont des critères sociaux — sauf les errements auxquels le groupe socialiste nous avait conduits ...

**M. Rudi Vervoort.** — Quels errements ?

*(Mme Magda De Galan, Présidente, reprend place au fauteuil présidentiel.)*

*(Mevrouw Magda De Galan, Voorzitter, treedt opnieuw op als voorzitter.)*

**M. Michel Lemaire.** — Les errements, c'était le fait que, pour une série de candidats, les critères de revenus pouvaient représenter 150 % des critères de revenus du logement social. Vous n'étiez pas encore des nôtres, Monsieur Vervoort ...

**M. Rudi Vervoort.** — Je n'étais pas encore né !

**M. Michel Lemaire.** — Politiquement, vous étiez dans la première enfance. Je vous invite à aller consulter les archives dans le bunker que vous avez certainement à votre disposition. Vous verrez que c'était effectivement un des gros problèmes. Nous pouvons en reparler.

Qu'attend-on aussi pour modifier la réglementation sur les logements meublés ? C'est une ordonnance que nous avons élaborée ensemble. Nous étions dans la majorité. C'est un mauvais travail que nous avons réalisé — nous en sommes très conscients, — auquel le PSC — j'étais membre de cette commission — a participé.

C'est une erreur, soit, mais une erreur commise à la fin de la législature 1993-1994. Nous sommes en 2001, sept ans se sont donc

écoulés et on connaît la problématique très douloureuse de cette composante qu'est la réglementation sur les meublés.

On sait qu'il y a énormément d'abus en ce domaine. Rappelez-vous, la semaine dernière encore, on a retrouvé 102 personnes dans des logements garnis à Anderlecht. C'est un véritable scandale. Il serait bon qu'on légifère et qu'on revoie cette législation.

Quel a été l'impact des charges d'urbanisme ? Combien de logements sociaux ont-ils été produits par les charges d'urbanisme ? La question n'est pas sans importance et je rappelle que la déclaration gouvernementale prévoyait des charges d'urbanisme pour produire des logements sociaux.

J'aimerais avoir un premier résultat.

En matière de rénovation urbaine et de contrats de quartier, c'est encore pire — pire n'est peut-être pas le terme adéquat — c'est encore plus étendu au niveau du sens de la déclaration publique. Que ne nous a-t-on pas parlé des contrats de quartier !

J'ai essayé de connaître le nombre de logements produits. Je me demande, d'ailleurs, ce qu'on a fait en 1999. Entre 1994 et 1999, en matière de contrats de quartier, on n'atteint pas 300 logements.

C'est catastrophique ! Je rappelle qu'il y a 500.000 logements à Bruxelles.

Quel a été l'impact de la déclaration gouvernementale sur la problématique des immeubles abandonnés ? Certaines initiatives ont été prises sur le plan local. Effectivement, Monsieur de Donnea, à Bruxelles-Ville ainsi qu'à Schaerbeek, vous avez été des pionniers. On peut parfaitement rendre hommage aux gestionnaires précédents. Je crois d'ailleurs que M. Simons était également un fer de lance en la matière.

**M. Rudi Vervoort.** — Sous quelle législature ?

**M. Michel Lemaire.** — La législature mayorale de M. de Donnea. Vous avez la mémoire courte, Monsieur Vervoort.

Il s'agit, en l'occurrence, de l'application d'un arrêté royal pris par M. Gosuin. Cependant, cette législation dont on dit qu'elle pourrait être efficace ne semble pas de nature à éradiquer ce problème de chancres et d'immeubles abandonnés.

Où en sont les ventes forcées ? La déclaration gouvernementale comportait pourtant des garanties à ce sujet. Combien de ventes forcées ont-elles été décidées ? Où en est le programme de rénovation des immeubles publics abandonnés ? Quelle est la politique de la Régie foncière ? Saviez-vous qu'une Régie foncière existait ? Combien celle-ci a-t-elle investi depuis sa création ? Quelque 40 ou 45 millions ? C'est risible !

Qu'en est-il des ADILS, outil intéressant, extrêmement compliqué et dont la rentabilité sociale semble peu évidente ?

En matière de logements moyens, la SDRB a mené une politique courageuse mais lente. Mille logements en dix ans, c'est peu, même si la tâche est ardue quand on investit dans des quartiers souvent difficiles.

**M. Rudi Vervoort.** — Ce n'est pas leur seule mission.

**M. Michel Lemaire.** — Non, mais nous parlons de la politique du logement. Quant à l'extension prévue des conditions d'achat du Fonds de Logement, quels sont les résultats par rapport aux promesses du Gouvernement en matière de logements moyens ?

A mon avis, rien !

Voilà toute une série de points sur lesquels je dresse un constat amer. Nous entendrons tout à l'heure la réponse de nos excellences en la matière.

Pour terminer, je voudrais formuler un certain nombre de propositions. Je pense à la généralisation d'un complément minime sous forme d'aide au logement et à une diminution des loyers de base dans certaines sociétés. Il y a des situations scandaleuses. Certaines sociétés se constituent un « matelas » incroyable ! Parfois, les loyers de base sont très élevés, jusqu'à 30 % à 35 % des revenus.

**Mme la Présidente.** — Monsieur Lemaire, veuillez conclure.

**M. Michel Lemaire.** — Madame la Présidente, pour être discipliné, je vais me réserver la possibilité de formuler certains commentaires ou propositions après la réponse que ne manqueront pas de nous donner nos excellences ministérielles.

**Mme la Présidente.** — Vous les présenterez lors de votre réplique.

**M. Michel Lemaire.** — Bien entendu, Madame la Présidente. (*Applaudissements sur les bancs PSC.*)

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Jean-Pierre Cornelissen pour développer son interpellation jointe.

**M. Jean-Pierre Cornelissen.** — Madame la Présidente, Messieurs les Ministres, chers Collègues, M. Lemaire vient de dresser un catalogue extrêmement général à cette tribune. Mon intervention sera nettement plus ciblée, ponctuelle mais non moins importante, Monsieur le Secrétaire d'Etat, puisqu'elle porte sur les moyens de financement du secteur du logement social.

Dans certaines déclarations que vous avez faites au cours des derniers mois, vous avez évoqué dans le cadre de vos projets liés à la politique du logement une volonté de modifier le régime de financement des investissements du secteur du logement social bruxellois.

Il s'agissait en fait de modifier le système actuel des crédits d'investissement et d'y substituer un système de subsides.

J'aimerais vous demander ce qui selon votre approche de la question justifierait cette proposition de modification qui, sauf erreur de ma part, ne figure pas dans la déclaration de politique générale adoptée par notre Parlement.

J'aimerais aussi que vous nous exposiez les modalités pratiques que revêtirait cette transformation profonde du système qui est actuellement en vigueur.

Une éventuelle modification de ce type impliquerait nécessairement le dépôt d'un projet d'ordonnance modifiant le code du logement fixé par l'ordonnance du 9 septembre 1993, dans la mesure où la politique de financement du secteur est très clairement définie en son article 18. Un arrêté du Gouvernement ne suffit en effet pas pour modifier cette disposition.

A l'époque, le système de financement par crédits d'investissement remboursables avait été consacré dans le texte de l'ordonnance et se substituait à l'ancien régime des emprunts de longue durée — sur des termes de 66 ans — pratiqué jusqu'à la naissance de la région.

Il est vrai que le recours à un régime de subsides n'est actuellement pas exclu, mais il ne concerne que des opérations ponctuelles répondant à des conditions précises, pour des initiatives plus souples ou plus localisées. Il convient d'ajouter que cette possibilité est relativement peu utilisée par les sociétés immobilières de service public.

Il est correct d'affirmer que le système instauré durant la première législature de notre Région bruxelloise a permis d'alléger très fondamentalement les efforts financiers à consentir par les SISF et de maintenir le rôle social à un coût moins élevé.

Un bref rappel : à la naissance de la région, les SISF devaient rembourser les sommes qui leur avaient été octroyées durant 66 ans selon un taux annuel de 3,26 %. Depuis lors, elles remboursent les crédits alloués sur des durées de 33 ou de 20 ans selon le type de travaux et sans devoir acquitter un tel taux d'intérêt.

La facture a donc été considérablement allégée et c'est tant mieux.

Votre proposition de modification m'amène à m'interroger et à vous poser la question suivante : la situation du secteur a-t-elle à ce point empiré que l'on doive à ce jour songer à leur octroyer des subsides non remboursables pour leurs investissements ? Si tel était le cas, il me semble que cela nécessiterait une analyse approfondie de la situation ainsi que la mise en place d'une batterie de mesures, dont certaines contraignantes, avant de transformer radicalement, avant de supprimer un régime de financement qui, depuis sa mise en place, garantit des moyens supplémentaires pour le secteur, de l'ordre de 400 millions à l'heure actuelle, sous forme de crédits variables et ce de manière récurrente.

Il me paraît indispensable d'examiner en profondeur tous les paramètres qui encadrent une telle transformation.

Par ailleurs, ne doit-on pas craindre qu'elle ne se traduise par une fragilisation du secteur qui sous la houlette de la région a pourtant fait des efforts considérables en matière de résorption de la dette ?

Et, à l'heure où la région tente d'évaluer les impacts d'une éventuelle modification de son propre mode de financement, n'est-il pas imprudent de remettre en cause un régime de financement qui a fait ses preuves et qui garantit au secteur du logement social, qui en a le plus grand besoin, une croissance récurrente de ses moyens dans le long terme, du fait de la résorption de la dette et de la production simultanée de crédits variables de plus en plus importants ?

En outre, une modification du système de financement des investissements aura forcément des effets sur le mode de calcul du

loyer, dans la mesure où une partie ne serait plus établie sur une base objectivée à partir du remboursement de l'investissement, puisque désormais financée par des subsides non remboursables.

Cela m'amène à formuler une ultime considération : est-ce la meilleure manière de responsabiliser les gestionnaires locaux que de mettre en place un système de financement qui les libère de toutes contraintes financières de leurs activités immobilières ? Et il faut ajouter que la compétition entre les sociétés immobilières de service public pour réaliser leurs projets et donc obtenir les subsides indispensables serait plus âpre, plus acharnée que jamais en cas de modification du système.

Vous le constatez, Monsieur le Ministre, au-delà d'une générosité que nous pouvons tous souhaiter et partager, la transformation évoquée suscite de ma part un scepticisme certain et pose un grand nombre de questions pour lesquelles j'entendrai avec plaisir vos réponses. Je vous en remercie dès à présent. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

**Mme la Présidente.** — La parole est à Mme Fatiha Saïdi.

**Mme Fatiha Saïdi.** — Madame la Présidente, Monsieur le Ministre, Monsieur le Secrétaire d'Etat, chers Collègues des partis démocratiques, en guise d'introduction, je souhaite souligner que si aujourd'hui, le logement à Bruxelles continue de poser de nombreux problèmes, à différents niveaux, il faut par ailleurs souligner que de nombreux indicateurs encourageants se manifestent dans ce domaine. Je n'évoquerai ici que les dispositifs mis en œuvre, comme par exemple les contrats de quartier et quartiers d'initiatives, qui privilégient une approche participative des habitants et des citoyens, au-delà de l'aspect quantitatif qu'a souligné mon collègue, Michel Lemaire.

Comme toute initiative qui vise à une attention particulière de l'humain, du citoyen, elle se doit d'être saluée.

Dans le cadre de cette intervention, qui sera très brève, j'évoquerai l'accès et la qualité du logement, l'accès au logement et je terminerai par quelques questions plus générales sur la politique de logement qui nous a été annoncée par le secrétaire d'Etat.

J'aborderai d'abord la qualité. Malgré les efforts consentis, le logement bruxellois continue de souffrir d'un déficit qualitatif. Si le logement public laisse encore fortement à désirer sur la qualité, il n'en reste pas moins que le logement privé est bien plus préoccupant, car il échappe, semble-t-il, au contrôle. La presse nous renvoie bien souvent des informations inquiétantes à plus d'un titre. J'en veux pour preuve la dernière opération qui a amené à la découverte de plusieurs logements insalubres, dénués de tout confort et représentant un danger pour la vie de leurs occupants dont de nombreux enfants.

Les personnes qui occupent ces logements sont bien souvent exploitées par des propriétaires peu scrupuleux qui profitent de leur situation de détresse et de non-droit. Toutes les personnes qui ont été retrouvées, la semaine dernière, dans les logements insalubres que je viens d'évoquer étaient en situation illégale ou demandeuses de régularisation. Les instruments juridiques en matière de biens loués restent insatisfaisant, comme l'ont relevé de nombreux professionnels du logement.

Pour réduire au maximum l'exploitation des personnes les plus vulnérables de notre société — et il n'y a pas que les candidats réfugiés qui répondent à cette définition — ne faut-il pas revoir la législation existante pour pouvoir offrir à tout citoyen un logement qui ne met pas sa vie et celle de ses proches en danger ? Je sais que vous allez me répondre que ces législations s'articulent autour de différents niveaux de pouvoir : fédéral, régional ou local. Mes questions seront donc celles-ci :

Quelles sont les dispositions que vous avez prises, après ces événements ?

Quelles sont les concertations éventuelles que vous avez eues ou que vous comptez entreprendre dans le cadre des situations que je viens de citer ?

Quant à l'accès au logement, je ne ferai qu'égratigner ce volet que je ne puis pourtant passer sous silence en raison de sa gravité. Nous avons beaucoup débattu, tant en séance plénière qu'en commission, du phénomène du « sans-abrisme » qui touche des milliers de personnes dans notre région. Je ne m'étendrai pas davantage sur ce point, car je crois que nous y reviendrons encore largement dans le cadre d'auditions futures en commission.

Après ces points, je souhaiterais savoir, Monsieur le Secrétaire d'Etat, en regard de la politique de logement que vous nous avez annoncée, où en est aujourd'hui le Code bruxellois du Logement.

Cet outil serait extrêmement intéressant car il fixerait toute une série de critères, de définitions et bien entendu de règlements et de dispositions juridiques.

Vous nous aviez également annoncé un cadastre du logement social qui devait être réalisé pour fin 2000. Si ce cadastre apportera, effectivement, une série de données dont des données chiffrées qui permettront de faire un état des lieux de la situation existante et envisager une réorientation politique ou en tout cas, à la lumière de ces données, confectionner le prochain plan triennal d'investissement, je souhaiterais, cependant savoir en quoi se distinguera ce cadastre par rapport à l'enquête socio-économique générale, qui remplacera les précédents recensements décennaux de la population et des logements, qui est annoncée par l'INS pour octobre 2001. Cette enquête fournira des informations utiles, que les sources de données existantes ne peuvent offrir aujourd'hui. Sur la problématique du logement cette enquête s'attardera sur différents indicateurs qui porteront sur le mode d'occupation des logements, leur superficie, le nombre de pièces, le confort du logement, ...

A propos de l'accompagnement social, vous nous aviez annoncé aussi que chacune des 34 sociétés de logements sociaux devait engager un travailleur social qui se consacrerait à l'animation des cités — en faisant autre chose que jouer au mini-foot avec les habitants — et à la résolution des problématiques individuelles. Cet(te) assistant(e) social(e) devrait aussi porter une attention particulière à la prévention des expulsions, qui comme nous l'avons souvent répété, dans différents rangs politiques, sont de véritables catastrophes sociales et humaines. Vous avez déjà fait un premier pas, Monsieur Hutchinson, par l'élaboration d'une circulaire qui précise de manière plus restrictive les expulsions mais vous savez, bien mieux que moi, que la problématique n'est pas enrayée pour autant. Je voudrais donc savoir aussi où en est cet engagement de travailleurs sociaux ?

Et pour terminer, je ne manquerai pas de vous demander quelles sont les mesures qui ont été ou qui seront prises pour intégrer les personnes handicapées dans le secteur du logement, en sachant que cette disposition se retrouve aussi dans la déclaration gouvernementale de 1999.

M'étant associée simplement au débat, Monsieur le Secrétaire d'Etat, et ne vous ayant pas soumis les différentes questions au préalable, j'espère que si vous ne pouvez pas me répondre aujourd'hui en séance, je pourrais néanmoins bénéficier de réponses dans le rapport écrit ou encore par écrit.

Je vous remercie d'ores et déjà pour vos réponses et pour votre attention. (*Applaudissements sur les bancs ECOLO.*)

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Mohamed Daïf.

**M. Mohamed Daïf.** — Madame la Présidente, Monsieur le Ministre-Président, Monsieur le Secrétaire d'Etat, chers Collègues, je ne vais pas évoquer tous les aspects de la politique du logement qu'ont abordés certains de vos collègues. Je me limiterai à certains points qui se rapportent notamment aux déclarations de M. le secrétaire d'Etat.

Inutile de vous dire que la demande de logement est sans cesse croissante dans la Région bruxelloise et se loger décemment devient un luxe par rapport aux revenus de la population.

Dans le logement social, le délai d'attente est trop long. Il est de trois ans au minimum pour un logement de deux chambres.

Ce délai est beaucoup plus long pour la catégorie de logements de trois chambres et plus.

Par ailleurs, de nombreux logements ne disposent même pas d'un minimum de commodités, comme par exemple, une douche, de l'eau chaude, sans oublier les installations électriques non conformes et vétustes.

Ce manque de commodités est à la base de beaucoup de refus de logements par certains candidats.

De ce fait, le candidat qui se voit attribuer un logement et le refuse parce qu'il ne répond pas au minimum de commodités (absence de douche), sera radié d'office par la société de logement, ce motif n'étant pas considéré comme critère objectif de refus. C'est un point qui a été longuement débattu en commission; nous considérons qu'à notre époque, il est inacceptable que les logements sociaux ne répondent pas à un minimum de confort.

Dans ce cadre, afin de répondre à ce problème, votre prédécesseur, le ministre Eric Tomas, avait entamé une politique de rénovation. Vous, Monsieur le Secrétaire d'Etat, vous avez augmenté les moyens budgétaires, qui restent certainement insuffisants pour achever la rénovation de ces logements.

Je souhaiterais savoir si vous avez une échéance pour que cette rénovation soit totale.

Je sais que le parc est important, mais il faut tout de même avoir une idée précise de la fin des travaux. Pensez-vous qu'ils seront terminés avant la fin de la présente législature ?

Monsieur le Secrétaire d'Etat, vous avez aussi annoncé la réforme des titres de priorités.

Je souhaiterais connaître l'état d'avancement de cette réforme.

De même, notre assemblée a voté une modification de l'ordonnance en vue d'instaurer l'inscription multiple lors d'une demande de logement.

Ce système est-il entré en vigueur ?

Selon les renseignements que j'ai pu obtenir auprès des sociétés, ce n'est pas le cas.

Comme je l'ai rappelé au début, il est nécessaire et urgent que les sociétés de logement puissent répondre aux demandes dans un délai raisonnable.

Or, elles ne pourraient le faire que si l'on augmente le parc du logement social par l'acquisition et pas par la construction. Bien entendu, pour ce faire, les sociétés ont besoin de moyens financiers importants.

Dans ce cadre, vous avez déclaré récemment que vous allez substituer des crédits d'investissements à un système de subsides.

L'idée est louable mais je crois que les subsides ne devraient remplacer les crédits d'investissement que partiellement.

Mon collègue Cornelissen en a évoqué les raisons.

Monsieur le Secrétaire d'Etat, je souhaiterais savoir si vous avez l'intention de remplacer ces crédits d'investissements intégralement par les subsides.

Quelles raisons justifient votre choix ?

Dans le cas où ce nouveau système, à savoir remplacer le crédit d'investissement intégralement ou partiellement par les subsides, serait instauré, il serait tout à fait normal que le mode de calcul des loyers soit modifié.

Quand auriez-vous l'intention d'appliquer ce nouveau système et quels seraient les paramètres qui entrent en ligne de compte pour la répartition de ces subsides entre les SISP ? (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Vincent De Wolf.

**M. Vincent De Wolf.** — Madame la Présidente, Monsieur le Secrétaire d'Etat, mon intervention concerne les déclarations selon lesquelles on ne construirait plus de nouveaux logements et que l'on rénovait d'abord ceux qui existent. La situation a-t-elle évolué depuis lors ?

Dans le cadre d'une plus grande mixité des logements, au sujet de laquelle nous avons eu quelques échanges en commission, notamment dans un dossier qui concerne Berchem et qui est cher à certains membres, ne serait-il pas imaginable de garder cette ligne directrice, dans laquelle je m'inscris totalement, ainsi que bon nombre de parlementaires et de membres du secteur ? Une étude a-t-elle été

menée par votre cabinet ou votre administration afin de voir si, dans certaines communes ou certains secteurs de la région, plus pauvres en logement social, il ne serait pas utile de permettre, au cours de cette législature, la création de projets de petite importance ?

Je veux parler de la création de bâtiments de petites dimensions — par exemple 20 logements — afin de permettre une dissémination des logements sociaux. Toutefois, il faudrait malgré tout prévoir la permission de construire dans ces secteurs.

Comme à l'ordre du jour de cette séance était inscrite la politique d'investissement et de rénovation dans le logement social, j'estimais qu'il était utile de reposer la question au secrétaire d'Etat sur ce point.

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Alain Hutchinson, secrétaire d'Etat.

**M. Alain Hutchinson**, secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé du Logement. — Madame la Présidente, Monsieur le Ministre-Président, chers Collègues, je répondrai tout d'abord à l'interpellation fort intéressante, quoiqu'un peu confuse, de M. Lemaire. En effet, il mêle énormément d'éléments qu'il est difficile de distinguer.

**M. Michel Lemaire.** — Il ne faut pas confondre être complet et être confus. Ce n'est pas parce que j'évoque divers éléments que je suis confus.

**M. Alain Hutchinson**, secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé du Logement. — Bien sûr, mais il est parfois difficile de suivre le cheminement de votre pensée.

En ce qui concerne les compétences du logement, plusieurs éléments de la déclaration gouvernementale ont déjà été réalisés, ou en passe de l'être.

Je citerai notamment la création du Conseil consultatif du Logement. Nous en avons parlé ce matin et nous voterons à ce sujet tout à l'heure. J'évoquerai également la création et la mise en place du système des inscriptions multiples. L'arrêté d'application est actuellement soumis au Conseil d'Etat.

J'évoquerai aussi une modification de la législation concernant les AIS. Elle prévoit une subsidiation encore plus efficace, en ce compris une subsidiation d'une partie du loyer à payer par les locataires les plus démunis. L'avant-projet d'ordonnance a été approuvé en première lecture par le Gouvernement en date du 8 mars dernier. Il est actuellement soumis au Conseil d'Etat, à qui nous avons demandé de remettre un avis dans les 30 jours.

Autre point : l'élaboration du cadastre technique des 38.000 logements sociaux bruxellois. Il sera terminé début avril.

Après les vacances de Pâques, nous vous le présenterons et vous constaterez qu'il s'agit d'un outil extraordinaire, révélateur de la situation difficile que connaît le secteur du logement social.

Parlons aussi du développement et de l'accompagnement social des locataires des sociétés publiques de logement au travers des projets de cohésion sociale ou via la mise à disposition

de personnel dans les sociétés, en concertation bien entendu avec ces dernières.

Comme je l'ai dit en commission, et je vous le confirme, la relance de ce projet d'origine chrétienne, qui est le projet du financement alternatif du logement social, à savoir la SICAV, est en cours. En effet, les contacts se déroulent actuellement entre mon cabinet et celui de mon collègue Guy Vanhengel, ministre des Finances.

On ne peut pas passer sous silence l'augmentation des moyens que le Gouvernement a accordés au Fonds du Logement de la Région de Bruxelles-Capitale.

En ce qui concerne les investissements dans le secteur du logement social, je vous signalerai divers éléments. tout d'abord, un volume de plus de 2.550 millions de francs belges correspondant au plan triennal 1999-2001, auxquels s'ajoutent des programmes complémentaires correspondant à 310 millions de francs belges en 1999, 323 millions de francs belges en 2000 et 319 millions de francs belges en 2001. Ce montant sera prochainement adopté par le Gouvernement.

Le budget « rénovation légère » est passé de 200 millions de francs belges à 478 millions de francs belges pour l'année 2001. On m'a posé la question de savoir où nous en étions à cet égard.

A ces crédits régionaux, il faut ajouter aujourd'hui des subsides que nous avons obtenus — c'est la première fois et n'est assez exceptionnel — dans le cadre de l'accord de coopération avec le Gouvernement fédéral. Ces subsides correspondent à 228 millions de francs belges en 2000 et 165 millions de francs belges en 2001.

Avant 2001, aucun crédit de l'accord de coopération n'était consacré au logement. Ces crédits supplémentaires seront consacrés à l'amélioration des abords des logements sociaux.

Je précise, parce que c'est une problématique importante, qu'au delà de l'absence de qualité d'un trop grand nombre de logements bruxellois, on peut également constater que leur environnement est bien souvent désastreux et mérite des efforts sérieux. Ce n'est pas négligeable.

Par ailleurs, Monsieur Lemaire et Monsieur Daif, quant à vos questions plus particulières sur les investissements en matière de rénovation, et les délais de réalisation, elles convergent vers un même objet : le cadastre technique des logements sociaux. En effet, personne aujourd'hui, pas même vous et pas même moi, n'est en mesure de quantifier précisément les besoins en rénovation des logements sociaux. Personne ne peut non plus planifier l'urgence des travaux à effectuer. Cependant, chacun d'entre nous sait bien que les besoins des sociétés publiques sont criants. Malgré le manque d'outils statistiques, il était de mon devoir de faire en sorte que les budgets consacrés au secteur soient augmentés.

A l'égard de certains interpellants, je voudrais préciser ici que jamais, je n'ai déclaré qu'on ne construirait plus de logements sociaux. J'ai dit — et je le répète — que l'essentiel des moyens du prochain triennal serait consacré à la rénovation du logement qui se trouve dans un état que le pouvoir public ne peut pas accepter, mais qu'une partie de ce triennal et des moyens mobilisés pour le secteur serait consacrée au développement du parc immobilier, sous des formes

nouvelles : il n'y aurait plus de grands ensembles, plus de grandes cités, plus de concentrations mais l'achat et la rénovation dans les quartiers ou la construction de petits ensembles dispersés dans tous les quartiers de la ville. Voilà ce que serait la politique de développement dans le secteur, si vous m'y autorisez. Cela me semble important surtout à l'égard des gens qui y vivent.

Cet outil statistique, le cadastre technique des logements, me permettra dans quelques semaines d'établir objectivement les besoins du SISP en matière de rénovation et de demander le cas échéant — ce que je crois — des augmentations de crédits pour ce secteur.

Pour ce qui est des agences immobilières sociales, leur parc est estimé aujourd'hui à près de 600 unités, dont 530 sont subsidiées. Vous direz qu'il ne s'agit que de quelques centaines de logements, mais ils constituent un taux d'augmentation important puisque, par rapport à 1999, nous avons observé 25 % d'augmentation du parc immobilier des AIS en 2000. Soulignons que c'est le plus fort taux d'augmentation des trois régions du pays.

Je profite de l'occasion pour vous rappeler, Monsieur Lemaire, que la région ne produit pas de logements via les AIS mais qu'il s'agit d'un moyen de socialiser une partie du parc locatif privé.

En ce qui concerne les critères d'attribution des logements socialisés via des AIS, vous connaissez la législation en vigueur.

Je reprendrai donc ici quelques éléments de l'Ordonnance du 12 février 1998 dans laquelle il est précisé que « le ménage ne peut disposer de revenus supérieurs aux revenus d'admission du logement social.

Toutefois, un tiers des habitations gérées par l'AIS peut être attribué à des ménages disposant de revenus supérieurs de 50 % aux revenus d'admission du logement social. ».

Dans l'arrêté d'application du 19 novembre 1998, il est prévu que, pour obtenir leur agrément, les AIS sont tenues de faire parvenir, notamment, leur mode d'attribution des logements.

De fait, 89 % des logements sont occupés par des ménages dont les revenus sont inférieurs aux revenus d'admission du logement social.

Plus de 80 % de ces ménages sont des minimexés.

Par ailleurs, je peux vous dire que le système des AIS est très prometteur et qu'il faut s'attendre à une explosion des demandes de subventionnement dans les mois à venir.

Enfin, M. Lemaire souhaite obtenir des informations sur l'évolution de la réglementation concernant les meublés.

Je rappellerai simplement ce que M. Lemaire sait déjà, à savoir que l'ordonnance du 15 juillet 1993 correspondait sans nul doute à une louable intention, mais que sa portée sur le terrain n'a été que marginale en raison des faiblesses du texte de l'ordonnance et de l'arrêté d'application.

L'ordonnance est toujours en vigueur; cependant, dans les faits, elle ne peut plus être appliquée, les normes définies par l'arrêté du

9 novembre 1993 n'ayant pas été confirmées par le Conseil régional bruxellois, ce qui a entraîné leur caducité.

Il ne me semble ni utile, ni souhaitable de remettre ces textes en vigueur en raison des faiblesses dont j'ai parlé à l'instant, mais aussi parce qu'il entre dans mes intentions de réformer cette législation comme d'autres d'ailleurs, via le nouveau Code du logement actuellement en préparation.

Comme son nom l'indique, ce Code régira l'ensemble des logements de Bruxelles tant les logements publics que privés, meublés ou non.

Il comportera également un chapitre réservé aux normes minimales de salubrité, Madame Saïdi, et de confort auxquelles devra répondre l'ensemble du parc locatif bruxellois.

A cet égard, nos travaux sont maintenant entrés dans leur phase de consultation. Nous avons un projet de Code du logement, une sorte de pièce à casser. Nous entamons actuellement des consultations auprès des principaux acteurs de terrain, soit un premier cercle, avec lequel nous allons examiner ces textes avec la Société régionale, le Fonds du logement, etc. Nous élargirons ensuite ces consultations avec les autres acteurs de terrain.

J'en arrive à l'interpellation de M. Cornelissen. J'ai effectivement mentionné à plusieurs reprises la possibilité de modifier le mode de financement des investissements dans le logement social en substituant une partie — j'insiste sur ce mot — des crédits remboursable à la région par les SISP en subsides non remboursables.

La fragilisation du secteur du logement social est une réalité que personne ne peut ignorer.

Les besoins croissants des SISP en personnel et en moyens financiers pour assumer leur mission sociale sont un des témoins de cette situation.

Un autre témoin est l'augmentation constante de l'Allocation régionale de Solidarité.

Je vous rappelle qu'elle est prise en charge à 75 % par la région et que le déficit social s'aggrave proportionnellement à la paupérisation du public du logement social.

Qui dit fragilisation de la population des locataires des logements sociaux, dit affaiblissement des revenus locatifs des SISP et *in fine* déséquilibre financier.

De plus en plus de SISP rencontrent de gros problèmes financiers.

C'est ainsi, qu'une modification progressive du système traditionnel des crédits budgétaires (remboursables à la région) par un système de subsidiation devient une évidence à long terme, selon moi.

Cependant c'est faire preuve aussi, je vous l'accorde et je le conçois, d'une saine gestion prospective que de penser dès à présent à la possibilité de mettre en place progressivement un nouveau système, celui de la subsidiation, dont le but principal est d'alléger

les charges financières des SISP en diminuant les remboursements à faire à la région.

Vous l'aurez compris, le passage progressif et partiel à un nouveau mode de financement du secteur est inéluctable et le cumul des deux systèmes est une bonne chose.

Mais une telle modification semble ainsi indispensable pour tenir compte des possibilités financières des locataires.

Les premiers résultats du cadastre technique des logements sociaux, qui est en cours d'achèvement et que je pourrai présenter dans les semaines à venir, démontrent, en effet, la nécessité d'accroître la rénovation et l'importance des moyens financiers qu'un tel effort nécessitera.

Un des buts de cette mesure de subsidiation est précisément d'éviter que le coût de la totalité des travaux de rénovation ne soit répercuté dans le loyer payé par les locataires, ce qui le rendrait insupportable pour nombre d'entre eux.

Ce qui semble être une appréhension pour M. Cornelissen est pour moi un espoir.

Je souhaite, en effet, éviter que le loyer des logements rénovés et dotés du confort minimum, ne dépassent les capacités financières de trop nombreux locataires.

Dans le cas contraire, cela signifierait que les logements sociaux de qualité seraient réservés aux locataires disposant des plus hauts revenus, ce qui n'est pas nécessairement souhaitable.

Lors de mes rencontres avec des locataires, j'ai été frappé, choqué même, de voir les conditions de logement inacceptables dans lesquelles vivent certains d'entre eux et de les entendre me déclarer qu'ils craignent une rénovation en profondeur de leur logement parce qu'elle pourrait entraîner une augmentation de leur loyer. Des gérants de sociétés m'ont aussi expliqué qu'on laisse certains logements s'écrouler sur la tête des locataires parce que si on rénove leur logement, ils ne pourraient plus payer leur loyer.

C'est tout à fait anachronique et étonnant.

Pour être tout à fait complet, je tiens à signaler que, selon la réglementation actuellement en vigueur, il est faux de croire que les subsides n'auront pas d'impact sur les loyers. En effet, en l'état actuel des choses, les subsides en capital doivent être activés, d'un point de vue purement comptable. Ils font l'objet d'une prise en compte dans le prix de revient du logement et donc du loyer.

Comme vous vous en doutez, je compte également étudier cette question de manière plus approfondie dans le sens d'une « dépenalisation » des travaux de rénovation sur les loyers à payer par les locataires.

Bien évidemment, Monsieur Cornelissen, nous devons analyser tous les paramètres d'un tel changement dans le chef des sociétés locales de logement et dans celui des locataires en priorité.

A ce propos, je vous signale que la SLRB a commandé à un bureau d'experts une analyse des situations financières fort

contrastées des sociétés locales. Des éléments de réponse sont prévus pour le mois de mai de cette année.

Madame Saïdi, j'ai déjà répondu partiellement à vos questions, notamment en ce qui concerne la qualité des logements privés. Je vous renvoie au Code du Logement. Nous aurons l'occasion d'en débattre longuement. J'imagine que ce sera un débat difficile mais important lorsqu'il s'agira par exemple d'inscrire dans ce Code du Logement l'obligation pour un propriétaire, qu'il soit public ou privé, de disposer d'une autorisation avant de mettre un bien en location, autorisation qui reposerait sur la mise en œuvre d'un certain nombre de normes de confort. Je vous ai dit où nous en étions dans ce dossier. Mais le Code du Logement est un projet de législation et il doit s'alimenter d'un certain nombre d'études, de réflexions et d'expériences.

Monsieur Daïf, j'ai déjà eu l'occasion de répondre à quelques-unes de vos préoccupations dans le cadre de mes réponses précédentes, je n'y reviendrai donc pas.

Je voudrais m'arrêter un moment au problème des délais d'attente. Vous ne serez pas étonné d'apprendre que, moi aussi, je considère qu'un délai d'attente de trois ans est trop long pour obtenir un logement.

Cela dit, je me garderai bien d'être aussi catégorique que vous car, s'il y a bien une donnée extrêmement variable d'une société à l'autre, c'est celle-là, et la Société du logement ne dispose pas, à l'heure actuelle de données consolidées sur le sujet.

Le délai d'attente varie selon deux critères :

- le nombre de logements de la société;
- le taux de rotation au sein de cette société.

Il existe des SISP qui disposent d'un grand nombre de logements de deux chambres et pour lesquels le taux de rotation, pour des raisons fort variables, est élevé. Certaines SISP enregistrent des délais d'attente, pour le type de logement « deux chambres », de six mois.

Dans le cas contraire, c'est-à-dire des SISP avec un petit patrimoine et un taux de rotation faible, le délai d'attente peut effectivement atteindre deux à trois ans comme vous l'avez rappelé.

Qu'il s'agisse de 6 mois ou de 2 ans, les délais d'attente sont toujours trop longs, je le répète, surtout pour des ménages en situation particulièrement précaire.

Dans ce cas, je signale quand même qu'il existe dans notre législation des possibilités de dérogation pour circonstances exceptionnelles et urgentes, d'un pourcentage pouvant aller jusqu'à 40 % des attributions pour les ménages pouvant attester d'une grande précarité.

Je rappelle aussi que ces dérogations doivent impérativement être attestées dans un rapport et faire l'objet de l'accord du délégué social des différentes sociétés.

Par ailleurs, selon l'arrêté locatif du 26 septembre 1996, un refus de logement de la part d'un candidat-locataire peut mais ne doit pas occasionner une radiation du registre.

Ainsi, actuellement, certaines SISP considèrent ce type de refus comme un motif valable de radiation et d'autres pas.

Cette latitude sera supprimée avec la mise en place du système des inscriptions multiples.

Ce régime qui, je vous le rappelle, permettra à tout candidat-locataire de s'inscrire dans plusieurs SISP à partir d'une seule demande, instaure une mesure par laquelle le locataire ne pourra plus être sanctionné (radié du registre) pour motif de refus d'un logement manquant de confort ...

En effet, l'arrêté d'application instaurant le régime des inscriptions multiples prévoira une série de normes minimales de salubrité et de confort auxquelles les logements devront répondre.

Dans l'hypothèse d'un refus de la part du candidat-locataire d'un de ces logements mis en location par les SISP il ne pourra être radié.

Enfin, je rassure l'assemblée, il n'y aura aucun changement radical dans le système des titres de priorité que l'on connaît actuellement.

Les mesures que je compte prendre via le système des inscriptions multiples auront pour but notamment de revaloriser les titres de priorité liés à l'ancienneté de l'inscription.

Ce système des inscriptions multiples — j'entends des réflexions dubitatives et je vois des sourires moqueurs — sera mise en place dans les 33 SISP dès le 1<sup>er</sup> juillet 2001.

**M. Michel Lemaire.** — Monsieur le Secrétaire d'Etat, nous ne nous moquons pas. Nous constatons simplement que c'est la huitième fois que vous nous vendez ce système !

**M. Alain Hutchinson,** secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé du Logement. — Je ne vends rien, Monsieur, j'essaie de réaliser !

Le projet d'arrêté d'application est actuellement soumis au Conseil d'Etat pour avis dans le mois.

Voilà les réponses que j'étais en mesure d'apporter aux interpellations qui ont été développées. Certes, le débat n'est pas clos, loin de là ! Il reste énormément de choses à concrétiser, malgré les réalisations déjà entreprises. Nous aurons l'occasion de nous rencontrer très régulièrement, comme c'est le cas depuis un certain temps tant en commission du logement que devant cette assemblée. *(Applaudissements sur les bancs de la majorité.)*

**Mme la Présidente.** — M. le Ministre-Président ne souhaitant pas intervenir après la réponse complète de M. Hutchinson, la parole est à M. Michel Lemaire pour sa réplique.

**M. Michel Lemaire.** — Madame la Présidente, je remercie M. de Donnea de me faire don de son temps de parole, mais je suis extrêmement déçu qu'il n'ajoute pas quelques commentaires à ceux de M. Hutchinson, qui sont également pour moi la source d'une grande déception.

Or, les propos des différents interpellants étaient clairs. Ceux de Mme Saïdi et de M. Daïf étaient criants de vérité et n'étaient rien

d'autre qu'un véritable cri d'alarme eu égard à la dégradation de la situation. Nous consacrons moins d'argent à la politique du logement social qu'il y a quelques années, même si une avancée a été enregistrée par rapport à la législature au cours de laquelle M. Tomas exerçait des responsabilités.

**M. Rudi Vervoort.** — Je ne comprends pas très bien ! On consacre moins d'argent mais plus que précédemment !

**M. Michel Lemaire.** — La situation s'est détériorée. Elle n'a jamais été aussi précaire et M. Hutchinson vient de nous revendre, pour la huitième fois, son système d'inscriptions multiples, son conseil consultatif — une initiative intéressante — et c'est moi qui suis confus ! Je suis confus, alors que je pose des questions très claires !

Monsieur de Donnea, une série de questions vous étaient adressées car j'estime que vous avez des responsabilités importantes en la matière, et vous ne prenez pas la parole. M. Hutchinson « a bien parlé » et « a tout dit », selon vous. C'est extraordinairement décevant.

Il m'arrive d'être confus, je l'admets, mais il m'arrive également de poser des questions extrêmement précises par écrit, lesquelles demeurent désespérément sans réponse.

Donc, je ne vais pas allonger la sauce. Nous essaierons de mener le débat ailleurs et de dire tout le bien que nous pensons de vos attitudes à cet égard.

La situation est dramatique.

Il est vrai qu'il y a des outils intéressants. Vous nous promettez un cadastre du logement social. C'est un vieux combat que nous menons — M. Cornelissen doit s'en rappeler — depuis 1990 ... Nous avons mené un long combat pour obtenir ce cadastre.

Mais l'essentiel n'est pas là, Monsieur de Donnea. Le jour où nous disposerons des outils statistiques affinés, ils ne feront que confirmer nos propos.

Je regrette vivement que vous n'apportiez pas de réponse à cette question — indépendamment des bons mots que nous aimons faire — quand on sait que la demande de logements sociaux est sans cesse croissante; quand on sait la proportion de leurs revenus nets que les locataires consacrent à leur logement — 35 % à 40 %, en ce compris les charges — à Evere comme ailleurs; quand on sait, par ailleurs, que le minimex s'élève à 21.900 francs belges pour une personne isolée et qu'il n'y a pas de loyer en dessous de 10.000 francs belges, quand on tient compte aussi du non paiement des créances alimentaires ... j'estime qu'il n'y a pas de quoi rire. La situation est dramatique et elle ne s'améliore pas.

Il n'y a pas d'initiatives nouvelles.

On nous dit que dans le cadre de l'accord de coopération, 400 millions de francs belges ont été octroyés pour l'aménagement des abords des logements sociaux. Mais je m'en moque ! ...

Ce n'est pas la réponse que j'attendais à l'objectif, peut-être confus mais complet, de mon interpellation.

Il faut prendre conscience du caractère dramatique de la situation.

**M. Eric Tomas**, Ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Emploi, de l'Economie, de l'Energie et du Logement. — Monsieur Lemaire, si au lieu de poser les questions, vous apportiez les réponses vous-même.

**M. Michel Lemaire.** — Alors là, Monsieur Tomas, comme « ancien combattant » vous êtes le roi en la matière.

**M. Eric Tomas**, Ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Emploi, de l'Economie, de l'Energie et du Logement. — Mais vous posez toujours des questions, apportez des réponses et on vous interrogera !

**M. Michel Lemaire.** — Non seulement je pose des questions mais tant dans la majorité que dans l'opposition, je ne suis pas suspect, et je n'ai aucun compte à rendre à quiconque par rapport à des propositions que l'on a faites.

Mais puisque vous m'y invitez, je vais vous faire des propositions, moi !

Pourquoi ne pas envisager, par exemple, la diminution du loyer de base dans certaines sociétés dès lors qu'elles ont suffisamment d'avoirs en caisse. Certaines d'entre elles possèdent des dizaines de millions en caisse; comment se fait-il qu'elles continuent à augmenter leurs loyers de base ? C'est une première proposition.

Par ailleurs, ne pourrions-nous examiner où nous en sommes dans le dossier relatif aux taxes sur les bureaux ? Il s'agit d'une des seules taxes affectées ...

**Mme la Présidente.** — Monsieur Lemaire, vous allez quand même laisser un peu de temps de parole à M. Cornelissen ... Vous recommencez tout le débat.

**M. Michel Lemaire.** — Non je ne recommence pas le débat, je réponds à M. Tomas. Je formule des propositions. Je dis que la taxe sur les bureaux rapporte 1,2 milliard de francs belges. 80 % de cette taxe devaient être affectés au logement. Je voudrais savoir ce qu'il en est.

Monsieur Tomas, pourquoi n'affecterait-on pas par exemple la moitié de la taxe sur les bureaux à la constitution d'un fonds de solidarité, d'un fonds d'urgence, pour aider les personnes en difficultés en matière de logement ? Voilà une proposition très concrète que je soumetts à votre sagacité. Cela constituerait une aide au niveau de 10.000 logements.

Pourquoi ne pas envisager la prise en compte de la proposition d'ordonnance Grimberghs-Lemaire sur la réduction des droits d'enregistrement ? Dans cette Région bruxelloise, 89 % à 92 % des revenus cadastraux s'élèvent à plus de 30.000 francs belges et nous avons déposé une proposition d'ordonnance bien plus intéressante que celle de la Région wallonne qui donne 2.000 francs belges par mois pour les personnes âgées de 30 ans environ, dans le cadre d'un prêt hypothécaire. M. de Donnea devrait faire une association momentanée à ce sujet. C'est une proposition que vous aviez déposée il y a quelques années ! On pourrait se retrouver.

J'avais encore d'autres propositions à formuler, Monsieur Tomas, mais je vais laisser sportivement la parole à M. Cornelissen.

Dernière proposition : pourquoi ne pas envisager l'achat d'immeubles existants pour essayer de compenser les problèmes de la rénovation — qui est intéressante — ? Pour essayer de compenser les manques extraordinaires, pourquoi ne pas donner un pouvoir d'achat à la Régie foncière qui ne fait rien depuis des années ? Pourquoi ne pas essayer de réactiver cet outil, ce qui pourrait peut-être aider, à moyen terme, des centaines de ménages de la Région bruxelloise ?

Excusez-moi, Monsieur Tomas, j'avais encore plusieurs propositions à faire mais, l'autorité étant ce qu'elle est, nous aurons un aparté pour continuer la conversation, et je m'en vais rejoindre la presse pour dire tout le bien que je pense de ce que je viens de dire ! (*Exclamations.*)

**Mme la Présidente.** — Au moins M. Lemaire a la franchise de dire ce qu'il fait quand il sort de l'hémicycle.

La parole est à M. Jean-Pierre Cornelissen.

**M. Jean-Pierre Cornelissen.** — Madame la Présidente, Messieurs les Ministres, chers Collègues, Monsieur le Secrétaire d'Etat j'ai pris acte, avec une certaine satisfaction du fait que vous ne renoncez pas entièrement au système actuel des crédits d'investissement remboursables qui produisent, on l'a dit, aussi une série d'avantages, notamment celui de produire des crédits importants que vous pouvez réutiliser dans votre politique du logement.

Je prends également acte du fait que le recours à un système de subsides ne sera que partiel et qu'il connaîtra une augmentation progressive, ce qui consistera à amplifier ce que l'ordonnance actuelle permet déjà. Tout est question de proportions évidemment. Vous n'avez peut-être pas été précis, mais il faut voir comment les choses évolueront dans l'avenir.

Il me semble que vous n'avez pas précisé si vous allez, pour ce faire, passer par le dépôt d'un projet d'ordonnance modifiant l'ordonnance actuelle ou si vous partez d'une adaptation. Il faut dire que ce qui figure actuellement dans l'ordonnance en ce qui concerne les subsides est relativement restreint. Si vous voulez élargir le panel, il faudra quand même un travail législatif.

Loin de moi l'idée de nier que les sociétés locales connaissent une détérioration de leur situation financière. On sait que le parc vieillit un peu partout — et même des constructions récentes. Je le constate dans ma commune. Dans des immeubles construits à la fin des années 70, je suis effaré de voir dans quel état sont, par exemple, les façades et les balcons.

Il y a effectivement un problème très important dans ce domaine.

Il est vrai aussi que les revenus des sociétés sont en baisse parce que certains locataires ont moins de revenus qu'autrefois; c'est une conséquence de la politique sociale voulue par la Région.

Dès le moment où la Région a décidé d'adopter ce type d'attitude, elle doit être cohérente et maintenir les sociétés la tête hors de l'eau. C'est pour cette raison qu'en ce qui concerne l'allocation de solidarité, nous avons toujours été partisans de l'augmentation du pourcentage de cette allocation pour essayer de rencontrer les problèmes des sociétés.

J'attends avec impatience de connaître le résultat de l'étude réalisée par la SLRB et que vous annoncez pour le mois de mai. La situation des sociétés est mauvaise dans certains cas, vous l'avez d'ailleurs dit, et les situations sont contrastées. Je crois que toutes les sociétés de logement, qui n'ont d'ailleurs pas toutes le même public, ne connaissent pas le même type de problèmes. Il faudra donc relativiser certaines choses.

Enfin, je suis entièrement d'accord avec vous pour que l'on trouve un mécanisme qui ne pénalise pas les locataires en cas de rénovation, et donc d'adaptation des loyers de base.

A l'époque où je siégeais au conseil d'administration de la SLRB, ce problème a été très souvent évoqué. Nous voyions de merveilleuses réalisations sur le plan des rénovations qui avaient été accomplies mais, malheureusement, il fallait utiliser des ficelles pour que les locataires qui y habitaient autrefois puissent regagner ces logements.

Sur une telle base, nous ne serons pas opposés à une révision du système. Cependant, Monsieur le Secrétaire d'Etat, nous attendons davantage de précisions sur ce que vous comptez faire. Je suppose que nous les aurons dans les prochains mois.

**M. Alain Hutchinson**, secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé du Logement. — Madame la Présidente, puis-je encore intervenir ?

**Mme la Présidente.** — En principe, l'assemblée a le dernier mot, mais vous pouvez, si vous le souhaitez, apporter brièvement une précision.

**M. Alain Hutchinson**, secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé du Logement. — Je voudrais dire à M. Cornelissen qu'effectivement, il faudra passer par un travail législatif pour élargir les conditions d'octroi des subsides. Aujourd'hui, la situation des SISF est contrastée sur le plan financier. Cependant, aucune de ces SISF ne s'enrichit à l'heure actuelle : toutes vont dans le sens d'une dégradation de leur situation étant donné l'application des dispositions existant au niveau de notre région.

**Mme la Présidente.** — Les incidents sont clos.

De incidenten zijn gesloten.

**INTERPELLATIE VAN MEVROUW BRIGITTE GROUWELS TOT DE HEER FRANCOIS-XAVIER DE DONNEA, MINISTER-PRESIDENT VAN DE REGERING, BELAST MET PLAATSELIJKE BESTUREN, RUIMTELIJKE ORDENING, MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN, STADSVERNIEUWING EN WETENSCHAPPELIJK ONDERZOEK, BETREFFENDE « DE COORDINATIE VAN HET PARKEERBELEID IN HET BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST »**

*Bespreking*

**INTERPELLATION DE MME BRIGITTE GROUWELS A M. FRANCOIS-XAVIER DE DONNEA, MINISTRE-PRESIDENT DU GOUVERNEMENT CHARGE DES POUVOIRS LOCAUX, DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DES MONUMENTS ET SITES, DE LA RENOVATION URBAINE ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE,**

**CONCERNANT « LA COORDINATION DE LA POLITIQUE DE PARCAGE EN REGION DE BRUXELLES-CAPITALE »**

*Discussion*

**De Voorzitter.** — Mevrouw Grouwels heeft het woord voor het ontwikkelen van haar interpellatie.

**Mevr. Brigitte Grouwels.** — Mevrouw de Voorzitter, midden januari heeft Minister-President de Donnea verklaard dat hij samen met de negentien gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest een gecoördineerd beleid voor het bovengronds parkeren wil uitwerken. Het verbaasde mij dat deze uitspraak van de Minister-President kwam, aangezien zijn regering reeds beschikt over een minister van Verkeer en een staatssecretaris voor Mobiliteit. Bovendien heeft de heer de Donnea in een vorig leven verklaard dat het parkeerbeleid een typische gemeentelijke bevoegdheid is en moet blijven. De overstap van de stad Brussel naar het hoofdstedelijk gewest verruimt blijkbaar de blik en de geest. Zoals bekend is er in de hemel meer vreugde om één zondaar die zich bekeert dan om negenennegentig rechtvaardigen die geen bekering nodig hebben.

Toch verheugt het mij dat de Minister-President van oordeel is dat een coördinerend parkeerbeleid nodig is. De CVP-fractie heeft deze mening steeds gehuldigd en het verheugt ons dat ook de Minister-President ze overneemt. Ik wens dan ook naar aanleiding van deze interpellatie een ernstig en diepgaand debat te voeren over de noodzaak van een gecoördineerd parkeerbeleid in het Brussels Hoofdstedelijk Gewest.

Het massale autoverkeer leidt tot luchtverontreiniging, geluids-overlast, ruimtebeslag, aantasting van het stadsschoon enz. Het tast met andere woorden de leefbaarheid van de stad aan. Een stringenter parkeerbeleid kan hierin enig soelaas brengen, maar een effectief beleid kan niet op negentien verschillende tekentafels worden uitgetekend. Coördinatie is de eerste vereiste voor een doeltreffend beleid dat tot doel heeft de mobiliteit, het uitzicht en de leefbaarheid in de stad te verbeteren. Er moet een regionaal gestuurd parkeerbeleid komen met als doel de overlast van het autoverkeer terug te dringen, het openbaar vervoer in eigen bedding mogelijk te maken en de openbare ruimte aantrekkelijk te maken. Enerzijds moet de vraag naar parkeerplaatsen worden teruggedrongen; dit kan door parkeren alleen voor korte periodes toe te laten zodat per dag verschillende auto's op dezelfde plaats kunnen staan. Anderzijds moet ook het aanbod van parkeerplaatsen worden verminderd. Er moet niet alleen anders worden geparkeerd, ook het totaal aantal auto's in het Brussels Hoofdstedelijk Gewest moet worden verminderd.

Volgens een studie van het Brussels Instituut voor Milieubeheer is de luchtverontreiniging in het Brussels Hoofdstedelijk Gewest zorgwekkend. Sinds 1980 is het ozon gehalte gestadig gestegen. Minister Gosuin roept danook op om het autoverkeer dringend terug te schroeven, liefst met 10 %. Volgens de minister is het verminderen van het aantal parkeerplaatsen langs de openbare weg een van de oplossingen.

Ik ben er ook van overtuigd dat in de eerste plaats het bovengronds parkeren aan banden moet worden gelegd. Hiertoe moeten de bestaande parkeergebouwen beter toegankelijk worden gemaakt en moeten chauffeurs worden aangemoedigd van die parkings gebruik te

maken. Dit betekent echter niet dat te pas en te onpas nieuwe grote parkeergebouwen moeten worden aangelegd in de centra van de gemeenten. Waar nodig moeten bijkomende parkeergarages worden aangelegd, mits dit past in een integraal mobiliteitsbeleid voor de vermindering van het autoverkeer en de vrijmaking van openbare ruimte door de reductie van de bovengrondse parkeerplaatsen. Dit mag echter niet leiden tot een stijging van het aantal parkeergarages, want dan dreigen we alleen maar meer auto's aan te trekken, wat niet de bedoeling is. Misschien kan een norm worden opgesteld waarbij voor twee parkeerplaatsen op straat die verdwijnen, er één moet bijkomen in een parkeergarage. Dit betekent ook dat de bestaande parkings makkelijk bereikbaar moeten zijn en dat een aangepaste signalisatie de autobestuurders snel naar de parkings leidt.

Dat veel parkeergarages onderbenut zijn, is onaanvaardbaar. Een aanpak van het probleem zal leiden tot minder overlast veroorzaakt door het autoverkeer in de binnenstad. De mogelijkheid om op straat te parkeren leidt tot erg veel zoekverkeer en tot overlast door foutief geparkeerde auto's. Bovendien verfraaien de vele auto's het stadsbeeld niet. Ook door een betere bewegwijzering en de verstrekking van informatie over het aantal beschikbare parkeerplaatsen per garage zal het zoekverkeer van garage tot garage worden verminderd.

Al meer dan twee jaren zeggen verschillende beleids mensen van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest dat de bewegwijzering en de borden weldra zullen worden geplaatst. Ondertussen is Brussel de enige grote stad zonder een dergelijke bewegwijzering. Dit is een schande. Graag had ik vernomen wat de stand van zaken is in dit dossier.

Is het niet mogelijk te bepalen dat pas op straat mag worden geparkeerd als de parkeergarages vol zijn? Via het prijsbeleid kan veel worden bereikt. Als de prijzen voor parkeren worden verhoogd, zullen de nabijgelegen parkeergarages sneller vollopen. Uiteraard moet de autobestuurder goed worden geïnformeerd. Een dergelijk beleid vereist een goede afstemming tussen de parkeergarages en het parkeren op straat. Ook dit vereist een coördinatie van het parkeerbeleid van de verschillende gemeentebesturen.

Dat de ontrading en de vermindering van het parkeren op straat naast een mooier, veiliger en rustiger straatbeeld nog andere voordelen heeft, bewijst de situatie in Amsterdam. Het strenge parkeerbeleid dat de auto van de straat naar de parkeergarage verplaatst, heeft het aantal autodiefstallen met meer dan één derde verminderd.

In het kader van het parkeerbeleid moet uiteraard ook worden gestreefd naar een complementariteit tussen het openbaar vervoer en het autogebruik. Minder parkeerplaatsen op straat betekent dat meer bussen en trams in een eigen bedding kunnen rijden terwijl tegelijkertijd een beperkt autoverkeer mogelijk blijft. Complementariteit kan ook pendelende automobilisten ertoe aanzetten op een bepaalde plaats op het openbaar vervoer over te stappen, mits dit vlot verloopt. Hiertoe moeten grote parkings worden aangelegd en geëxploiteerd. Het Transit Parking-programma uit het Actieplan van minister Chabert is hiervan een mooi voorbeeld. Een efficiënt parkeerbeleid is ook een combinatie van *park & ride*-voorzieningen en een aantrekkelijk openbaar vervoer. Kunnen de inkomsten van de parkeergelden van de verschillende gemeenten niet worden aangewend voor een optimalisering van het openbaar vervoer? Hiervoor is een coördinatie tussen de gemeenten onderling en tussen de gemeenten en het Brussels Hoofdstedelijk Gewest noodzakelijk. Zonder goed bewaakte

parkeerplaatsen en een regelmatig en goedkoop openbaar vervoer zal de pendelende of bezoekende automobilist niet tot *park & ride*-gedrag kunnen worden verleid.

Dergelijke ingrijpende maatregelen zullen zowel aan de inkomsten- als aan de uitgavenzijde een invloed hebben op de gemeentebegroting. Er moet dan ook een compensatiemechanisme tussen de verschillende gemeenten en tussen de gemeenten en het gewest komen. Meer boetes kunnen meer middelen voor de gemeenten opleveren en de controles op foutparkeren zullen de automobilisten ertoe aanzetten een reglementaire, dus betalende, parkeerplaats te zoeken.

Het parkeerbeleid moet een instrument worden van een integraal mobiliteitsbeleid dat is gericht op een betere bereikbaarheid van de binnenstad en een vermindering van het aantal auto's. De parkeeropbrengsten kunnen worden aangewend voor de aanleg van een andere en betere parkeerinfrastructuur, verfraaiingen van straten en pleinen, verkeersremmers enz. Als de parkeeropbrengsten rechtstreeks voor het verkeer- en parkeerbeleid worden aangewend, wordt de burger trouwens niet belast voor een intensiever mobiliteitsbeleid. De weggebruiker betaalt voor de maatregelen die nodig zijn om de bereikbaarheid in Brussel te blijven garanderen. Bovendien dragen ook de pendelende automobilisten, en niet alleen de Brusselaars, bij tot de financiering.

Een gecoördineerd parkeerbeleid moet economie en huisvesting met elkaar verzoenen. Het Brussels Hoofdstedelijk Gewest moet een plaats zijn waar vele honderdduizenden graag en goed kunnen werken, maar het mag niet alles opofferen aan zijn functie als werkstad. Brussel is in de eerste plaats een metropool met een miljoen inwoners. Die moeten bij een wijziging van het parkeerbeleid centraal staan zodat zij de eersten zijn om voordelen te genieten. Lang parkeren op straat moet daarom aan de wijkbewoners worden voorbehouden.

Kan bovendien geen onderscheid worden gemaakt tussen residentiële parkeerplaatsen en parkeerplaatsen voor gebruikers van buiten de stad? Misschien kunnen bepaalde parkeergarages 's avonds toegankelijk worden gemaakt voor de bewoners van de wijk? Er kunnen ook wijkgebonden parkeergarages worden gebouwd waar buurtbewoners een parkeerplaats kunnen huren of kopen en zo hun auto veilig kunnen stallen. Dit kan bijvoorbeeld in nieuwbouwprojecten, onder parken of op terreinen met bouwvallige gebouwen. Dit lijkt misschien niet realistisch, maar residentiële wijken kampen met een groeiend parkeerprobleem. Waar vroeger één auto voor een huis stond, staan er nu soms drie of vier. De stadsbewoner heeft immers recht op een auto. Bovendien wordt het steeds moeilijker om bij de renovatie van een burgerwoning een garage bij te bouwen omdat die schade zou toebrengen aan de architectonische schoonheid van de wijk.

Ten slotte zullen bepaalde straten dankzij een nieuw en mensgericht parkeerbeleid een bestemming kunnen krijgen zoals speelstraten, woonerven of auto-arme wijken, waardoor het er aangenaamer leven wordt. Er moet immers worden gezocht naar een ideaal evenwicht tussen verkeer en rust in de stad.

Een efficiënte aanpak is niet mogelijk vanwege de verscheidenheid in het huidige parkeerbeleid van de verschillende gemeenten. Er moet dus snel een coördinatie komen. De Minister-President heeft overschot van gelijk, maar laten we zo ambitieus mogelijk zijn en ons

niet beperken tot één aspect. Elk gemeentelijk parkeerbeleid zou moeten worden opgevat als een integraal deel van het parkeerbeleid van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest. Persoonlijk ben ik van mening dat de desbetreffende bevoegdheden best naar het gewestelijk niveau kunnen worden overgeheveld.

Een parkeerbeleid dat echte oplossingen wil bieden, moet in ieder geval in een globaal mobiliteitsplan worden ingebed. Daarom moet zeker de minister van Verkeer bij het uittekenen van een nieuw parkeerbeleid in het Brussels Hoofdstedelijk Gewest worden betrokken. Om die reden heb ik de volgende vragen voor de Minister-President naar aanleiding van zijn recente verklaringen.

Ten eerste, wenst hij zich te beperken tot het bovengronds parkeren ? Moet er geen coördinatie komen met andere vormen van parkeren ?

Ten tweede, wat verstaat hij onder gecoördineerd parkeerbeleid ? Gaat het om het beleid inzake foutparkeren, het aanleggen van parkings, het inschakelen van verkeerscirculatieplannen ten voordele van het parkeerbeleid, de bewegwijzering naar parkings enz. ? Wat zijn de concrete plannen en wanneer zullen we resultaten zien ?

Ten derde, zal een coördinatie van het parkeerbeleid financiële repercussies hebben voor de negentien gemeenten ?

Ten vierde, welke voorstellen wenst de Minister-President te doen om de bewoners een parkeerplaats in de buurt van hun woning te garanderen ?

Ten vijfde, maakt ook de afdwingbaarheid van de regels in het algemeen en van de parkeerboetes in het bijzonder deel uit van het gecoördineerd parkeerbeleid ?

Ten zesde, op welke wijze zal het beleid van de verschillende gemeenten worden gecoördineerd ? Zal gebruik worden gemaakt van convenanten, fiscale stimuli, subsidiemechanismen, het Gemeentefonds, de overdracht van bevoegdheden enz. ?

Ten zevende, tegen wanneer worden resultaten verwacht ? Werd in dit dossier reeds met de verschillende gemeentebesturen contact opgenomen ? Zoniet, wanneer zal dat gebeuren ?

Ten slotte, wie is in de regering nu eigenlijk bevoegd voor de uittekening van een gecoördineerd parkeerbeleid in het Brussels Hoofdstedelijk Gewest ?

**Mme la Présidente.** — La parole est à Mme Geneviève Meunier.

**Mme Geneviève Meunier.** — Madame la Présidente, Monsieur le Ministre-Président, j'ai acouté avec attention l'interpellation de Mme Grouwels et, une fois n'est pas coutume, le groupe ECOLO partage dans une large mesure les considérations et propositions du groupe CVP.

Le stationnement est une problématique urbaine très importante en région bruxelloise et le groupe ECOLO, comme Mme Grouwels, aimerait connaître la politique que M. de Donnea compte mener en la matière. A la suite de sa conférence de presse, nous avons directement contacté son cabinet pour obtenir le texte, mais on nous a répondu qu'il n'y en avait pas encore.

Dans tous les projets de mobilité alternative en zone urbaine, on arrive à la conclusion que la politique du stationnement est essentielle si l'on veut limiter l'invasion de la ville par la voiture individuelle et Bruxelles est confrontée à un problème particulier : l'importance des communes en la matière et leur manque de politique coordonnée et surtout volontariste.

Vu cette inertie communale, mon groupe a longtemps plaidé pour le transfert de compétence à la région; malheureusement l'accord gouvernemental s'est contenté « d'une coordination du stationnement sur la voie publique entre la région et les communes dans le cadre de leurs compétences respectives ». M. de Donnea ne fait que citer la déclaration gouvernementale, comme l'a fait d'ailleurs M. Chabert, deux mois plus tôt, quand il nous a présenté son plan d'action 2000-2004.

M. Chabert parlait aussi d'une politique coordonnée en matière de stationnement; sa proposition se limitait à une phrase : « Une table ronde sera organisée à ce sujet avec toutes les personnes concernées. ».

M. Delathouwer a aussi donné une conférence de presse, il y a peu.

Ni l'un ni l'autre ne sont présents actuellement. M. Delathouwer aurait-il été dessaisi de ce dossier ?

Enfin, peu nous importe qui intervient dans les médias — M. de Donnea, M. Chabert, M. Delathouwer ou même M. Gosuin qui a aussi beaucoup d'idées en la matière —, du moment que le Gouvernement agit concrètement sur le terrain.

Force nous est cependant de constater que depuis un an et demi, la situation empire et le gouvernement ne propose rien de neuf susceptible de renverser la vapeur.

Le groupe ECOLO continue à penser que la dispersion actuelle des politiques de stationnement entre les 19 communes est improductive. Nous estimons — et c'est une de nos propositions — qu'une agence régionale du stationnement pourrait prendre en charge cette matière, sur délégation de compétences des communes.

Celles-ci devraient également déléguer leur pouvoir de police; l'unicité de la gestion du stationnement pourrait, par exemple, permettre une harmonisation des dispositifs horodateurs.

Nous proposons que la Région soit divisée en zones distinctes où seraient appliqués des tarifs et des réglementations différents. La définition de ces zones se ferait sur la base de l'accessibilité en transports en commun. Cette agence pourrait être financée par la perception des recettes des horodateurs et des taxes sur les parkings.

Elle serait aussi chargée de l'enlèvement de tous les véhicules en stationnement gênant, en priorité sur les arrêts des transports en commun, les passages pour piétons, les trottoirs, les zones de livraison, les pistes cyclables.

Cette proposition, sans doute la plus efficace, pose des problèmes juridiques et politiques pour de nombreux municipalistes de cette assemblée et donc plus pragmatiquement je me réfère à ma bible, à savoir notre fameuse recommandation du 30 juin sur la mobilité

dans et autour de Bruxelles qui a aussi fait des recommandations bien précises sur le stationnement.

Je suggère à M. de Donnea de la relire, car elle ne comportait pas que des « cornichonneries » sur le terminal TGV. Je cite un extrait relatif au stationnement : « En voirie, le stationnement irrégulier devra faire l'objet de mesures sévères de contrôle avec une tolérance zéro. A cet égard, il est apparu que les différentes communes ne disposaient pas des moyens requis pour assurer cette mission. Il est dès lors indispensable de réformer en profondeur l'exercice de cette compétence : une des voies préconisées pourrait être la création d'une intercommunale gérant et contrôlant le stationnement tant sur les voiries régionales que communales. ».

Cette recommandation préconise toute une série de mesures concernant à la fois le stationnement en voirie et hors voirie. Je me limiterai ici à quelques paragraphes essentiels.

« Pour le stationnement en voirie, le nombre de places doit être réduit et cette réduction du nombre de places de stationnement doit être opérée par des aménagements de l'espace public au profit des piétons, des cyclistes et des transports publics. »

La politique prônée par cette recommandation diffère fortement de celle menée dans les cadres des axes rouges qui tendaient à fluidifier la circulation au profit des navetteurs sur quelques axes et laissaient croire aux usagers qu'en dehors de ceux-ci, par exemple sur les pistes cyclables ou sur les trottoirs tout était permis.

Pour le stationnement hors voirie, je ne peux pas m'empêcher de vous rappeler que la déclaration gouvernementale prévoit la suppression de la circulaire De Saeger, on attend toujours, comme vous nous avez annoncé dans votre discours inaugural, que vous appliqueriez l'accord et rien que l'accord, sur ce point, nous serions déjà très satisfaits que cette circulaire encore appliquée dans certaines communes soit enfin rayée de notre vocabulaire urbanistique.

Nous attendons toujours également l'application de l'ordonnance AIR qui prévoit l'établissement obligatoire d'un plan de déplacement d'entreprises pour tous les sièges comportant plus de 200 employés et là aussi il faut se contenter des effets d'annonce de M. Gosuin, qui étudie toujours le dossier.

En conclusion, je voudrais demander au Ministre-Président quand le Gouvernement compte mettre en œuvre les recommandations votées à l'unanimité par ce parlement concernant le stationnement; je voudrais également l'interroger sur la coordination qui me semble, elle aussi, bien nécessaire entre le président et les autres ministres concernés par cette problématique, à savoir M. Chabert, M. Delathouwer et, pourquoi pas, M. Gosuin. (*Applaudissements sur les bancs ECOLO.*)

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Jean-Pierre Cornelissen.

**M. Jean-Pierre Cornelissen.** — Madame la Présidente, Messieurs les Ministres, chers Collègues, je me réjouis de ce que le sujet de la mobilité et d'un de ses aspects particuliers primordiaux, le stationnement, soit une préoccupation de l'ensemble du Gouvernement et pas du seul ministre ayant les Communications dans ses attributions. Une préoccupation partagée me semble être une promesse d'une plus grande efficacité.

M. Chabert a présenté à la mi-décembre 2000 un ambitieux plan de mobilité qui recouvre nécessairement aussi la politique du stationnement — je n'aime pas le terme « parcage » que l'on a utilisé dans l'intitulé de cette interpellation, qui ne me paraît pas être une très bonne traduction, politique devant s'appliquer au territoire de la Région Bruxelles-Capitale.

Pour ne pas prolonger ces considérations liminaires, j'ajouterai que le thème abordé est un sujet récurrent. C'est même un classique tant au niveau de la commission de l'infrastructure qu'à celui de nos séances plénières. Et c'est sans doute un élément qu'il faut regretter dans la mesure où il témoigne d'une absence persistante de solution apportée à un problème crucial qui concerne de larges fractions de territoire bruxellois.

Au niveau des analyses et des constats, tout a été fait et refait, tout a été dit et redit.

Qui, à ce stade, peut encore mettre en doute :

1. que le stationnement constitue une des clés d'une politique efficace en matière de mobilité;
2. qu'il nécessite une politique et une gestion coordonnées au niveau de l'ensemble du territoire bruxellois, et donc des 19 communes.

Les recettes à appliquer sont, elles aussi, bien connues à force d'avoir été tant de fois répétées. Est-il nécessaire de rappeler le plan IRIS, les travaux de l'Union internationale des Transports publics, ceux du groupe « Dialogue Stationnement » organisé à l'initiative de l'Union des villes et communes, sans oublier le récent plan de mobilité du ministre Chabert et bien sûr, Madame Meunier, les recommandations de cette Assemblée à propos de la mobilité dans et autour de Bruxelles ?

Sans oublier non plus les exemples qui nous viennent d'autres grandes villes belges et étrangères.

L'arsenal des mesures tant incitatives que répressives peut être brièvement résumé :

1. réduire les emplacements en voirie, ce qui implique leur raréfaction dans le centre-ville, la libération des places publiques et une réorientation vers les parkings publics;
2. privilégier dans les zones résidentielles, c'est-à-dire sur l'essentiel du territoire, le stationnement des riverains ne disposant pas d'un garage, ce qui implique une généralisation à ces endroits des cartes-riverains;
3. prévoir systématiquement dans les quartiers commerçants, des emplacements pour les livraisons, chargements et déchargements, avec d'ailleurs une alternative consistant à fixer des horaires précis pour ces livraisons; favoriser dans ces mêmes zones une rotation du stationnement par une adaptation des tarifs;
4. revoir la circulaire De Saeger afin d'éviter qu'on ne multiplie les emplacements dans les immeubles de bureaux qui fonctionnent comme d'authentiques aspirateurs à voitures de navetteurs.

Et notre Parlement serait bien inspiré si à l'occasion des projets immobiliers en cours, il montrait l'exemple, d'autant plus que des

parkings publics existent dans un rayon n'excédant pas les 300 mètres;  
(*Applaudissement sur les bancs ECOLO.*)

5. définir des éléments incitatifs de type financier au bénéfice des communes afin qu'elles jouent davantage le jeu;

6. opérer un renchérissement des coûts de stationnement de longue durée en surface;

7. utiliser les surfaces existant à proximité des infrastructures de transport public qui ne sont pas toujours occupées en permanence : par exemple, une convention à conclure avec les gestionnaires des palais des expositions au Heysel;

8. établir des plans cohérents de stationnement et de circulation au niveau de chaque commune en assurant leur coordination au niveau régional, et cela est le rôle de notre institution;

9. exercer une répression systématique à l'encontre de toute forme de stationnement sauvage :

- sur les trottoirs,
- en double file;
- aux arrêts de bus,
- sur les aires réservées aux taxis,
- sur les passages pour piétons,
- sur les marquages au sol faisant office de piste cyclable.

Dans tous ces cas, le coût consécutif à un dépannage peut s'avérer un excellent élément en vue de favoriser la prise de conscience de cette catégorie d'automobiliste pour qui seul le « moi » compte.

Il est grand temps que l'on dépasse le stade des études et des analyses.

Il est grand temps que l'on passe à la concrétisation de ces recettes sur lesquelles les experts les plus avisés s'accordent.

L'obstacle à lever réside essentiellement dans la pluralité des actions et décideurs.

Certains ont fait œuvre de pionnier, et je songe en particulier aux communes d'Etterbeek et d'Auderghem qui ont pris des mesures qui se révèlent efficaces. Elles méritent d'être citées en exemple.

Il est évident que l'objectif ne peut être atteint si la prise de conscience se limite à l'une ou l'autre entité. Au contraire même, puisque les mesures prises par certaines communes pourraient aboutir à déplacer les problèmes sur le territoire des autres.

Et il ne suffit pas à cet égard que notre Conseil vote un beau texte qui ne serait pas appliqué. Je me souviens de ce que feu M. Thys a dû constater le sort qui a été réservé à un avant-projet de texte qui concernait cette matière.

Rien ne peut se faire sans une collaboration franche et loyale des communes, et demain des zones de police qui se mettent en place.

Pour résoudre ce qui s'apparente parfois à la quadrature d'un cercle, il convient de mettre en place une structure de type intercommunal qui associe dans l'action les 19 communes et la région. Les

plans et règlements généraux doivent être arrêtés par cette dernière, tandis que l'intercommunale gèrerait au quotidien le stationnement.

Dans l'intervalle, il ne serait pas inutile d'étendre le champ d'application des contrats de mobilité que les communes peuvent conclure avec la région. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Denis Grimberghs.

**M. Denis Grimberghs.** — Madame la Présidente, Monsieur le Ministre-Président, chers Collègues, nous avons été aussi surpris, je pense, que Mme Grouwels par les déclarations du Ministre-Président nous indiquant tout d'un coup sa conviction qu'il fallait, en matière de stationnement, dépasser le cadre étroit d'une réflexion au niveau communal. Non pas que nous ne le suivions pas sur ce terrain, mais nous n'avions pas perçu jusqu'à présent combien la fédération PRL-FDF — et singulièrement sa composante PRL qui est fort absente ce matin — et le formateur des gouvernements de 1995 et de 1999 avaient la volonté de développer cette politique de stationnement à un niveau supra-communal.

Je ne dois pas rappeler, je suppose, les nombreux débats qui ont émaillé les travaux de notre Assemblée au sujet de cette problématique du stationnement, dans lesquels très régulièrement nous devions acter le manque de volonté politique, pour ne pas dire plus, de ceux qui, à l'intérieur des gouvernements successifs depuis 1995, auraient dû traiter de cette question.

Je rappelle que vous en avez été le formateur, Monsieur le Ministre-Président.

M. Peszta a, lors d'une interpellation récente, relevé l'ensemble des considérations et engagements politiques en la matière et rappelé le manque de continuité quant à leur mise en œuvre. Bref, trop peu de choses ont été faites, de façon inversément proportionnelle à l'unanimité qui règne sur ces bancs sur la question de savoir ce qu'il convient d'entreprendre.

Mais si tout d'un coup, au gré des retraits des libéraux des majorités locales, ceux-ci se convertissent à une vision régionale de la problématique, nous ne nous en plaindrons pas.

La question se pose néanmoins de savoir si la piste lancée par le Ministre-Président est crédible. Va-t-on faire du stationnement une compétence d'agglomération pour agir en la matière ? Telle est la question.

Je voudrais rappeler au ministre que dans une recommandation adoptée à l'unanimité par notre Parlement le 30 juin dernier et au sujet de laquelle il a eu quelques considérations peu flatteuses, notre Assemblée a, à l'unanimité, retenu la piste de l'intercommunale.

**M. François-Xavier de Donnea,** Ministre-Président du Gouvernement chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique. — Ce n'était pas sur ce volet.

**M. Denis Grimberghs.** — Vous avez eu l'air de dire que tout cela ne servait pas à grand chose, que ces considérations étaient de la « masturbation » parlementaire.

**M. François-Xavier de Donnea**, Ministre-Président du Gouvernement chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique. — Je n'utilise pas de tels termes !

**M. Denis Grimberghs**. — Vous aviez pudiquement appelé cela une « cornichonnerie ».

Je rappelle que nous avions retenu la pise de l'intercommunale parce que nous étions conscients du fait que nous n'aurions sans doute pas la possibilité de soustraire les communes du jeu. Je dirai, pour ma part, que peu importe l'outil pour autant qu'il y ait une politique et une capacité de la mettre en œuvre.

L'urgence qu'il y a à prendre des mesures en la matière a été rappelée dans cette résolution en lien avec le dossier de la réalisation du RER. Si nous voulons être crédibles en matière de mesures d'accompagnement par rapport à ce vaste projet du RER, c'est assurément, tout le monde en convient, au niveau du stationnement que nous devons agir pour changer les comportements des navetteurs, pour privilégier l'utilisation des transports publics, pour aménager le cadre urbain en recyclant — Mme Grouwels a raison — les dividendes du RER en termes d'augmentation de la qualité de vie pour les Bruxellois. On s'est déjà suffisamment dit que toute autre approche consisterait à donner une prime à l'exode urbain par le biais d'un RER sans mesure d'accompagnement.

Devant l'urgence de la question, il nous semble que l'on doit rassembler de manière urgente toutes les expertises qui ont été accumulées sur cette question depuis plus de dix ans. Dans le cadre du plan Iris, dans le cadre du dialogue « stationnement », dans le cadre des réflexions émises à l'occasion de l'élaboration du volet mobilité des plans communaux de développement, du plan régional de développement, etc.

Nous devons avoir la volonté de modifier rapidement la circulaire De Saeger. C'est un objectif que vous avez dans vos tiroirs depuis tant d'années !

Je pense que vous l'avez inscrit en tant que formateur. Je ne l'avais pas identifié mais vous devez sans doute être l'auteur de cet aspect de l'accord; vous teniez la plume. En 1995, vous l'aviez déjà prévu dans l'accord de Gouvernement. Que diable ne l'avons-nous pas fait durant les quatre années de la législature précédente ? Que diable ne l'avons-nous pas déjà fait au début de cette législature-ci ? Qu'est-ce qui vous en empêche ? On a l'impression qu'on vous a paralysé, qu'on vous empêche d'agir. Le Parlement est unanime sur la question et le Gouvernement ne réagit toujours pas. Quelqu'un — mais qui ? —, une main invisible empêche le Gouvernement d'agir alors que tout le monde semble convenir de la nécessité d'avancer.

Je voudrais dès lors dire au Ministre-Président que nous ne le laisserons pas faire, une fois de temps en temps, quelques effets d'annonce sur des mesures qui pourraient être prises, mais qui ne le sont pas, au niveau régional en cette matière !

Ni vous, ni M. Gosuin, ni M. Delathouwer, ni M. Chabert — M. Tomas a de la chance car il n'est pas visé — n'échapperont à nos critiques chaque fois qu'ils sortiront de leur tiroir le énième plan comportant 150 mesures que l'on pourrait prendre mais que l'on ne prend pas. De grâce, passons à l'action.

Nous vous demandons, Monsieur le Ministre-Président, en votre qualité de chef d'orchestre de ce Gouvernement, en votre qualité de ministre compétent en matière de tutelle sur les communes, en matière de planification urbaine, et j'en passe dans vos compétences, de prendre l'initiative de l'élaboration d'une politique régionale du stationnement, de soumettre celle-ci à un débat public, politique, parlementaire et certainement en dialogue avec les communes pour pouvoir entériner cette politique et, par la suite, la mettre en œuvre.

Il nous semble qu'il ne suffit pas de dénoncer l'incohérence des politiques mises en œuvre par telle ou telle commune, entre les communes, voire sur le territoire d'une même commune, comme celle de Bruxelles que vous avez gérée précédemment mais il nous faut élaborer un certain nombre de lignes de conduite pour harmoniser les politiques locales en la matière, dans le cadre d'une vision régionale de la problématique.

Il me semble qu'il y a aujourd'hui suffisamment d'études et de savoir-faire accumulés pour effectivement déterminer quelles seraient des règles communes sur l'ensemble du territoire régional bruxellois en matière de matériel de perception, en matière de tarification zonée (nous ne demandons pas le même tarif partout mais nous demandons qu'il y ait un nombre limité de tarifs qui permettent de s'y retrouver facilement), en matière d'unification des systèmes de taxation des parkings hors voiries (liée évidemment à une modification de la circulaire De Saegher) ...

Un mot pour terminer sur la question de savoir si au départ de cette question du stationnement, il faut poser la question de la régionalisation du code de la route. C'est l'attitude de M. Gosuin qui, comme bourgmestre d'Auderghem, prend certaines initiatives louables qui montrent que l'on pourrait faire un certain nombre de choses dans cette région, mais qui comme ministre régional, voire comme leader du FDF, ne semble pas faire grand chose pour harmoniser les politiques en la matière. Je comprends mal ce qui empêche les gouvernements arc-en-ciel, dans le nouveau climat communautaire que l'on annonce, d'avancer dans le cadre d'une collaboration, d'une coopération entre différents nouveaux de pouvoir.

Et à l'heure où l'on met en évidence la nécessité d'harmoniser les politiques de sécurité routière au niveau européen, on voit mal pourquoi il faudrait morceler la compétence dans notre pays.

On a déjà connu la Région flamande soucieuse de repeindre les supports des panneaux de signalisation en jaune et noir. Il ne nous semble pas nécessaire d'emprunter cette voie-là. Mais il est certain qu'il y a matière à négocier avec la vice-première ministre fédérale chargée de la Mobilité en ce qui concerne cette problématique, en particulier sur trois questions :

- la modulation de l'utilisation et de l'attribution de la carte riverain;
- la dépenalisation des amendes en matière de stationnement;
- le régime légal des aires de stationnement.

J'en passe sans doute d'autres. Il faut certainement ajouter à cette problématique le dialogue avec le pouvoir fédéral. Mais il ne

faut pas venir nous dire qu'on régionalisera le code de la route peut-être dans dix ans. Cela ne me semble pas la bonne solution.

Je termine en vous demandant, Monsieur le Ministre-Président, dans les réponses que vous allez nous fournir, de nous fixer un calendrier et de nous indiquer qui s'occupe de tous ces problèmes. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

**Mme la Présidente.** — La parole est à Michel Moock.

**M. Michel Moock.** — Madame la Présidente, Monsieur le Ministre-Président, chers Collègues, les problèmes de mobilité que connaît la Région de Bruxelles-Capitale sont de plus en plus préoccupants. Nul au sein de cette assemblée ne le contestera, et nous avons un ensemble de vues sur une série de mesures à apporter.

Néanmoins, Monsieur le Ministre-Président, vos déclarations d'il y a un mois et demi, deux mois, nous interpellent sur plusieurs points.

En effet, en lisant la presse à ce moment-là, nous avons appris qu'en vertu d'une disposition peu connue de la loi de 1971 sur les agglomérations, la région aurait, *de facto*, le pouvoir de coordonner les politiques communales en matière de stationnement.

Tout d'abord, pourriez-vous, Monsieur le Ministre-Président, nous indiquer plus précisément à quelles dispositions vous faites référence ?

Pour notre part, nous avons trouvé dans cette loi une disposition libellée différemment : « Les agglomérations et les fédérations encouragent la coordination des activités des communes et notamment la coordination technique des polices communales. ».

C'est d'ailleurs dans cet esprit qu'ont été instaurés sous la législature précédente, notamment avec le ministre Hasquin, les dialogues-stationnement avec les communes.

Ensuite, pourriez-vous nous indiquer quels seraient les moyens mis en œuvre aux fins d'encouragement, dans la mesure où les allocations existantes relèvent de la compétence de deux autres membres du Gouvernement, M. Chabert et M. Delathouwer ?

Nous nous demandons si vos déclarations n'étaient pas de nature à créer une certaine confusion sur la répartition des compétences au sein de l'Exécutif.

Cette confusion n'est pas de bon aloi si l'on prévoit une harmonisation.

Enfin, la déclaration gouvernementale prévoit que : « Le stationnement sur la voie publique doit être coordonné entre la région et les communes dans le cadre de leurs compétences respectives. ».

Le groupe socialiste souscrit pleinement à la mise en œuvre d'une politique coordonnée en matière de stationnement car il faut pouvoir avoir une stratégie d'ensemble vu notamment l'impact du stationnement sur les autres problèmes de mobilité.

Toutefois, cela doit se faire, comme le dit la déclaration gouvernementale, dans le cadre des compétences respectives de la région et des communes.

Nous n'envisageons donc pas que l'on puisse écarter les communes.

Dès lors, il ne nous paraît pas judicieux d'agiter la carotte, à savoir les incitants, ou le bâton, à savoir les amendes, sur les pouvoirs locaux alors que la déclaration consacre clairement le respect des compétences des communes en matière de stationnement. (*Applaudissements sur les bancs socialistes.*)

**De Voorzitter.** — Het woord is aan de heer Johan Demol.

**De heer Johan Demol.** — Mevrouw de Voorzitter, het is voor niemand een geheim dat de Minister-President het verlies van het burgemeesterschap van Brussel-stad moeilijk heeft kunnen verteren. Hij gedraagt zich dan ook als een super-burgemeester die zich met het beleid van de gemeenten wil bemoeien. Nochtans stelde zijn voorganger, de heer Simonet, in zijn regeringsverklaring dat hij de gemeentelijke autonomie zeker en vast niet wou aantasten, maar dat hij ze integendeel zou garanderen en de heer de Donnea heeft verklaard dat hij die regeringsverklaring overneemt.

Ik zie niet in hoe, van wat of waar de heer de Donnea coördinerend zou moeten optreden. Hij weet dat de verantwoordelijken voor het verkeersbeleid van de negentien gemeenten samenkomen op een coördinatiebijeenkoms binnen het kader van de conferentie van burgemeesters. Hier worden veel zaken besproken, die soms slechts één of enkele gemeenten aangaan. Soms is coördinatie noodzakelijk; ik denk hierbij aan het wijzigen van de rijrichting in een straat die op de grens van twee gemeenten ligt of die over het grondgebied van verschillende gemeenten loopt. Mocht hier niet coördinerend worden opgetreden, dan kan de Minister-President nog altijd optreden op basis van zijn toezichhoudende bevoegdheid.

Dit brengt mij bij het parkeerbeleid. In de eerste plaats zijn de gemeenten hiervoor verantwoordelijk. Er mogen alleen parkeermaatregelen worden genomen als er een gevaar bestaat voor de openbare veiligheid of het vrij verkeer en in een vrij en democratisch land mag de overheid niet optreden als die openbare veiligheid en dat vrij verkeer niet in het gedrang zijn. De burger moet worden beschermd tegen een te grote inmenging vanwege de overheid in zijn dagelijks leven. De Minister-President heeft op zijn persconferentie verklaard dat hij het betalend parkeren over het hele grondgebied van het gewest wil coördineren. Hij geeft de Notelaarstraat, die over het grondgebied van Brussel en Schaarbeek loopt, als voorbeeld. De heer de Donnea zegt dat hij niet zou kunnen begrijpen dat Schaarbeek voor het deel op haar grondgebied betalend parkeren invoert en Brussel voor het deel op haar grondgebied niet. Ik vind dit totaal geen probleem. Niemand ondervindt hinder van een verschillende regeling.

In *La Dernière Heure* van 12 januari jongstleden stond een artikel met de kop « *Un audacieux plan de stationnement* ». Het ging over een project van de gemeente Etterbeek. Ik moet de heer De Wolf feliciteren want het is veruit het meest intelligente project in de Brusselse agglomeratie. Het bestaat erin dat de bewonerskaarten en het betalend parkeren worden afgeschaft, behalve in de winkelstraten en rond de winkelcentra. De controle op het betalend parkeren en het innen van eventuele retributies wordt aan parkeerstewards toevertrouwd. Hierdoor komen hulpagenten vrij die zich met de talrijke noden in het verkeersbeleid kunnen bezighouden. Het geld dat via het betalend parkeren wordt geïnd, zal worden aangewend voor de aanleg van openbare parkeerplaatsen. Die zijn vooral nodig in de

buurt van druk bezochte plaatsen. Natuurlijk zijn er in de 19 gemeenten plaatsen waaruit het autoverkeer moet worden verbannen. Dit kan alleen als die plaatsen worden omringd door openbare parkeerplaatsen.

Etterbeek heeft ook straten die ze met andere gemeenten moet delen zoals de Nerviërslaan en de Froissartstraat met Brussel en de de Linthoutstraat die over het grondgebied van Schaarbeek, Etterbeek en Sint-Lambrechts-Woluwe loopt. Als Etterbeek beslist om het betalend parkeren in het deel op haar grondgebied af te schaffen, zal de Minister-President dan beslissen dat dit niet kan omdat de twee andere gemeenten dit niet van plan zijn? Of roept hij de drie gemeenten samen rond de tafel, wat de beste manier is om het Etterbeekse plan voor eens en altijd in de ijskast te stoppen?

Nochtans kan de gewestelijke overheid reeds zeer veel doen. Wanneer ik Brussel vergelijk met andere steden in binnen- en buitenland, ben ik altijd verbaasd door de lamentabele toestand van de infrastructuur. Na twaalf jaar wanbeleid vanwege de gewestelijke overheid is Brussel een rampgebied geworden. Wie steden als Leuven, Gent of Brugge binnenrijdt, ziet onmiddellijk borden met daarop de vrije parkeerplaatsen vermeld. Dit zou in Brussel ook het geval moeten zijn.

Enkele jaren geleden heb ik Zürich bezocht. Wie de stad via de invalswegen binnenrijdt, passeert allerlei commerciële en andere centra, die elk over openbare parkeerplaatsen beschikken met computer-gestuurde panelen die de parkeerplaatsen en het aantal vrije plaatsen aangeven. Die parkeerplaatsen sluiten aan op het openbaar vervoer dat de reiziger naar het centrum van de stad brengt. Het feit dat deze parkeerplaatsen in de buurt van winkelcentra liggen is een heel goede zaak want het is er druk zodat de reiziger zijn voertuig in alle veiligheid kan achterlaten. Dit laatste geldt niet voor de ontradringsparkings die in Brussel werden aangelegd. De parking in de de Stallestraat staat permanent leeg omdat de parking op een totaal verlaten plek ligt.

De Minister-President en zijn opvolger hebben heel wat werk voor de boeg. Ik vraag de heer de Donnea zich met zijn gewestelijke bevoegdheden bezig te houden en de gemeenten de hunne te laten uitoefenen. Geef Caesar wat Caesar toekomt en God wat God toekomt. De heer de Donnea kan uitmaken of hij God of Caesar is.

**Mevrouw de Voorzitter.** — Minister-President François-Xavier de Donnea heeft het woord.

**De heer François-Xavier de Donnea,** Minister-President van de Regering, belast met Plaatselijke Besturen, Ruimtelijke Ordening, Monumenten en Landschappen, Stadsvernieuwing en Wetenschappelijk Onderzoek. — Mevrouw de Voorzitter, ik dank mevrouw Grouwels voor het feit dat ze op mijn verklaringen heeft ingepikt zodat we vandaag de gelegenheid hebben een interessant debat te houden over de parkeerproblematiek in ons gewest.

In ben altijd van mening geweest dat het parkeerbeleid een belangrijk instrument van het verkeersbeleid is. Toen ik nog burge-meester was, heeft Brussel-stad het goede voorbeeld gegeven. We hebben de kosten voor het parkeren op straat verhoogd, een progressief tarief ingevoerd, de zones voor betalend parkeren uitgebreid en het aantal illegale parkeerplaatsen zeer sterk gereduceerd. Men moet maar eens kijken naar de talrijke paaltjes die we hebben geplaatst om het parkeren op stoepen en straathoeken tegen te gaan. Dit beleid wordt nu nog voortgezet.

J'ai même veillé à faire placer des potelets rue du Chêne pour éviter que des parlementaires commettent des infractions en stationnant, comme certains le faisaient, à cheval sur le trottoir, en face de l'entrée du Parlement.

Nous avons donc démontré, au niveau de la ville de Bruxelles, que nous avons la volonté de supprimer les places de parking illégales, de dépanner chaque fois que c'était possible, mais un dépannage prend trois quarts d'heure. Le parquet m'a d'ailleurs parfois reproché d'avoir fait enlever des véhicules dans l'anneau de la place Poelaert. Il semblerait même que j'aie fait enlever des voitures d'avocats ou de substituts, qui ont manifesté leur mécontentement bien qu'ils aient été, de manière flagrante, en infraction.

Je n'ai pas varié dans mes convictions. Je suis persuadé que la politique relative aux parkings est une variable instrumentale importante dans la politique de la circulation.

La loi communale et les lois qui règlent la fonction de police, donnent aux communes la compétence en la matière et, dans l'état actuel de la législation, on ne peut pas mener de politique de coordination. Peut-être pourrions-nous changer cette situation le jour où les accords de la Saint-Polycarpe seront votés et que nous pourrions modifier la loi communale. Je suis même presque certain que l'on ne pourra pas la modifier sur ce point puisque cela dépend d'autres lois fédérales.

Les compétences des communes sont ce qu'elles sont en matière de police de la circulation. Ce n'est donc que dans le cadre d'une coordination avec les communes que l'on peut avancer pour développer petit à petit une politique cohérente au niveau de l'ensemble de la région en cette matière.

Tous ceux qui ont rappelé ici qu'il ne fallait pas oublier d'agir en coordination avec les communes ont donc tout à fait raison. Légalement, il n'y a pas moyen de faire autrement. Mais il est clair qu'il faut avoir les moyens d'inciter les communes à progresser en la matière.

M. Moock a rappelé une base légale. La loi sur l'agglomération a été reprise dans les compétences régionales, et au sein du Gouvernement c'est moi qui ai cette compétence de coordination — qui a été très rarement, voire jamais exercée jusqu'à présent — mais qui, elle aussi, doit se faire sur base volontaire et ne donne pas un pouvoir de coercition.

We beschikken met de gemeentelijke ontwikkelingsplannen over een instrument om de gemeenten tot meer coherentie aan te zetten.

Au cours de cette législature, nous allons donc devoir approuver les plans communaux de développement au niveau régional, lesquels contiennent un volet relatif à la circulation. Je veillerai avec MM. Draps, Delathouwer et Chabert — car il n'y a aucun litige au sein du Gouvernement à ce sujet — à ce que ces plans communaux de développement prévoient des dispositions allant dans le sens d'une cohérence et non d'une uniformité. En effet, nous avons été unanimes à dire qu'il était absurde d'imposer les mêmes tarifs à Etterbeek et dans le Pentagone. Ils doivent être nuancés. La carte de riverain devrait également être différente selon les communes et les quartiers. Par conséquent, cohérence, oui, concertation, oui, uniformité : non. Tel n'est pas le but. Mais, grâce aux plans communaux de développement, dont plusieurs ont déjà été approuvés ou examinés, j'espère

qu'ils aboutiront au cours de cette législature — nous aurons les moyens d'imposer une cohérence.

Bien entendu, cela ne peut se faire que moyennant une concertation. Par conséquent, j'ai l'intention — mais il fallait d'abord attendre que les Collèges aient atteint leur vitesse de croisière — toujours en accord avec MM. Chabert et Delathouwer, de réunir les représentants compétents des 19 communes, au cours du mois de mai, pour relancer un dialogue sur la coordination en matière de stationnement.

Quand cela va-t-il aboutir ? Je ne m'enfermerai pas dans des délais. Il n'était pas sage de convoquer cette réunion avant que les collègues et les CPAS soient complètement installés. Se réunir pendant les vacances de Pâques n'aurait pas beaucoup de sens. Donc, nous le ferons vraisemblablement au courant du mois de mai.

Naturlijk mogen we ons niet beperken tot het probleem van het bovengronds parkeren, maar moeten we ondergrondse parkings, of die nu openbaar of privé zijn, bij het beleid betrekken. De heer Draps onderzoekt hoe de rondzendbrief-De Saeger kan worden geactualiseerd.

M. Grimberghs a mis le doigt sur un point important. Il est évident que certaines améliorations en matière de politique de parking à Bruxelles ne sont possibles que moyennant des révisions du code de la route. Je puis vous assurer que M. Delathouwer, qui représente la région au sein du groupe de travail interministériel au niveau fédéral, en est bien conscient. Il a déjà demandé à Mme Durant, à plusieurs reprises, de prendre dans ce domaine qui dépend d'elle seule, certaines mesures qui permettraient une politique plus nuancée dans le domaine que vous avez mentionné. Force est de constater que jusqu'à présent, malgré la bonne volonté du Mme Durant que je ne mets pas en doute, nous n'avons pas eu de réponse très concrète en la matière. Donc, si grâce à ces interpellations, d'aucuns ici présents pouvaient appuyer les demandes que M. Delathouwer, au nom du Gouvernement régional, a adressées à Mme Durant, ils rendraient certainement service à tout le monde.

**Mme Geneviève Meunier.** — Monsieur le Ministre-Président, M. Reynders est également concerné !

**M. François-Xavier de Donnea,** Ministre-Président du Gouvernement chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique. — Selon moi, le code de la route relève de la compétence seule de Mme Durant.

Effectivement, une révision du code du gestionnaire et du code de la route s'impose d'urgence pour permettre un déblocage au niveau fédéral car seuls, nous ne pouvons modifier le code de la route. M. Grimberghs a illustré son propos par différents exemples que je ne reprendrai pas ici mais je suis tout à fait d'accord avec lui en la matière.

Mais nous sommes plusieurs ici, en effet, à avoir de puissants relais au niveau fédéral et j'espère que grâce à votre remarque, ils seront activés dans les heures qui viennent.

Pour conclure, je dirai que nous avons la volonté de développer une politique régionale cohérente en matière de politique de stationnement en souterrain et en surface et ce en collaboration avec les

communes. Nous prendrons contact avec les communes dans le courant du mois de mai et nous pensons que les plans communaux de développement nous fourniront un outil permettant d'exercer les pressions nécessaires pour parvenir non à l'uniformité, mais à la cohérence et à la concertation.

Mevrouw Grouwels mag de heer Chabert geruststellen : dit zal worden gerealiseerd in samenspraak met de heren Chabert en Delathouwer. We hebben hierover reeds met zijn drieën vergaderd en we zitten op dezelfde golflengte. We beseffen dat we iets moeten doen en dat we dit snel en samen moeten doen.

**Mevrouw de Voorzitter.** — Mevrouw Brigitte Grouwels heeft het woord.

**Mevrouw Brigitte Grouwels.** — Mevrouw de Voorzitter, ik dank de Minister-Président voor zijn antwoord dat een aantal zaken heeft opgeheld. In zijn betoog geeft hij blijk van veel voluntarisme, maar er moeten daden komen. Daarom één concrete vraag : wanneer zullen de elektronische borden worden geïnstalleerd die aangeven hoeveel vrije parkeerplaatsen er zijn en die de automobilist naar deze parkeerplaatsen leiden ? Hierdoor zouden de inwoners de indruk krijgen dat op dit vlak eindelijk iets wordt gedaan.

**Mevrouw de Voorzitter.** — Minister-Président François-Xavier de Donnea heeft het woord.

**De heer François-Xavier de Donnea,** Minister-Président van de Regering, belast met Plaatselijke Besturen, Ruimtelijke Ordening, Monumenten en Landschappen, Stadsvernieuwing en Wetenschappelijk Onderzoek. — Mevrouw de Voorzitter, de heer Chabert heeft mij verzekerd dat dit zeer snel zal gebeuren. De vertraging is vooral te wijten aan het feit dat we de privé-eigenaars van de parkings moesten overtuigen.

## ORDRES DU JOUR

*Dépôt*

## MOTIES

*Indiening*

**Mme la Présidente.** — En conclusion de cette interpellation deux ordres du jour ont été déposés.

Tot besluit van deze interpellatie werden twee moties ingediend.

Le premier, motivé, signé par Mme Meunier et M. Grimberghs est libellé comme suit :

Le Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale,

— Ayant entendu l'interpellation de Mme Brigitte Grouwels à M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, concernant « la coordination de la politique de parcage en Région de Bruxelles-Capitale » et à la réponse du Ministre-Président du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale;

— Considérant la déclaration gouvernementale qui prévoit une coordination du stationnement entre la Région et les communes dans le cadre de leurs compétences respectives;

— Considérant la recommandation du 30 juin 2000 sur la mobilité dans et autour de Bruxelles reprenant toute une série de mesures à prendre en matière de stationnement;

— Considérant les interventions convergentes des différents groupes politiques de la majorité et de l'opposition rappelant l'urgence et la nécessité d'une politique plus dynamique relative au stationnement;

— Demande que le Gouvernement bruxellois fasse rapport au Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale endéans les trois mois sur le suivi de la recommandation précitée, notamment la révision de la circulaire De Saeger et sur les initiatives et mesures prises en matière de stationnement.

De eerste, gemotiveerde, ondertekend door mevrouw Meunier en de heer Grimberghs, luidt als volgt :

De Brusselse Hoofdstedelijke Raad,

— Gehoord de interpellatie van mevrouw Brigitte Grouwels tot de heer François-Xavier de Donnea, Minister-President van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering, betreffende « de coördinatie van het parkeerbeleid in het Brussels Hoofdstedelijk Gewest » en het antwoord van de Minister-President van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering;

— Gelet op de regeringsverklaring die voorziet in een coördinatie van het parkeerbeleid van het Gewest en de gemeenten in het kader van hun respectieve bevoegdheden;

— Gelet op de aanbeveling van 30 juni 2000 betreffende de mobiliteit in en rond Brussel, met een hele reeks maatregelen die moeten worden genomen op het vlak van het parkeren;

— Gelet op de gelijklopende betogen van de verschillende fracties van de meerderheid en van de oppositie waarin erop gewezen wordt dat er dringend een dynamischer parkeerbeleid moet worden gevoerd;

— Vraagt de Brusselse Hoofdstedelijke Regering om binnen 3 maanden verslag uit te brengen bij de Brusselse Hoofdstedelijke Raad over de navolging van de voormelde aanbeveling, met name wat de herziening van de circulaire De Saeger betreft, en over de initiatieven en maatregelen die op het vlak van het parkeren zijn genomen.

Le deuxième, l'ordre du jour pur et simple, est signé par M. Cools et Mme Mouzon.

De tweede, de eenvoudige motie, is ondertekend door de heer Cools en mevrouw Mouzon.

Le vote sur ces ordres du jour aura lieu ultérieurement.

Over deze moties zal later worden gestemd.

La discussion est close.

De bespreking is gesloten.

La séance du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale est close.

De vergadering van de Brusselse Hoofdstedelijke Raad is gesloten.

Prochaine séance plénière cet après-midi à 14 h 30.

Volgende plenaire vergadering deze namiddag om 14.30 uur.

— *La séance plénière est levée à 12 h 40.*

*De plenaire vergadering wordt om 12.40 uur gesloten.*

ANNEXES

COUR D'ARBITRAGE

**En application de l'article 77 de la loi spéciale du 6 janvier 1989 sur la Cour d'arbitrage, la Cour d'arbitrage notifie :**

— les questions préjudicielles concernant l'article 46 de la loi du 10 avril 1971 sur les accidents de travail, posées par le Tribunal du travail d'Ypres et par le Tribunal Correctionnel de Nivelles (n<sup>os</sup> 2064 et 2085 du rôle (affaires jointes));

— la question préjudicielle concernant l'article 2276bis du Code civil, combiné avec l'article 2262bis du même Code, posée par le Tribunal de première instance de Bruxelles (n<sup>o</sup> 2091 du rôle);

— la question préjudicielle concernant l'article 70, § 2, du Code sur la T.V.A. posée par le Tribunal de première instance d'Anvers (n<sup>o</sup> 2109 du rôle);

— la question préjudicielle concernant l'article 6 du décret de la Région flamande du 24 juillet 1991 portant réglementation pour la Région flamande de la tutelle administrative sur la procédure relative aux mesures disciplinaires ou à certaines mesures d'ordre prises à l'encontre du personnel communal visé dans la nouvelle loi communale, posée par le Conseil d'Etat (n<sup>o</sup> 2112 du rôle);

— la question préjudicielle concernant les articles 64, alinéa 2, et 184 du Code d'instruction criminelle et à l'article 2, alinéa 2, de la loi du 4 octobre 1867 sur les circonstances atténuantes, tel qu'il a été modifié par la loi du 11 juillet 1994, posée par le Tribunal de première instance de Huy (n<sup>o</sup> 2113 du rôle);

— les questions préjudicielles concernant l'article 57, § 2, de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'aide sociale, tel qu'il a été modifié par l'article 65 de la loi du 15 juillet 1996, posées par le Tribunal du travail de Charleroi (n<sup>o</sup> 2114 du rôle);

— les questions préjudicielles concernant les articles 5, 8, 10 et 14 de la loi du 11 juillet 1978 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats du personnel militaire des forces terrestres, aériennes et navales et du service médical, posées par le Conseil d'Etat (n<sup>o</sup> 2121 du rôle);

— la question préjudicielle concernant l'article 17, § 1<sup>er</sup>, de la loi du 6 février 1987 relative aux réseaux de radiodistribution et de télédistribution et à la publicité commerciale à la radio et à la télévision, posée par la Cour d'appel de Bruxelles (n<sup>o</sup> 2126 du rôle);

— la question préjudicielle concernant la loi du 3 juillet 1967 sur la prévention ou la réparation des dommages résultant des acci-

BIJLAGEN

ARBITRAGEHOF

**In uitvoering van artikel 77 van de bijzondere wet van 6 januari 1989 op het Arbitragehof, geeft het Arbitragehof kennis van :**

— de prejudiciële vragen betreffende artikel 46 van de arbeidsongevallenwet van 10 april 1971, gesteld door de Arbeidsrechtbank te Ieper en door de Correctionele Rechtbank te Nijvel (nrs. 2064 en 2085 van de rol (samengevoegde zaken));

— de prejudiciële vraag betreffende artikel 2276bis van het Burgerlijk Wetboek gelezen in samenhang met artikel 2262bis van hetzelfde Wetboek, gesteld door de Rechtbank van eerste aanleg te Brussel (nr. 2091 van de rol);

— de prejudiciële vraag betreffende artikel 70, § 2, van het B.T.W.-Wetboek, gesteld door de Rechtbank van eerste aanleg te Antwerpen (nr. 2109 van de rol);

— de prejudiciële vraag betreffende artikel 6 van het decreet van het Vlaamse Gewest van 24 juli 1991 houdende regeling, voor het Vlaamse Gewest, van het administratief toezicht op de handelingen betreffende tucht- en sommige ordemaatregelen genomen ten opzichte van het gemeentepersoneel bedoeld in de nieuwe gemeentewet, gesteld door de Raad van State (nr. 2112 van de rol);

— de prejudiciële vraag betreffende artikelen 64, tweede lid, en 184 van het Wetboek van Strafvordering en artikel 2, tweede lid, van de wet van 4 oktober 1867 op de verzachtende omstandigheden, zoals gewijzigd bij de wet van 11 juli 1994, gesteld door de Rechtbank van eerste aanleg te Hoei (nr. 2113 van de rol);

— de prejudiciële vragen betreffende artikel 57, § 2, van de organieke wet van 8 juli 1976 betreffende de openbare centra voor maatschappelijk welzijn, zoals gewijzigd bij artikel 65 van de wet van 15 juli 1996, gesteld door de Arbeidsrechtbank te Charleroi (nr. 2114 van de rol);

— de prejudiciële vragen betreffende artikelen 5, 8, 10 en 14 van de wet van 11 juli 1978 tot regeling van de betrekkingen tussen de overheid en de vakbonden van het militair personeel van de land-, de lucht- en de zeemacht en van de medische dienst, gesteld door de Raad van State (nr. 2121 van de rol);

— de prejudiciële vraag betreffende artikel 17, § 1, van de wet van 6 februari 1987 betreffende de radiodistributie- en de teledistributienetten en betreffende de handelspubliciteit op radio en televisie, gesteld door het Hof van Beroep te Brussel (nr. 2126 van de rol);

— de prejudiciële vraag betreffende de wet van 3 juli 1967 betreffende de preventie van of de schadevergoeding voor arbeidsonge-

dents du travail, des accidents survenus sur le chemin du travail et des maladies professionnelles dans le secteur public (telle qu'elle était en vigueur avant le 25 novembre 1998), posée par la Cour du travail d'Anvers (n° 2128 du rôle);

— la question préjudicielle concernant l'article 62, § 3, des lois relatives aux allocations familiales pour travailleurs salariés, coordonnées par l'arrêté royal du 19 décembre 1939, posée par le Tribunal du travail d'Anvers (n° 2129 du rôle);

— la question préjudicielle concernant l'article 57, § 2, de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'aide sociale, tel qu'il a été modifié par l'article 65 de la loi du 15 juillet 1996, posées par le Tribunal du travail de Courtrai (n° 2130 du rôle).

**En application de l'article 113 de la loi spéciale du 6 janvier 1989 sur la Cour d'arbitrage, la Cour d'arbitrage notifie les arrêts suivants :**

— arrêt n° 20/2001 rendu le 1<sup>er</sup> mars 2001, en cause :

• le recours en annulation des articles 98, 99, 100 et 101 de la loi du 22 février 1998 portant des dispositions sociales (concernant l'assurance soins de santé et indemnités), introduit par le Groupement des unions professionnelles belges de médecins spécialistes et autres (n° 1406 du rôle);

— arrêt n° 21/2001 rendu le 1<sup>er</sup> mars 2001, en cause :

• la question préjudicielle relative à l'article 57, § 2, alinéas 3 et 4, de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'aide sociale, modifié par l'article 65 de la loi du 15 juillet 1996, posée par le Tribunal du travail de Courtrai (n° 1781 du rôle);

— arrêt n° 22/2001 rendu le 1<sup>er</sup> mars 2001, en cause :

• les questions préjudicielles concernant l'article 60 du décret du Conseil flamand du 22 décembre 1993 contenant diverses mesures d'accompagnement du budget 1994, posées par la Cour d'Appel d'Anvers (nos 1820 et 1871 du rôle);

— arrêt n° 23/2001 rendu le 1<sup>er</sup> mars 2001, en cause :

• la question préjudicielle relative à l'article 1675/13, §§ 3 et 4, du Code judiciaire, posée par le Tribunal de première instance de Bruxelles (n° 1825 du rôle);

— arrêt n° 24/2001 rendu le 1<sup>er</sup> mars 2001, en cause :

• la question préjudicielle concernant l'article 41 de l'arrêté royal du 3 avril 1953 coordonnant les dispositions légales concernant les débits de boissons fermentées, tel qu'il a été remplacé par l'article 28 de la loi du 6 juillet 1967, posée par le Tribunal correctionnel d'Anvers (n° 1846 du rôle);

— arrêt n° 25/2001 rendu le 1<sup>er</sup> mars 2001, en cause :

• la question préjudicielle relative à l'article 4, § 2, de la loi du 29 juin 1964 concernant la suspension, le sursis et la probation, posée par la Cour d'appel de Gand (n° 1855 du rôle);

vallen, voor ongevallen op de weg naar en van het werk en voor beroepsziekten in de overheidssector (zoals van kracht vóór 25 november 1998), gesteld door het Arbeidshof te Antwerpen (nr. 2128 van de rol);

— de prejudiciële vraag betreffende artikel 62, § 3, van de bij koninklijk besluit van 19 december 1939 samengeordende wetten betreffende de kinderbijslag voor loonarbeiders, gesteld door de Arbeidsrechtbank te Antwerpen (nr. 2129 van de rol);

— de prejudiciële vraag betreffende artikel 57, § 2, van de organieke wet van 8 juli 1976 betreffende de openbare centra voor maatschappelijk welzijn, zoals gewijzigd bij artikel 65 van de wet van 15 juli 1996, gesteld door de Arbeidsrechtbank te Kortrijk. (nr. 2130 van de rol).

**In uitvoering van artikel 113 van de bijzondere wet van 6 januari 1989 op het Arbitragehof, geeft het Arbitragehof kennis van de volgende arresten :**

— arrest nr. 20/2001 uitgesproken op 1 maart 2001, inzake :

• het beroep tot vernietiging van de artikelen 98, 99, 100 en 101 van de wet van 22 februari 1998 houdende sociale bepalingen (betreffende de verzekering voor geneeskundige verzorging en uitkering), ingesteld door het Verbond der Belgische Beroepsverenigingen en anderen (nr. 1406 van de rol);

— arrest nr. 21/2001 uitgesproken op 1 maart 2001, inzake :

• de prejudiciële vraag over artikel 57, § 2, derde en vierde lid, van de organieke wet van 8 juli 1976 betreffende de openbare centra voor maatschappelijk welzijn, zoals gewijzigd bij artikel 65 van de wet van 15 juli 1996, gesteld door de Arbeidsrechtbank te Kortrijk (nr. 1781 van de rol);

— arrest nr. 22/2001 uitgesproken op 1 maart 2001, inzake :

• de prejudiciële vragen betreffende artikel 60 van het decreet van de Vlaamse Raad van 22 december 1993 houdende bepalingen tot begeleiding van de begroting 1994, gesteld door het Hof van Beroep te Antwerpen. (nrs. 1820 en 1871 van de rol);

— arrest nr. 23/2001 uitgesproken op 1 maart 2001, inzake :

• de prejudiciële vraag betreffende artikel 1675/13, §§ 3 en 4, van het Gerechtelijk Wetboek, gesteld door de Rechtbank van eerste aanleg te Brussel (nr. 1825 van de rol);

— arrest nr. 24/2001 uitgesproken op 1 maart 2001, inzake :

• de prejudiciële vraag betreffende artikel 41 van het koninklijk besluit van 3 april 1953 tot samenordering van de wetsbepalingen inzake de slijterijen van gegiste dranken, zoals vervangen bij artikel 28 van de wet van 6 juli 1967, gesteld door de Correctionele Rechtbank te Antwerpen (nr. 1846 van de rol);

— arrest nr. 25/2001 uitgesproken op 1 maart 2001, inzake :

• de prejudiciële vraag over artikel 4, § 2, van de wet van 29 juni 1964 betreffende de opschorting, het uitstel en de probatie, gesteld door het Hof van Beroep te Gent (nr. 1855 van de rol);

— arrêt n° 26/2001 rendu le 1<sup>er</sup> mars 2001, en cause :

- le recours en annulation de la loi du 29 janvier 1999 modifiant la loi du 24 juillet 1973 instaurant la fermeture obligatoire du soir dans le commerce, l'artisanat et les services, introduit par la s.p.r.l. English Tobacco Company Essex Virginia;

— les questions préjudicielles relatives à l'article 1<sup>er</sup>, §§ 1<sup>er</sup> à 4, de la loi du 22 juin 1960 instaurant le repos hebdomadaire dans l'artisanat et le commerce, et aux articles 1<sup>er</sup>, 2 et 4, § 1<sup>er</sup>, f), de la loi du 24 juillet 1973 instaurant la fermeture obligatoire du soir dans le commerce, l'artisanat et les services, posées par le Tribunal correctionnel de Liège (n<sup>os</sup> 1857 et 1866 du rôle);

— arrêt n° 27/2001 rendu le 1<sup>er</sup> mars 2001, en cause :

- la question préjudicielle concernant l'article 35<sup>terdecies</sup>, § 5, de la loi du 26 mars 1971 sur la protection des eaux de surface contre la pollution, tel qu'il a été inséré par l'article 69 du décret du Conseil flamand du 21 décembre 1990, posée par la Cour d'appel de Gand (n° 2092 du rôle);

— arrêt n° 28/2001 rendu le 1<sup>er</sup> mars 2001, en cause :

- la question préjudicielle relative à l'article 3, § 1<sup>er</sup>, de la loi du 20 juillet 1990 instaurant un âge flexible de la retraite pour les travailleurs salariés et adaptant les pensions des travailleurs salariés à l'évolution du bien-être général, posée par la Cour du travail de Bruxelles (n° 2107 du rôle);

— arrêt n° 29/2001 rendu le 1<sup>er</sup> mars 2001, en cause :

- la question préjudicielle relative aux articles 2, § 1<sup>er</sup>, alinéa 1<sup>er</sup>, 2<sup>o</sup> et 4<sup>o</sup>, et 7, § 1<sup>er</sup>, de la loi du 7 août 1974 instituant le droit à un minimum de moyens d'existence, posée par la Cour de travail de Liège (n° 1875 du rôle);

— arrêt n° 30/2001 rendu le 1<sup>er</sup> mars 2001, en cause :

- le recours en annulation de l'article 2 de la loi du 4 mai 1999 portant des dispositions fiscales diverses — modifiant l'article 32 du Code des impôts sur les revenus 1992, remplacé par l'article 5 de l'arrêté royal du 20 décembre 1996 — et de l'article 48, § 1<sup>er</sup>, de la même loi, introduit par V. Egret (n° 1835 du rôle);

— arrêt n° 31/2001 rendu le 1<sup>er</sup> mars 2001, en cause :

- les questions préjudicielles relatives à l'article 46 de la loi du 10 avril 1971 sur les accidents de travail, posées par la Cour d'appel de Bruxelles, le Tribunal correctionnel de Nivelles, la Cour d'appel de Gand et la Cour d'appel de Mons. (n<sup>os</sup> 1837, 1863, 1920 et 1958 du rôle).

— arrêt n° 32/2001 rendu le 1<sup>er</sup> mars 2001, en cause :

- le recours en annulation de l'article 14 de la loi du 22 décembre 1999 relative à la régularisation de séjour de certaines catégories d'étrangers séjournant sur le territoire du Royaume, introduit par l'A.S.B.L. Liga voor Mensenrechten (n° 2007 du rôle).

— arrest nr. 26/2001 uitgesproken op 1 maart 2001, inzake :

- het beroep tot vernietiging van de wet van 29 januari 1999 tot wijziging van de wet van 24 juli 1973 tot instelling van een verplichte avondsluiting in handel, ambacht en dienstverlening, ingesteld door de b.v.b.a. English Tobacco Company Essex Virginia;

— de prejudiciële vragen betreffende artikel 1, §§ 1 tot 4, van de wet van 22 juni 1960 tot invoering van een wekelijkse rustdag in nering en ambacht en betreffende de artikelen 1, 2 en 4, § 1, f), van de wet van 24 juli 1973 tot instelling van een verplichte avondsluiting in handel, ambacht en dienstverlening, gesteld door de Correctionele Rechtbank te Luik (nrs. 1857 en 1866 van de rol).

— arrest nr. 27/2001 uitgesproken op 1 maart 2001, inzake :

- de prejudiciële vraag betreffende artikel 35<sup>terdecies</sup>, § 5, van de wet van 26 maart 1971 op de bescherming van de oppervlaktewateren tegen verontreiniging, zoals ingevoegd bij artikel 69 van het decreet van de Vlaamse Raad van 21 december 1990, gesteld door het Hof van Beroep te Gent (nr. 2092 van de rol);

— arrest nr. 28/2001 uitgesproken op 1 maart 2001, inzake :

- de prejudiciële vraag betreffende artikel 3, § 1, van de wet van 20 juli 1990 tot instelling van een flexibele pensioenleeftijd voor werknemers en tot aanpassing van de werknemerspensioenen aan de evolutie van het algemeen welzijn, gesteld door het Arbeidshof te Brussel (nr. 2107 van de rol);

— arrest nr. 29/2001 uitgesproken op 1 maart 2001, inzake :

- de prejudiciële vraag betreffende de artikelen 2, § 1, eerste lid, 2<sup>o</sup> en 4<sup>o</sup>, en 7, § 1, van de wet van 7 augustus 1974 tot instelling van het recht op een bestaansminimum, gesteld door het Arbeidshof te Luik (nr. 1875 van de rol);

— arrest nr. 30/2001 uitgesproken op 1 maart 2001, inzake :

- het beroep tot vernietiging van artikel 2 van de wet van 4 mei 1999 houdende diverse fiscale bepalingen — waarbij artikel 32 van het Wetboek van de inkomstenbelastingen 1992, vervangen door artikel 5 van het koninklijk besluit van 20 december 1996, is gewijzigd — en van artikel 48, § 1, van dezelfde wet, ingesteld door V. Egret (nr. 1835 van de rol);

— arrest nr. 31/2001 uitgesproken op 1 maart 2001, inzake :

- de prejudiciële vragen betreffende artikel 46 van de arbeidsongevallenwet van 10 april 1971, gesteld door het Hof van Beroep te Brussel, de Correctionele Rechtbank te Nijvel, het Hof van Beroep te Gent en het Hof van Beroep te Bergen. (nrs. 1837, 1863, 1920 en 1958 van de rol);

— arrest nr. 32/2001 uitgesproken op 1 maart 2001, inzake :

- het beroep tot vernietiging van artikel 14 van de wet van 22 december 1999 betreffende de regularisatie van het verblijf van bepaalde categorieën van vreemdelingen verblijvend op het grondgebied van het Rijk, ingesteld door de v.z.w. Liga voor Mensenrechten (nr. 2007 van de rol).





